

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

CATALOGUE SPÉCIFIQUE
DES ACTES DE RÉÉDUCATION
ET RÉADAPTATION

Bulletin officiel
N° 2019/3 *bis*
Fascicule spécial

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

CATALOGUE SPÉCIFIQUE
DES ACTES DE RÉÉDUCATION
ET RÉADAPTATION

Date de publication : avril 2019

Directrice de la publication : Valérie Delahaye-Guillocheau, directrice de la direction des finances, des achats et des services

Rédactrice en chef : Catherine Baude, cheffe du bureau de la politique documentaire

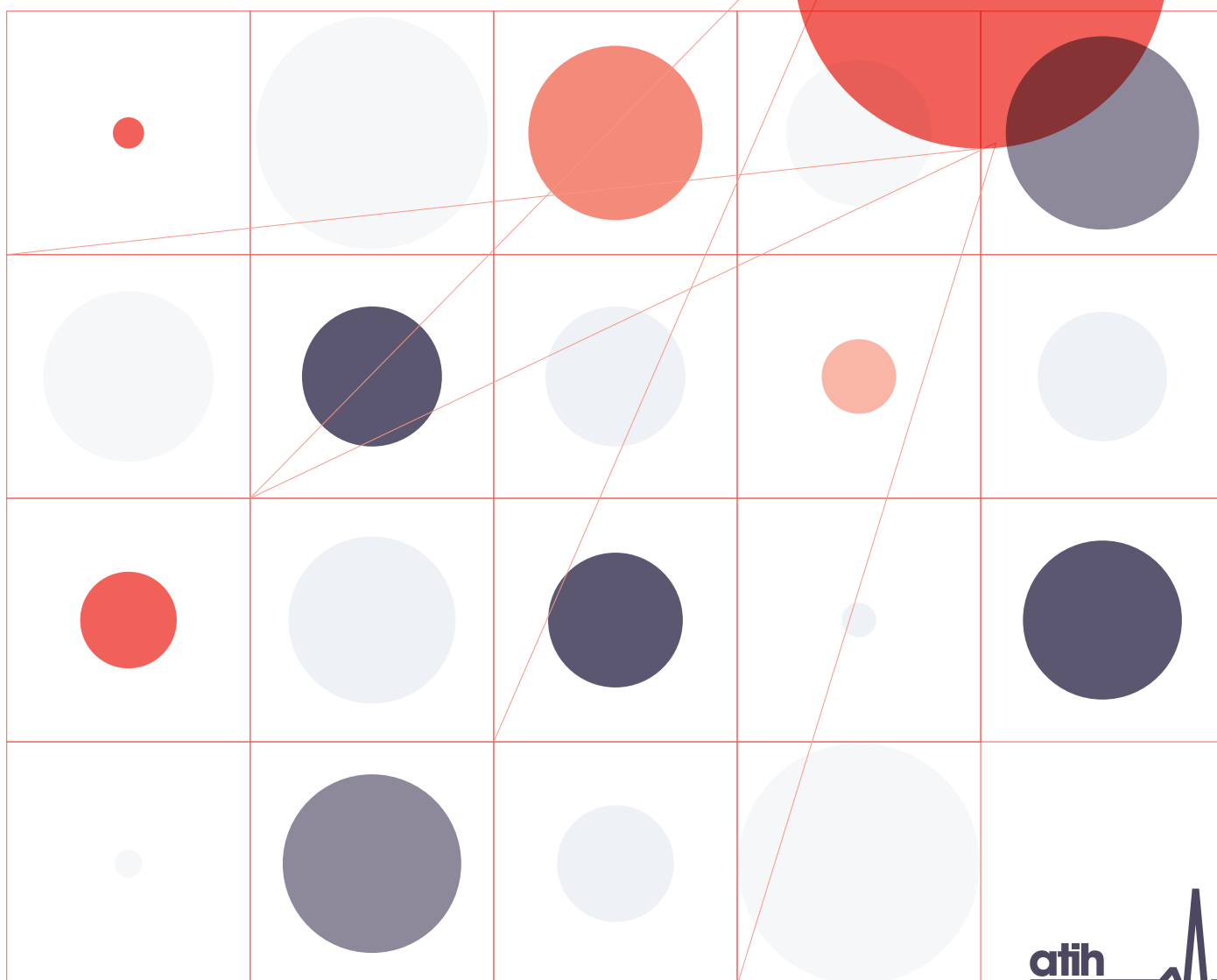
Réalisation : SGMAS-DFAS – Bureau de la politique documentaire

14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP, tél. : 01-40-56-45-44

CSARR

Catalogue spécifique
des actes de rééducation
et réadaptation

2019



Introduction

Le *Catalogue spécifique des actes de rééducation et réadaptation* (CSARR) est l'annexe III de l'arrêté du [26 décembre 2018](#) modifiant l'arrêté du 23 décembre 2016 et publié au JO le 29 décembre 2018, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins de suite et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles [L. 6113-7](#) et [L. 6113-8](#) du code de la santé publique. Il remplace le *Bulletin officiel* 2018/3 bis. Le CSARR est applicable depuis le 2 juillet 2013.

Le *Catalogue spécifique des actes de rééducation et réadaptation* est destiné à décrire et coder l'activité des professionnels concernés dans les établissements de soins de suite et de réadaptation (SSR), dans le cadre des obligations réglementaires du recueil d'informations pour le programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI) en Soins de suite et de Réadaptation (SSR).

Le CSARR, objet de la présente publication, décrit les actes de rééducation et réadaptation à l'exclusion des actes relevant de la seule responsabilité médicale qui sont décrits dans la *Classification commune des actes médicaux* (CCAM).

Le CSARR comporte deux parties indissociables :

- le *Guide de lecture et de codage* est le recueil des précisions pour la mise en œuvre correcte du CSARR. Il explique à l'utilisateur les règles et conventions utilisées par les rédacteurs du CSARR pour l'écriture et la présentation de la partie analytique, expose le système de codification et précise les règles de codage à respecter ;
- la *Partie analytique* contient les libellés décrivant les activités de rééducation et de réadaptation avec leurs codes. Des explications complémentaires sur les conditions d'utilisation ou le sens de termes particuliers peuvent être fournies sous forme de notes. Ces indications font partie intégrante du CSARR, qui ne saurait être utilisé sans elles.

Liste des experts

Le CSARR a été élaboré par l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH) sous la coordination du Docteur Antoinette Scherer avec le soutien du Docteur Nicole MELIN et de Mme Guylène ROBERT. Ce travail a été conduit dans le cadre du projet de Nouvelle tarification hospitalière en SSR piloté par le Docteur Joëlle Dubois.

La liste ci-dessous comporte le nom des experts qui ont participé aux travaux du CSARR dans le cadre des groupes qui ont été constitués pour l'écriture des libellés et la description du contenu des actes : comité de suivi, groupe pluridisciplinaire et groupes spécialisés, au nombre de six. Que tous soient vivement remerciés pour le travail accompli et le temps important consacré à l'élaboration de ce catalogue.

Association française d'orthoptique (AFO) :

- Mr. Jean-Paul DUPONT

Association française des diététiciens nutritionnistes (AFDN) :

- Mme Elza DEROUIN
- M. Guillaume LEHERICEY
- Mme Véronique SERY

Association française pour l'appareillage (AFA) :

- Mme Myriam DESBORDES

Association française pour la recherche et l'évaluation en kinésithérapie (AFREK) :

- M. Jean-Pierre BLETON
- M. Christian CHATRY
- M. Jean-Michel DALLA TORRE
- Mme Françoise ESCARMENT
- M. Bernard KEYSER
- M. Jean-Yves LEMERLE

Association francophone de réadaptation des affections vasculaires (AFRAV) :

- Dr Christine BORGAT

Association des infirmières et infirmiers en rééducation et réadaptation (AIRR) :

- Mme Delphine KIENLEN
- Mme Isabelle ROBIN

Association nationale des assistants de service social (ANAS) :

- Mme Sylvie BARTHE
- Mme Claudine HUET
- Mme Chantal ROUCH
- Mme Florence TISSIER

Association nationale française des ergothérapeutes (ANFE) :

- Mme Marie-Christine DETRAZ
- M. Hadj KALFAT
- Mme Florence LEGALL
- Mme Chantal TAILLEFER
- Mme Yvonne TOURNIER
- Mme Aline WILLIOT

Association nationale des puéricultrices DE et étudiantes (ANPDE) :

- Mme Maria-Alexandra GROFF

Collège national des kinésithérapeutes salariés (CNKS) :

- Mme Magali FAROULT
- Mme Andrée GIBELIN
- Mme Sandrine GOUEZ
- Mme Laurence JOSSE

Éducateurs spécialisés :

- Mme Carole FERNANDEZ

Éducateurs spécialisés de jeunes enfants :

- Mme Marie-Françoise LLORCA-MIRALLES

Fédération française de médecine physique et de réadaptation (FEDMER) :

- Dr Brigitte BARROIS
- Dr Pierre-Jean BENEZET
- Dr Jean-Luc ISAMBERT
- Dr Francis LE MOINE
- Pr Olivier REMY-NERIS

Fédération française de psychomotriciens (FFP) :

- M. Florent VINCENT

Fédération française des psychologues et psychologie (FFPP) :

- Mme Caroline BACLET-ROUSSEL
- M. Michaël VILLAMAUX

Fédération nationale des orthophonistes (FNO) :

- M. Bruno SARRODET

Groupe de travail kinésithérapie de la Société de pneumologie de langue française pour l'Association française pour la recherche et l'évaluation en kinésithérapie (GTK-SPLF pour l'AFREK) :

- M. Bernard HERVY
- M. Christian TOUANEL

Groupe de travail kinésithérapie de la Société de pneumologie de langue française pour l'Association française pour la recherche et l'évaluation en kinésithérapie (GTK-SPLF pour l'AFREK) :

- M. Bertrand SELLERON

Moniteurs d'atelier :

- M. Thierry GUYONNAUD

Société d'éducation thérapeutique européenne (SETE) :

- Dr Frédéric SANGUIGNOL

Société française d'alcoologie (SFA) :

- Dr Marion HUSSON
- Dr Marc KUSTERER

Société française de cardiologie (SFC) :

- Dr Richard BRION
- Dr Catherine MONPERE

Société française d'endocrinologie et diabétologie pédiatrique (SFEDP) :

- Dr Gwenaëlle DIENE

Société française d'étude et de traitement des brûlures (SFETB) :

- Dr Philippe QUERUEL

Société française de gériatrie et de gérontologie (SFGG) :

- Dr Olivier MICHEL
- Dr Marie NOBLET DICK
- Pr François PIETTE

Société française des professionnels en activités physiques adaptées (SFP-APA) :

- M. Jean-Marc BARBIN
- M. Gilles THÖNI

Société française de pédiatrie (SFP) :

- Dr Anne Laure SUC

Société nationale française de gastroentérologie (SNFGE) :

- Dr Anne-Marie LEROI

Société française de pneumologie de langue française (SPLF) :

- Dr Pascale SURPAS

Société française de podologie (SOFPOD) :

- Mme Sandy FOUAT

Union nationale pour le développement de la recherche et de l'évaluation en orthophonie (UNADREO) :

- M. Didier LEROND

Structure de maintenance du CSARR

Depuis 2013, la structure de maintenance du CSARR est assurée par deux instances : le Comité de suivi et le Comité des experts.

Le Comité de suivi a poursuivi l'activité du Comité de suivi, constitué dès 2009 pour accompagner les travaux du CSARR. Le Comité de suivi est composé de représentants des professionnels : médecin de médecine physique et réadaptation, médecin gériatre, masseur-kinésithérapeute, ergothérapeute, et de représentants institutionnels : ministère : Direction générale de l'offre de soins (DGOS), Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAMTS) : Département des actes (DAct), Haute autorité de santé (HAS) : Service d'évaluation des actes professionnels (SEAP) et ATIH.

Le Comité de suivi se réunit une fois par an pour valider les travaux de maintenance du CSARR avant leur prise en compte dans la version du CSARR de l'année suivante. Le Comité de suivi du CSARR valide également le programme de travail de l'année suivante.

Le Comité des experts du CSARR est un comité restreint, opérationnel animé par l'ATIH et composé de représentants des professionnels : médecin de médecine physique et réadaptation et médecin gériatre, masseur-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychologues, assistants sociaux et orthophonistes. Ce Comité était initialement constitué d'experts issus des groupes d'experts ayant contribué à la construction du CSARR et du Comité de suivi.

Le Comité des experts se réunit 2 fois par an et donne son avis technique sur les modalités de maintenance du CSARR : thèmes étudiés, introduction, modification, radiation d'acte, modalité de description et caractéristiques techniques affectées aux codes et libellés, arbitrage technique des groupes spécialisés.

Depuis 2017 les membres du Comité des experts assurent la représentation professionnelle en Comité de suivi. Il est demandé qu'un nombre minimum de 3 membres du Comité des experts, dont au moins un médecin, assistent au Comité de suivi.

Les représentants des professionnels au Comité des experts sont désignés par les Collèges nationaux professionnels pour les médecins et par leurs sociétés savantes respectives pour les autres professions.

En tant que de besoin, l'ATIH peut solliciter des experts d'une profession donnée et organiser des groupes de travail thématiques. Dans la mesure du possible un membre du Comité des experts assiste à ces groupes thématiques.

En 2018, la composition du Comité des experts du CSARR est la suivante :

ATIH - Service Classifications, information médicale et modèles de financement (CIM-MF) :

- Dr Nicole MELIN et Dr Yasmine MOKADDEM – Pôle des nomenclatures de santé (PNS)
- Mme Guylène ROBERT
- Dr Sophie BARON – Pôle soins de suite et de réadaptation-psychiatrie (SSR-PSY)

Représentation professionnelle :

Association nationale des assistants de service social (ANAS) :

- titulaire : Mme Catherine MASSARD
- suppléante : Mme Marie-Claude LUPTER

Association nationale française des ergothérapeutes (ANFE) :

- titulaire : Mme Isabelle MARCHALOT

Collège de masso-kinésithérapie (CMK) :

- titulaire : Mr Jean-Yves LEMERLE
- suppléant : Mr Julien GROUES

Collège national professionnel de gériatrie (CNP de Gériatrie) :

- titulaire : Dr Claude JEANDEL
- suppléante : Dr Sylvie HAULON

Collège national professionnel de médecine physique et réadaptation (CNP de MPR) :

- titulaire : Dr Rémi KLOTZ
- suppléant : Dr Jean –Pascal DEVAILLY

Fédération française des psychologues et psychologie (FFPP) :

- titulaire : Mme Caroline BACLET-ROUSSEL

Fédération nationale des orthophonistes (FNO) :

- titulaire : Mme Sylvia TOPOUZKHANIAN
- suppléante : Mme Sophie TRICOT

Table des matières

INTRODUCTION	1
LISTE DES EXPERTS	3
STRUCTURE DE MAINTENANCE DU CSARR	6
TABLE DES MATIERES	8
PREMIÈRE PARTIE	11
GUIDE DE LECTURE ET DE CODAGE	11
1 DESCRIPTION DU CSARR ET RÈGLES DE LECTURE	13
1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CATALOGUE	13
1.2 CONTENU DU CSARR	13
1.2.1 Actes	13
1.2.2 Gestes complémentaires	14
1.2.3 Modulateurs	14
1.2.4 Extensions documentaires	14
1.3 STRUCTURE ET PRINCIPES DE CLASSEMENT CSARR	15
1.3.1 Chapitres	15
1.3.2 Souschapitres	16
1.3.3 Paragraphes et sousparagraphes	16
1.3.4 Libellés et contenu	16
1.3.5 Principes d'organisation : cas général	16
1.3.6 Principes d'organisation : cas particuliers	17
1.4 RÈGLES ET CONVENTIONS DE RÉDACTION DES LIBELLÉS	18
1.4.1 Concepts	18
1.4.2 Syntaxe	19
1.4.3 Précision	19
1.4.4 Lexicographie et sémantique	20
1.4.4.1 Définition du vocabulaire employé	20
1.4.4.2 Termes et locutions imprécis	20
1.4.4.3 Orthographe	21
1.4.5 Particularités de rédaction	21
1.4.5.1 Sens du mot évaluation	21
1.4.5.2 Sens du mot séance	21
1.4.5.3 Emploi du sens partitif	22
1.4.5.4 Emploi de – un – comme adjectif numéral	22
1.4.5.5 Notion de caractère « individuel » ou « collectif » d'un acte	23
1.4.5.6 Les crochets – [] –	23
1.4.5.7 Les parenthèses – () –	24
1.4.6 Opérateurs	25
1.4.6.1 Les prépositions – avec – et – sans –	25
1.4.6.2 La conjonction – et –	25
1.4.6.3 La conjonction – ou –	26
1.4.6.4 L'expression – et/ou –	26
1.4.7 Ponctuation	26
1.5 NOTES DES TITRES ET DES LIBÉLLES	26
1.5.1 Présentation des notes	27
1.5.2 Notes d'exemple	27
1.5.3 Notes – Avec ou sans –	27
1.5.4 Notes d'exclusion	28
1.5.5 Notes de définition	28
1.5.6 Notes d'inclusion	29
1.5.7 Notes de codage	29

1.5.8	Autres notes.....	29
2	DESCRIPTION DES CODES	29
2.1	LE CODE PRINCIPAL.....	30
2.1.1	Le système de codification	30
2.1.1.1	La codification de la fonction, du site anatomique ou de l'activité	30
2.1.1.2	La codification du terme d'action	31
2.1.1.3	La codification du mode d'accès ou de la modalité technique.....	31
2.2	LES CODES SUPPLÉMENTAIRES.....	31
2.2.1	Le code – Appareillage –.....	31
2.2.2	Le code – Modulateur –	32
2.2.3	Le code Extension documentaire.....	32
2.2.4	Les informations supplémentaires	32
3	PRINCIPES D'UTILISATION DU CSARR ET RÈGLES DE CODAGES	32
3.1	LES PRINCIPES DU CODAGE	32
3.1.1	Principe 1 : notion d'acte global	32
3.1.2	Principe 2 : codage exact de l'acte réalisé	33
3.1.3	Principe 3 : codage de l'acte finalement réalisé.....	33
3.2	CONDITIONS D'APPLICATION DES RÈGLES DE CODAGE.....	34
3.3	CODAGE D'UN ACTE	35
3.3.1	Fréquence de codage	35
3.3.1.1	Actes dont la répétition n'est pas attendue	35
3.3.1.2	Actes dont la répétition est attendue.....	35
3.3.2	Circonstances particulières de réalisation.....	36
3.3.2.1	Codage des évaluations	36
3.3.2.2	Codage des séances.....	37
3.3.2.3	Codage des actes de fabrication d'orthèse ou de prothèse	37
3.3.3	Codage des actes réalisés en individuel dédié, non-dédié, collectif et des actes pluriprofessionnels	38
3.3.3.1	Situation 1 : acte dit « individuel dédié »	38
3.3.3.2	Situation 2 : acte dit « individuel non dédié »	39
3.3.3.3	Situation 3 : acte dit « collectif »	39
3.3.3.4	Situation 4 : acte dit pluriprofessionnel	39
3.3.4	Autres codages.....	40
3.3.4.1	Codage de la date	40
3.3.4.2	Codage de l'intervenant	40
3.3.4.3	Codage d'un acte réalisé dans des conditions particulières	42
3.3.4.4	Cas particulier 4 : code extension documentaire.....	42
3.4	CODAGE DE PLUSIEURS ACTES	42
3.4.1	Notion d'association	42
3.4.2	Associations prévues de plusieurs codes.....	42
3.4.3	Associations non prévues de plusieurs codes.....	43
3.4.3.1	Recherche d'incompatibilité de codage - situation 1.....	43
3.4.3.2	Recherche d'incompatibilité de codage - situation 2.....	43
3.4.3.3	Codage des actes réalisés	44
	ANNEXES	45
	ANNEXE 1 - CODIFICATION : DICTIONNAIRE DES TOPOGRAPHIES ET DES ACTIONS	46
	ANNEXE 2 - LISTE DES ACTES PLURIPROFSSIONNELS	53
	ANNEXE 3 – DEFINITIONS	55
	DEUXIÈME PARTIE	57
	PARTIE ANALYTIQUE	57
	SOMMAIRE DÉTAILLÉ PARTIE ANALYTIQUE	59
	CHAPITRE 01 FONCTIONS CÉRÉBRALES	66
	CHAPITRE 02 FONCTIONS SENSORIELLES ET DOULEUR	70
	CHAPITRE 03 FONCTIONS DE LA VOIX ET DE LA PAROLE	72
	CHAPITRE 04 FONCTIONS CARDIAQUES, VASCULAIRES ET RESPIRATOIRES	73
	CHAPITRE 05 FONCTIONS DIGESTIVES ET NUTRITION	75
	CHAPITRE 06 FONCTIONS GÉNITO-URINAIRES ET REPRODUCTIVES	77
	CHAPITRE 07 FONCTIONS DE L'APPAREIL LOCOMOTEUR ET LIÉES AU MOUVEMENT	78
	CHAPITRE 08 FONCTIONS DE LA PEAU ET DES PHANÈRES	85

CHAPITRE 09	APPAREILLAGE	86
CHAPITRE 10	ÉDUCATION ET INFORMATION	96
CHAPITRE 11	ACTIVITÉ ET PARTICIPATION	99
CHAPITRE 12	GESTES COMPLÉMENTAIRES, MODULATEURS ET EXTENSIONS DOCUMENTAIRES	102

PREMIÈRE PARTIE

GUIDE DE LECTURE ET DE CODAGE

1 DESCRIPTION DU CSARR ET RÈGLES DE LECTURE

1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CATALOGUE

Le présent guide est destiné à donner aux utilisateurs du CSARR toute précision sur l'organisation générale de ce catalogue, sur les conventions de rédaction et de présentation et sur le système de codification adopté. Il fournit également les indications nécessaires à son emploi correct dans l'objectif du codage de l'activité des professionnels des établissements de SSR.

On entend par acte professionnel tout « acte dont la réalisation par des moyens verbaux, écrits, physiques ou instrumentaux est effectuée par un professionnel des établissements SSR dans le cadre de son exercice et les limites de sa compétence ».

Le champ de couverture du CSARR une fois défini, les actes qu'il contient sont ceux que les sociétés professionnelles concernées considèrent comme légitimes à y figurer à la date de constitution ou de mise à jour du catalogue.

La partie analytique du CSARR est un ensemble ordonné de libellés décrivant les actes de rééducation et de réadaptation. L'objectif de ce catalogue est de permettre le recueil d'informations concernant la production des professionnels concernés dans les établissements de soins de suite et de réadaptation¹, dans le respect des dispositions réglementaires prévues au code de la santé publique. Les actes décrits s'inscrivent dans le champ réglementaire de chaque profession de santé concernée. Pour aider au traitement de ces données, chaque libellé est repéré par un *code alphanumérique*, pour faciliter les opérations de recueil, de stockage et d'analyse aux fins de connaissance, de comparaison ou de suivi.

1.2 CONTENU DU CSARR

La partie analytique du CSARR est une liste de libellés codés décrivant des actes, auxquels on peut adjoindre des gestes complémentaires, des modulateurs ou des extensions documentaires.

1.2.1 Actes

Dans le CSARR, chacun des actes est décrit par un libellé selon le principe fondamental de l'acte global ce qui signifie que, dans la formulation d'un libellé d'acte, sont implicitement regroupés tous les gestes utiles et nécessaires à son exécution de manière indépendante, complète et achevée.

Ces actes sont de complexité variable. La notion d'acte global n'est jamais mentionnée dans le libellé, elle est implicite.

Exemples : Évaluation initiale des capacités du patient pour les activités de base de la vie quotidienne [ABVQ] avec mise en situation

Séance individuelle de rééducation du langage oral

Séance de massage

La notion d'acte global sous-entend que les actes décrits dans le CSARR comprennent implicitement toutes les actions élémentaires qui concourent habituellement à leur achèvement, telles que, par exemple, les actions élémentaires suivantes :

- préparation de la salle, installation et adaptation du matériel de contrôle et des appareils
- lecture et prise de connaissance du dossier patient
- information sur le déroulement de l'épreuve ou de l'exercice

¹ Les « professionnels concernés dans les établissements de soins de suite et de réadaptation » seront appelés dans la suite de ce document : « professionnels des établissements SSR »

- présentation habituelle hebdomadaire du dossier [staff hebdomadaire]
- restitution au patient et/ou son entourage
- rédaction de compte rendu, traçabilité des actes, codage des actes
- transmission aux autres professionnels de l'établissement.

1.2.2 Gestes complémentaires

Le CSARR décrit d'autre part une liste de *gestes complémentaires*. À la différence d'un acte, un geste complémentaire ne peut pas être réalisé indépendamment : il s'agit d'un temps facultatif au cours d'un acte. Un geste complémentaire ne peut jamais être utilisé sans un libellé d'acte. Tous les actes n'autorisent pas l'emploi d'un geste complémentaire².

Exemple : Doublement de la compression d'une orthèse de compression élastique

Cette dérogation au principe de l'acte global a été acceptée pour permettre une plus grande maniabilité du CSARR, en évitant de constituer une liste longue et complexe de libellés d'actes pour atteindre une description exhaustive. Accompagnant toujours un acte, un geste complémentaire ne peut donc jamais être mentionné seul. Les combinaisons des gestes complémentaires avec les actes sont précises et limitées. Les codes des gestes complémentaires autorisés avec un acte sont mentionnés dans la partie analytique du CSARR en indiquant pour chaque libellé d'acte le code des gestes complémentaires dont l'utilisation est permise avec le code de l'acte concerné.

Les gestes complémentaires sont décrits dans le souschapitre 12.01 de la liste analytique.

1.2.3 Modulateurs

En dehors des libellés décrivant des actes et des gestes complémentaires, le CSARR comporte une liste d'informations supplémentaires, les *modulateurs*. De façon générale, ceux-ci identifient des situations particulières modifiant les conditions habituelles de réalisation de l'acte, utiles pour sa description ou sa valorisation médico-économique. Un modulateur ne peut jamais être utilisé sans un libellé d'acte. Tous les actes n'autorisent pas l'emploi de modulateur.

Deux types de modulateurs sont décrits :

- modulateur caractéristique du patient ;
- modulateurs caractéristiques du lieu ;

Exemples : Réalisation fractionnée de l'acte

 Réalisation de l'acte en piscine ou en balnéothérapie

Les combinaisons de modulateurs avec les actes sont précises et limitées. Elles sont mentionnées dans la partie analytique du CSARR en indiquant pour chaque libellé d'acte le code des modulateurs dont l'utilisation est permise avec le code de l'acte concerné.

Les modulateurs sont décrits dans le souschapitre 12.02 de la liste analytique.

1.2.4 Extensions documentaires

² Voir deuxième partie - liste analytique - Introduction - présentation du catalogue – dans la 3^e colonne, sur la ligne du code et du libellé figurent les codes des éventuels gestes complémentaires autorisés avec le libellé

Les *Extensions documentaires* ont été créées pour suivre des thèmes particuliers pour une durée limitée. Depuis 2014 elles précisent le plateau technique spécialisé éventuellement mobilisé pour la réalisation de l'acte CSARR.

D'autres *Extensions documentaires* ont été créés pour suivre des modalités techniques particulières de réalisation.

Elles ont pour objectif de permettre l'observation de la pratique avant d'envisager, le cas échéant une modalité de description plus pérenne.

Une *Extension documentaire* ne peut jamais être utilisée sans un libellé d'acte. Tous les actes n'autorisent pas l'emploi d'une *Extension documentaire*.

À la différence des gestes complémentaires et modulateurs, il n'y a pas dans la liste analytique d'indication concernant l'utilisation du code d'une *Extension documentaire* avec le code d'un acte. L'utilisation d'une extension documentaire doit se faire dans le respect de la cohérence d'affectation entre l'acte et la technique décrite par l'*Extension documentaire* concernée.

Les *Extensions documentaires* sont décrites dans le souschapitre 12.03 de la liste analytique.

1.3 STRUCTURE ET PRINCIPES DE CLASSEMENT CSARR

Les libellés du CSARR sont classés dans des subdivisions organisées selon des principes rigoureux.

La partie analytique du CSARR est structurée par des subdivisions constituant 4 niveaux hiérarchiques : chapitres, souschapitres, paragraphes, sousparagraphes, numérotés en chiffres arabes, sur deux caractères à chacun des niveaux.

1.3.1 Chapitres

Les libellés du CSARR sont répartis en 12 chapitres, premier niveau du classement hiérarchique.

Les chapitres 01 à 08 sont définis par des fonctions génériques issues de la *Classification internationale du fonctionnement du handicap et de la santé* (CIF) sur lesquelles porte l'action décrite dans les libellés, indépendamment de considérations de spécialité ou de qualification du professionnel de santé, ou de finalité de l'acte. Ainsi, par exemple, il faut chercher les actes se rapportant aux *troubles du langage* dans le chapitre 01 *FONCTIONS CÉRÉBRALES*, et les actes se rapportant aux *troubles de la parole* dans le chapitre 03 *FONCTIONS DE LA VOIX ET DE LA PAROLE*. Ce principe de classement fait qu'un utilisateur trouve rarement son activité décrite entièrement dans un seul chapitre.

Dans la mesure où l'axe fonctionnel a été privilégié, il faut rechercher par exemple, les actes de rééducation neuro-locomotrice dans le chapitre 07 *FONCTIONS DE L'APPAREIL LOCOMOTEUR ET LIÉES AU MOUVEMENT*.

Les chapitres 09 à 11 sont transversaux et communs à plusieurs fonctions :

- le chapitre 09 pour *les actes d'appareillage* ;
- le chapitre 10 pour *les actes d'éducation et d'information* ;
- le chapitre 11 pour *les actes d'activité et participation*³.

Le chapitre 12 répertorie les gestes complémentaires, les modulateurs et les extensions documentaires.

³ Définitions de la CIF

Une activité signifie l'exécution d'une tâche ou le fait pour une personne de faire quelque chose.
La participation signifie le fait de prendre part à une situation de la vie réelle

1.3.2 Souschapitres

Les chapitres sont subdivisés en souschapitres. Ceux-ci distinguent d'une part les actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse, d'autre part les actes de prise en charge à visée thérapeutique⁴. Il y a donc toujours au moins deux souschapitres par chapitre. Les chapitres 05 *FONCTIONS DIGESTIVES ET NUTRITION*, 06 *FONCTIONS GÉNITO-URINAIRES ET REPRODUCTIVES*, 09 *APPAREILLAGE*, 10 *ÉDUCATION ET INFORMATION* et 12 *GESTES COMPLÉMENTAIRES, MODULATEURS ET EXTENSIONS DOCUMENTAIRES* présentent des caractéristiques précisées au paragraphe 1.3.6 *Principes d'organisation : cas particuliers*.

1.3.3 Paragraphes et sousparagraphes

Les souschapitres sont subdivisés en paragraphes pour les chapitres : 01 *FONCTIONS CÉRÉBRALES*, 02 *FONCTIONS SENSORIELLES ET DOULEUR*, 04 *FONCTIONS CARDIAQUES, VASCULAIRES ET RESPIRATOIRES*, 05 *FONCTIONS DIGESTIVES ET NUTRITION*, 07 *FONCTIONS DE L'APPAREIL LOCOMOTEUR ET LIÉES AU MOUVEMENT*, 09 *APPAREILLAGE*, 10 *ÉDUCATION ET INFORMATION* et 11 *ACTIVITÉ ET PARTICIPATION*. Les paragraphes des chapitres 07 *FONCTIONS DE L'APPAREIL LOCOMOTEUR ET LIÉES AU MOUVEMENT* et 09 *APPAREILLAGE* sont segmentés en sousparagraphes.

Les paragraphes des chapitres : 01 *FONCTIONS CÉRÉBRALES*, 02 *FONCTIONS SENSORIELLES ET DOULEUR*, 04 *FONCTIONS CARDIAQUES, VASCULAIRES ET RESPIRATOIRES*, 05 *FONCTIONS DIGESTIVES ET NUTRITION*, 07 *FONCTIONS DE L'APPAREIL LOCOMOTEUR ET LIÉES AU MOUVEMENT* et 11 *ACTIVITÉ ET PARTICIPATION* sont subdivisés selon les fonctions ou activités détaillées ou les sites anatomiques concernés.

1.3.4 Libellés et contenu

L'acte se trouve au niveau le plus bas de la hiérarchie. Chaque acte est décrit par un seul libellé, précédé par un code que le professionnel des établissements SSR, ayant effectué l'acte correspondant, porte sur le support de recueil d'informations.

Exemple : Évaluation initiale pour rééducation des fonctions ostéoarticulaires du membre inférieur

Le contenu des actes du CSARR correspond à ce qui est attendu selon les règles de l'art en vigueur, selon le principe de l'acte global. Ce contenu est composé d'actions élémentaires spécifiques de l'acte considéré et d'actions élémentaires communes à la plupart des actes telles que :

- la préparation de la salle, l'installation et l'adaptation du matériel de contrôle et des appareils,
- la lecture et la prise de connaissance du dossier patient,
- l'information sur le déroulement de l'épreuve ou de l'exercice,
- la présentation habituelle hebdomadaire du dossier [staff hebdomadaire],
- la restitution au patient et/ou son entourage,
- la rédaction de compte rendu, traçabilité des actes, codage des actes,
- la transmission aux autres professionnels de l'établissement.

1.3.5 Principes d'organisation : cas général

⁴ Les actes de prise en charge à visée thérapeutique du CSARR correspondent à des actes de prise en charge rééducative ou réadaptative

L'ordre de présentation – mais non la numérotation – des paragraphes est identique entre le sous-chapitre *actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse* et le souschapitre *actes de prise en charge à visée thérapeutique* d'un même chapitre.

Ainsi, dans le chapitre *02 FONCTIONS SENSORIELLES ET DOULEUR*, sont abordés successivement dans les 2 souschapitres *02.01 Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions sensorielles et de la douleur* et *02.02 Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions sensorielles et de la douleur*, les actes se rapportant aux fonctions visuelles (*02.01.01 et 02.02.01*), ceux se rapportant aux fonctions auditives et vestibulaires (*02.01.02 et 02.02.02*), puis ceux se rapportant à la douleur (*02.01.03 et 02.02.03*).

L'axe principal de rangement des paragraphes d'un souschapitre est le plus souvent la fonction détaillée. La présentation respecte alors un ordre anatomique des organes ou appareils effecteurs de celle-ci : énumération des fonctions dans le sens craniocaudal des organes ou appareils effecteurs ou – pour les membres – proximodistal. Pour les appareils ou organes dans lesquels existe une circulation ou un péristaltisme, la disposition suit le sens du flux.

Lorsqu'un acte concerne plusieurs fonctions ou sites anatomiques – qu'ils concernent ou non le même système –, il a été décidé de le classer dans la division du CSARR traitant du premier d'entre eux cité dans le libellé ; ainsi trouvera-t-on les *actes concernant les fonctions périnéales* dans le chapitre 05 des actes relatifs aux *FONCTIONS DIGESTIVES ET NUTRITION*, dans un paragraphe spécifique.

Les actes sont également rangés selon la modalité technique mise en œuvre, ainsi les actes de rééducation précèdent les actes de réadaptation suivis des actes de réentraînement.

- Lorsque plusieurs libellés décrivent une même action effectuée sur une même fonction ou topographie selon des modalités techniques différentes, ils ont été placés de façon contigüe. Ils sont rédigés de façon à distinguer le plus facilement possible le ou les éléments différenciant les variantes, habituellement en fin de libellé ; ainsi, par exemple, les actes, décrits *sans* modalité technique particulière, sont décrits avant ceux *avec* utilisation de méthode particulière ;
- Les libellés mentionnant plusieurs actions différentes sont rangés selon le premier terme d'action cité, dans la subdivision consacrée à la fonction ou topographie sur laquelle porte cette action.

1.3.6 Principes d'organisation : cas particuliers

Dans le chapitre *05 FONCTIONS DIGESTIVES ET NUTRITION*, les actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles de la nutrition (*05.01.03*) comprennent également les actes de suivi et de prise en charge à visée thérapeutique. Le paragraphe *05.02.03 Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles de la nutrition* ne contient ainsi dans cette version, qu'un seul libellé.

Le chapitre *06 FONCTIONS GÉNITO-URINAIRES ET REPRODUCTIVES* est vide. Cette subdivision a été maintenue pour ne pas modifier la numérotation dans l'hypothèse où des actes relatifs à ces fonctions seraient décrits ultérieurement.

Le chapitre *09 ACTES POUR APPAREILLAGE*, présente quatre souschapitres.

- Le souschapitre *09.01 Actes d'évaluation pour appareillage* est subdivisé selon le type d'appareillage concerné : dispositifs techniques de compensation, orthèses, prothèses, fauteuils roulants ou véhicules de substitution à la locomotion et évaluation pour conduite automobile.
- Le souschapitre *09.02 Actes de fabrication d'appareillage*, est décliné selon le type d'appareillage ; les sousparagraphes se réfèrent à la modalité technique et au site anatomique.

- Le souschapitre 09.03 *Fourniture et adaptation d'appareillage* est décliné par type d'action et type d'appareillage.
- Le souschapitre 09.04 *Actes de rééducation et apprentissage de l'utilisation d'appareillage* est décliné par type d'appareillage.

Le chapitre 10 *ÉDUCATION ET INFORMATION* présente deux souschapitres déclinés selon le type de prise en charge éducative :

- souschapitre 10.01 *Actes d'éducation, dans le cadre d'un programme d'éducation thérapeutique*
- souschapitre 10.02 *Actes d'information, d'éducation et d'apprentissage, en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique.*

Les souschapitres 10.01 et 10.02 sont subdivisés en 2 paragraphes chacun, le premier décrivant les actes d'évaluation, le second les séances de prise en charge.

Dans certains cas, il n'a pas semblé utile de créer des subdivisions spécifiques pour quelques libellés. Il a alors été jugé préférable de les regrouper au sein d'un souschapitre, d'un paragraphe ou sousparagraphe intitulé « *Autres actes sur...* », placé à la suite des subdivisions de contenu précisés.

Enfin, les *Gestes complémentaires*, les *Modulateurs* et les *Extensions documentaires* sont rassemblés dans un chapitre particulier ; leur caractère transversal et leur utilisation particulière justifient de ne pas les orienter vers un des chapitres ordinaires du CSARR. Le souschapitre 12.01 concerne les *Gestes complémentaires* classés suivant l'ordre des chapitres 01 à 11, selon la fonction sur laquelle s'exerce leur action. Dans cette version, seules les subdivisions 12.01.04 *Gestes complémentaires des actes relatifs aux fonctions cardiaques, vasculaires et respiratoires* et 12.01.09 *Gestes complémentaires des actes relatifs à l'appareillage* comportent des libellés. Les *Modulateurs* sont décrits dans le souschapitre 12.02 et les *Extensions documentaires* sont décrites -dans le souschapitre 12.03 de la liste analytique.

1.4 RÈGLES ET CONVENTIONS DE RÉDACTION DES LIBELLÉS

La construction des libellés du CSARR suit des principes visant à uniformiser leur écriture tant au niveau de leur présentation que du vocabulaire utilisé. Les objectifs poursuivis sont la garantie de la lisibilité et la non-ambiguïté sémantique des libellés.

1.4.1 Concepts

Les concepts adoptés pour la construction des libellés du CSARR sont conformes aux stipulations de la prénorme prEN 1828 du Comité européen de normalisation (CEN).

Un libellé définit une action sur une topographie (fonction, organe ou site anatomique), et précise, si besoin est, la modalité technique utilisée. Ces informations sont les trois " axes pertinents " structurant les libellés. En fait, seule l'action apparaît un axe rigoureusement nécessaire pour la définition d'un acte, et par là, constant dans le libellé. L'objet sur lequel elle porte peut ne pas être mentionné, s'il a été volontairement choisi de ne pas préciser la topographie de cette action (par exemple, *Séance individuelle de relaxation*). La modalité technique ne figure que s'il existe des variantes utiles à décrire, ou si l'absence de leur description peut engendrer une ambiguïté.

La mention de l'affection traitée n'est pas autorisée dans les libellés comme critère distinctif entre des actes de même nature, lorsque des précisions sur le type de l'action, la technique utilisée permettent cette distinction. Dans ce but, on a veillé à qualifier le plus précisément possible l'action réalisée. L'objectif général poursuivi par le CSARR est bien de différencier les actes selon leurs caractéristiques techniques ou sur les moyens qu'ils mettent en œuvre, indépendamment de leur indication. Il est rappelé qu'un certain nombre d'informations complémentaires : âge et sexe du sujet, affection prise en charge,

etc., non incluses dans les libellés, figurent dans tout résumé d'hospitalisation en établissement de santé, et peut apporter des précisions utiles sur les conditions de réalisation de l'acte.

Il a cependant été nécessaire d'accepter la mention d'une affection dans le libellé pour distinguer des actes techniquement identiques, mais sur les conditions de réalisation desquels la nature de l'affection prise en charge influe de façon importante ; il aurait alors été trop difficile de les décrire sans le recours à cette indication. Ainsi, des techniques analogues de rééducation ostéoarticulaire sont-elles différenciées selon que le patient est atteint d'une affection aiguë ou chronique.

Exemples : Séance de rééducation postopératoire des fonctions ostéoarticulaires du membre inférieur après réparation de **lésion traumatique** ou **correction de vice architectural**

Séance de rééducation des fonctions ostéoarticulaires du membre inférieur pour **lésion dégénérative**

Il faut enfin insister sur le fait qu'il n'est jamais fait référence à la qualité ou la spécialité de l'exécutant dans le libellé des actes. Si la présence des adjectifs tels que « *diététique, psychologique, psychomotrice* » dans les libellés peut évoquer des professions de santé, elle se réfère en réalité à des fonctions décrites dans la CIF.

Tout acte décrit dans le CSARR peut être utilisé par un professionnel d'un établissement SSR pour coder son activité, si cet acte entre dans son champ de compétence et correspond bien à la nature de l'acte exécuté.

1.4.2 Syntaxe

Chaque libellé est élaboré selon une relation syntaxique entre les termes décrivant ces axes, de type action – objet direct – objet indirect.

En règle générale, l'action introduit le libellé, la modalité technique utilisée figure en fin d'énoncé.

Exemples : Séance individuelle d'entretien psychologique à visée de réadaptation cognitive avec mise en situation

Séance de restauration, développement et compensation de fonction exécutive par réalisation d'1 tâche élémentaire

Parfois, action et topographie peuvent être combinées dans un même terme.

Exemple : Séance de **verticalisation** sans appareil dynamique

1.4.3 Précision

Toute expression n'améliorant pas le pouvoir descriptif d'un libellé a été supprimée. L'absence d'information ne porte jamais sur le terme d'action, axe rigoureusement constant.

L'information peut ne pas être précisée :

- pour la mention de la topographie : cette situation correspond toujours à des libellés utilisables quelle que soit la localisation de l'action ;

Exemple : Séance d'application d'agent physique à visée thérapeutique

- pour la mention d'emploi d'une méthode ou d'une technique particulière : cette information figure dans les libellés uniquement si elle a été jugée discriminante.

Exemple : Séance d'entretien psychologique à visée de réadaptation cognitive avec simulateur

En l'absence de précision sur un des trois axes de description, un libellé recouvre donc toutes les variantes d'exécution de l'acte correspondant, si elles existent pour cette information (sens de *quelle que soit l'information*).

Plus généralement toute absence de précision sur une information dans un libellé en autorise l'utilisation pour le signalement de toutes les variantes d'un acte.

Exemple : Séance individuelle d'éducation thérapeutique

L'absence de précision sur les fonctions et domaines concernés par ce libellé, conduit à considérer qu'il peut être utilisé pour décrire toutes les séances d'éducation thérapeutique⁵, quels que soient leur contenu et leur objectif thérapeutique.

1.4.4 Lexicographie et sémantique

Les stipulations rédactionnelles suivantes ne concernent rigoureusement que la rédaction des libellés ; les notes d'exemple, généralement fournies pour aider les utilisateurs dans le choix du libellé adéquat, utilisent une terminologie plus proche de leur mode d'expression habituel, et ne sont pas soumises aux mêmes contraintes d'écriture.

Les termes utilisés pour la rédaction des libellés ont été choisis pour répondre à plusieurs critères :

- concordance avec la terminologie internationale quand elle a été validée : c'est le cas de l'ensemble du vocabulaire anatomique ;
- suppression de tout vocable impropre et de tout terme ou locution d'origine étrangère. Dans ce dernier cas, un équivalent francisé a été employé.

Chaque libellé doit être signifiant hors de son contexte, il doit donc comporter tous les termes permettant sa compréhension sans ambiguïté.

1.4.4.1 Définition du vocabulaire employé

Un effort lexicographique a été réalisé, pour éviter les litiges provenant d'une interprétation défectueuse ou divergente des termes employés par les différents acteurs du système de santé. Si l'on a gardé l'usage habituel des termes qui prévaut dans le domaine de la santé et ne suscite pas d'équivoque, on a par contre tenu à harmoniser la terminologie dans tous les autres cas : un même terme conserve le même sens dans les libellés du CSARR, une même information est traduite par le même terme ou la même expression. Pour en aider la compréhension et lever toute ambiguïté sémantique, les termes concernant les actions sont précisés par des définitions fournies en annexe 3 à ce document. La totalité des termes utilisés pour les décrire a d'abord été répartie par famille d'action ; chaque terme générique a ensuite reçu une définition. Si elle est généralement conforme à celle fournie dans les ouvrages lexicographiques de référence, elle peut, dans certains cas, avoir été adaptée : restriction de sens, précisions spécifiques, pour son emploi particulier dans cet ouvrage. En cas de litige, les définitions de celui-ci prévaudront sur tout autre document.

1.4.4.2 Termes et locutions imprécis

L'objectif poursuivi d'employer un vocabulaire défini, standardisé et non ambigu, a obligé à éviter tout terme d'action trop vague, sans réelle qualité descriptive. Les termes à caractère subjectif tels que « petit », « simple » ou « complexe » ont été exclus ou leur sens précisé.

⁵ Éducation thérapeutique telle que définie dans le *Guide méthodologique de structuration d'un programme d'éducation thérapeutique du patient dans le champ des maladies chroniques* de la Haute Autorité de santé

1.4.4.3 Orthographe

Les recommandations du Conseil supérieur de la langue française (Documents administratifs, édité au Journal officiel de la République Française, N°100, 6 décembre 1990) ont été habituellement suivies.

1.4.5 Particularités de rédaction

1.4.5.1 Sens du mot évaluation

Les actes du CSARR dont l'action est décrite avec le mot *Évaluation* correspondent aux bilans encadrant une prise en charge rééducative par un professionnel de rééducation. Ainsi par exemple, suite à l'examen médical spécialisé réalisé par le médecin, un professionnel de rééducation examine le patient et réalise une évaluation dans le domaine précisé dans la prescription médicale. A l'issue de cette évaluation le professionnel de rééducation rédige ses conclusions et propose, si l'état du patient le justifie, une prise en charge rééducative dont il indique les principales modalités de réalisation et de suivi

Certaines évaluations sont décrites selon 3 modalités :

- l'évaluation initiale est réalisée au début d'une prise en charge donnée, par un professionnel donné ; dans ses conclusions le professionnel propose, si l'état du patient le justifie, une prise en charge rééducative dont il indique les principales modalités de réalisation et de suivi ;
- l'évaluation intermédiaire, est une évaluation focalisée permettant d'apprécier l'évolution de la rééducation et de la réadaptation ; sa périodicité a été définie lors de l'évaluation initiale ; elle est réalisée à un moment spécifique, dédié, bien distinct de la *Séance de prise en charge thérapeutique de rééducation ou de réadaptation* et permet de réorienter la prise en charge rééducative, si cela est nécessaire ;
- l'évaluation finale ne se code qu'à la fin d'une prise en charge donnée ou lors de la sortie du patient ; elle fait le bilan de la prise en charge rééducative qui a été réalisée et donne les orientations pour l'éventuelle poursuite de la prise en charge ; elle inclut toutes les prises de contact avec les secteurs d'aval.

Dans d'autres situations, l'action d'*Évaluation* est décrite sans référence temporelle, car dans la pratique habituelle ces actes d'évaluation ne sont pas déclinés selon les modalités indiquées ci-dessus.

Quelle que soit leur modalité de description, les actes dont l'action est décrite avec le mot *Évaluation*, ne sont pas des observations isolées du patient, ce sont des actes structurés dont les éléments serviront de référence aux évaluations ultérieures et permettront d'apprécier l'évolution du patient et de justifier les évolutions de prise en charge rééducative ou réadaptative.

Les autres actes des souschapitres *Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse*, dont le terme d'action n'est pas *Évaluation*, mais *Quantification*, *Mesure*, *Épreuve*, sont des modalités d'évaluation permettant d'apprécier ponctuellement l'évolution du patient et de faire des comparaisons, sur un point précis.

Quand des évaluations sont décrites selon ces trois modalités, il existe habituellement une description d'acte de prise en charge en séance correspondant.

1.4.5.2 Sens du mot séance

Le mot *Séance* a été retenu dans le CSARR pour décrire certaines prises en charge rééducatives, telles que par exemple, les prises en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions de

l'appareil locomoteur. Dans ce cas, un traitement complet est constitué par la répétition habituelle, à des moments différents, d'actes décrits de la même façon dans le CSARR.

Exemple : la prise en charge thérapeutique d'un patient pour rééducation des fonctions ostéoarticulaires du membre inférieur a nécessité 20 séances : cela signifie que pendant le séjour⁶ de ce patient, dans l'établissement, le professionnel de rééducation a pris en charge ce patient à vingt reprises, à des moments différents pour atteindre l'objectif de rééducation défini lors de l'évaluation initiale.

Chaque séance correspond à une prise en charge thérapeutique par le professionnel des établissements SSR à un moment donné.

1.4.5.3 Emploi du sens partitif

Pour éviter le recours à l'expression *un ou plusieurs* dans les libellés, il est convenu d'employer l'article partitif *de*. L'information est alors toujours donnée au singulier. Il s'agit d'une information de type générique ; cette modalité d'écriture a toujours le sens de « *quel qu'en soit le nombre* », jamais celui de « *un seul* ».

Exemple : Évaluation analytique initiale **de** fonction cognitive

Ce libellé décrit indifféremment l'évaluation de : une ou plusieurs fonctions cognitives. Cette rédaction a le même sens que : *Évaluation analytique initiale de fonction(s) cognitive(s)*, ou que : *Évaluation analytique initiale d'une ou de plusieurs fonctions cognitives*.

D'une façon générale, un libellé qui ne comporte pas dans son intitulé de précision sur le nombre de fonction examinée ou traitée ou de modalité technique utilisée, désigne implicitement un acte effectué sur une ou plusieurs fonctions de même nature ou avec une ou plusieurs modalités techniques de même nature.

Cette notion est conforme au principe général énoncé plus haut : l'absence de précision sur une information permet l'utilisation du libellé quelles que soient les conditions de réalisation de l'acte.

Exemple : Évaluation pour fabrication ou fourniture **de** dispositif technique de compensation

Ce libellé est utilisable que l'évaluation concernée aboutisse à procurer au patient un ou plusieurs dispositifs techniques de compensation.

Par extension le singulier est conservé pour toute information de type générique lorsque l'emploi de l'article partitif "de" n'est pas adapté

Exemple : Séance d'apprentissage à la réalisation de soins cosmétiques pour **cicatrice** en dehors du visage et du cou

Ce libellé décrit la séance d'apprentissage à la réalisation de soins cosmétiques quel que soit le nombre de cicatrices situées en dehors du visage et du cou.

1.4.5.4 Emploi de - un - comme adjectif numéral

Inversement, lorsqu'un nombre de fonctions ou de modalités techniques mérite d'être précisé, il est inscrit explicitement. Dans ce cas, le terme *un* est toujours employé comme adjectif numéral et non comme article indéfini : il a toujours le sens de « *un seul* », et s'oppose à *plusieurs* ou *multiples*, ou à un nombre précisé différent de 1.

Les indications numériques fournies dans les libellés peuvent être :

⁶ Dans le CSARR la notion de séjour se rapporte à ce que nous qualifions de « séjour médical » défini par la poursuite du même projet thérapeutique. Un « séjour médical » peut-être subdivisé en plusieurs séjours administratifs.

- un nombre précis. Les nombres mentionnés dans les libellés sont écrits en chiffres quand cela simplifie la lecture et la distinction ;

Exemples : Fabrication sur mesure d'une orthèse statique d'**1** segment de membre supérieur
Fabrication sur mesure d'une orthèse statique de **2** segments de membre supérieur
Fabrication sur mesure d'une orthèse statique de **3** segments de membre supérieur

- une indication imprécise : *plusieurs ou multiples*, opposée à 1 ; elle a toujours le sens de 2 ou plus ;

Exemples : Séance de restauration, développement et compensation de fonction mnésique par réalisation d'**1** tâche élémentaire
Séance de restauration, développement et compensation de fonction mnésique par réalisation de **plusieurs** tâches élémentaires combinées et coordonnées.

1.4.5.5 Notion de caractère « individuel » ou « collectif » d'un acte

Lorsqu'un acte peut être réalisé de façon habituelle soit pour un patient pris en charge isolément (acte dit individuel), soit pour un groupe de patients pris en charge simultanément (acte dit collectif), deux actes sont décrits pour distinguer ces modalités de réalisation :

Le caractère « individuel » s'applique à des actes pour lesquels le professionnel prend en charge un seul patient « en face à face », pendant la totalité ou une partie de la réalisation de l'acte.

Exemples : Séance **individuelle** de rééducation des troubles du raisonnement logique et mathématique

Le caractère « collectif » s'applique à des actes pour lesquels le professionnel prend en charge plusieurs patients en même temps, sans leur consacrer de temps de rééducation ou de réadaptation spécifique « en face à face ».

Exemple : Séance **collective** de rééducation des troubles du raisonnement logique et mathématique

Un acte sans mention du caractère individuel ou collectif dans son libellé est implicitement réalisé pour un seul patient.

Exemple : Évaluation initiale des troubles de l'articulation des sons et/ou de la parole

Quelques libellés du CSARR sont décrits avec l'adjectif *collectif* sans qu'il y ait de libellé correspondant décrit avec l'adjectif *individuel*.

Exemple : Séance collective de gymnastique aquatique [aquagym]

Cela signifie que les professionnels ayant décrits cet acte ont estimé qu'il n'était pas réalisable en *individuel* mais uniquement en *collectif*.

1.4.5.6 Les crochets - [] -

Ils isolent un terme ou une locution équivalente ou synonyme du terme ou de la locution le précédant. Il peut s'agir :

- d'un synonyme vrai qui peut lui être substitué ;

Exemple : Évaluation secondaire de l'adaptation d'orthèse de posture, de comblement ou de protection d'orteil [orthoplastie]

- d'un terme d'emploi habituel, dont on recommande cependant d'éviter l'usage en raison de son impropriété sémantique, de son origine étrangère, ou de son obsolescence à la suite de l'adoption de la terminologie anatomique internationale ou de l'actualisation du vocabulaire par la Commission spécialisée de terminologie et de néologie pour le domaine de la santé et le domaine social.

Exemples : Hétéro-évaluation de la douleur d'un patient sans communication verbale fiable [patient non communicant]

Séance de rééducation des troubles de la déglutition par rétrocontrôle [biofeedback]

- d'un sigle d'emploi fréquent, par exemple :

Exemple : Évaluation initiale des capacités du patient pour les activités de base de la vie quotidienne [ABVQ] avec mise en situation.

1.4.5.7 Les parenthèses - () -

Les parenthèses ne figurent pas dans les libellés : elles sont uniquement employées pour encadrer le code d'un acte ou le numéro d'une subdivision mentionné dans une note d'exclusion. Cette mention aide l'utilisateur en l'orientant vers la partie du CSARR où il trouvera le libellé exact décrivant l'acte à coder.

Exemples : Séance collective de gymnastique

À l'exclusion de :

- *séance collective de gymnastique pour réadaptation respiratoire (GLR+139)*

Actes de fabrication sur moulage d'orthèse du membre inférieur

À l'exclusion de :

- *actes de fabrication d'orthèse plantaire (09.02.02.07).*

1.4.6 Opérateurs

1.4.6.1 Les prépositions – avec – et – sans –

La préposition *avec* introduit dans un libellé l'emploi d'une technique ou d'une méthode particulière nécessaire pour coder l'acte réalisé.

Dans ce cas, le CSARR doit contenir un libellé décrivant le même acte *sans* l'emploi de cette technique ou de cette méthode. Ce libellé-ci précède celui-là dans la présentation du CSARR.

Exemples : Diagnostic éducatif initial **sans** établissement de programme personnalisé d'éducation thérapeutique

Diagnostic éducatif initial **avec** établissement d'un programme personnalisé d'éducation thérapeutique

Lorsqu'il existe différentes modalités techniques introduites par la conjonction *avec*, le libellé *sans* ne précise pas toutes les modalités techniques qu'il ne couvre pas. Il est alors écrit sous une forme indifférenciée et est accompagné de notes d'exclusion (voir le paragraphe 1.5.2 sur les notes d'exclusion).

Exemples : Séance individuelle d'entretien psychologique à visée de réadaptation cognitive

À l'exclusion de :

- Séance individuelle d'entretien psychologique à visée de réadaptation cognitive avec mise en situation (ALT+236)
- Séance d'entretien psychologique à visée de réadaptation cognitive avec simulateur (ALT+097)

Séance individuelle d'entretien psychologique à visée de réadaptation cognitive **avec** mise en situation

Séance d'entretien psychologique à visée de réadaptation cognitive **avec** simulateur.

1.4.6.2 La conjonction – et –

La conjonction *et* relie plusieurs mots ou propositions dont la présence est nécessaire dans l'acte à coder pour l'identifier au libellé du CSARR correspondant.

- La conjonction *et* relie plusieurs actions, plusieurs topographies ou plusieurs modalités techniques

Exemple : Séance de restauration, développement **et** compensation des apraxies gestuelles par réalisation d'1 tâche élémentaire

- La conjonction *et* relie 2 actes

Exemples : Séance individuelle de réentraînement à l'effort aérobie avec plusieurs ergomètres [Circuit training aérobie individuel]

Séance individuelle de renforcement musculaire contre résistance avec matériel [Circuit training musculaire individuel]

Séance individuelle de réentraînement à l'effort aérobie **et** de renforcement musculaire contre résistance [entraînement mixte individuel]

La conjonction *et* peut remplacer la préposition *avec* dans une énumération.

1.4.6.3 La conjonction – ou –

La conjonction *ou* introduit une proposition alternative : elle n'est employée qu'avec un sens exclusif : l'un ou l'autre, jamais les deux. Cette construction limite le nombre de libellés, en permettant de coder de façon identique des actes dont les différences techniques n'ont pas paru suffisantes pour les distinguer.

Exemples : Évaluation intermédiaire ou évaluation ponctuelle ciblée sur une activité, des capacités du patient pour les activités de base de la vie quotidienne [ABVQ] avec mise en situation.

Fabrication d'une prothèse après amputation transfémorale ou désarticulation de genou.

1.4.6.4 L'expression – et/ou –

Cette expression est utilisée pour simplifier la rédaction des libellés, malgré son impropriété. Elle équivaut à la conjonction *ou*, employée dans un sens inclusif : l'un, l'autre ou les deux. Elle permet de coder de façon identique des actes dans l'intitulé desquels les termes ou propositions reliés par cette expression sont présents séparément ou simultanément :

Exemple : Évaluation initiale qualitative et quantitative de l'état cutané et trophique de la tête et/ou de main

Ce libellé décrit l'évaluation de l'état cutané et trophique de la tête seule, d'une ou de deux mains seules, de la tête et d'une main ou de la tête et des deux mains.

1.4.7 Ponctuation

La virgule placée entre les termes d'une énumération remplace toujours l'opérateur employé entre les deux derniers termes de cette énumération.

Exemples : Évaluation initiale des troubles de la parole, du langage et de la communication signifie *Évaluation initiale des troubles de la parole et évaluation initiale du langage et évaluation initiale de la communication.*

Évaluation secondaire de l'adaptation d'orthèse de posture, de comblement ou de protection d'orteil [orthoplastie] signifie *Évaluation secondaire de l'adaptation d'orthèse de posture ou évaluation secondaire de l'adaptation d'orthèse de comblement ou évaluation secondaire de l'adaptation d'orthèse de protection d'orteil.*

Évaluation initiale de la capacité visuelle, oculomotrice, sensorielle, sensitive et/ou motrice d'un patient déficient visuel signifie *Évaluation initiale de la capacité visuelle et/ou évaluation initiale de la capacité oculomotrice et/ou évaluation initiale de la capacité sensorielle et/ou évaluation initiale de la capacité sensitive et/ou évaluation initiale de la capacité motrice d'un patient déficient visuel.*

1.5 NOTES DES TITRES ET DES LIBELLÉS

Si le travail rédactionnel présenté ci-dessus vise à lever toute équivoque sur la compréhension des libellés du CSARR, des incertitudes peuvent persister sur le contenu technique des actes décrits ou sur leurs conditions d'utilisation.

Des informations supplémentaires accompagnent parfois les libellés pour renseigner les utilisateurs sur leurs conditions d'emploi. Elles peuvent être fournies sous forme de notes d'utilisation : d'ordre particulier, ces consignes et précisions sont inscrites sous les libellés concernés ; d'ordre plus général, elles sont placées en tête de la subdivision concernée : chapitre, souschapitre, paragraphe ou sousparagraphe selon les cas. Par souci de clarté de présentation et de facilité d'utilisation de la partie analytique, une information commune à la plupart, voire à tous les libellés d'une même division du CSARR est en effet placée en tête de cette division et non répétée au niveau de ceux d'entre eux auxquels s'applique cette consigne.

L'utilisation correcte des libellés oblige à ne pas se limiter à la lecture de leur seul énoncé : l'attention des utilisateurs est spécialement attirée sur la nécessité d'une lecture soignée des libellés avec l'ensemble des notes d'utilisation les concernant, même placées à distance.

1.5.1 Présentation des notes

Les notes sont écrites dans une typographie distincte, en caractères italiques, soit sous le titre d'une subdivision du CSARR, soit sous un libellé. Elles précisent le sens et les conditions d'utilisation des libellés et ont pour objectif d'aider au choix du code le plus adapté.

1.5.2 Notes d'exemple

Les notes d'exemple sont données comme des exemples non limitatifs d'emploi des libellés. Elles procurent habituellement au codeur un certain nombre d'expressions d'usage courant, en lui fournissant des exemples sans prétendre en faire une énumération exhaustive.

La note d'exemple est placée sous le libellé, distinguée par une typographie différente, sans être introduite par quelque terme ou expression que ce soit.

Peuvent y figurer des termes ou des expressions fréquemment employés dans le langage professionnel, mais ne répondant pas aux règles de rédaction du CSARR.

Exemples : Séance de restauration, développement et compensation des fonctions cognitives globales et spécifiques

Séance de restauration, et/ou développement des fonctions cognitives et exécutives en addictologie

Ce libellé ne concerne pas que la spécialité d'addictologie, mais est un acte fréquent de cette spécialité.

Séance de rééducation des fonctions neuromusculaires pour affection neurologique périphérique, en phase précoce

Séance de rééducation des fonctions neuromusculaires pour paralysie faciale isolée, en phase précoce

La note précise que le libellé peut, entre autres être codé lors de la rééducation d'une paralysie faciale isolée d'origine périphérique.

1.5.3 Notes – Avec ou sans –

L'expression *Avec ou sans* : introduit une liste d'actes, de gestes ou de modalités techniques, dont la réalisation éventuelle au cours de l'acte décrit par le libellé ne modifie pas l'utilisation de celui-ci. En effet, ils n'ont été jugés discriminants ni en termes de description, ni en termes de mobilisation de ressources pour la réalisation de l'acte considéré. Les éléments introduits par l'expression *Avec ou sans*

ne doivent donc pas être codés en sus de l'acte principal – si un code correspondant existe par ailleurs dans le CSARR–, s'ils sont effectués au cours de la même évaluation ou prise en charge thérapeutique.

Exemples : Séance de rééducation des fonctions ostéoarticulaires de la colonne vertébrale pour lésion dégénérative

Avec ou sans : rééducation de la fonction ventilatoire

Évaluation diététique initiale qualitative et quantitative sans élaboration de stratégie diététique

Avec ou sans : prescription de régime standard

Ces notes figurent soit au niveau de la subdivision si elles ont une portée générale commune à plusieurs libellés, soit en dessous du libellé.

1.5.4 Notes d'exclusion

L'expression *À l'exclusion de* : signale les conditions dans lesquelles la division concernée (chapitre, paragraphe, libellé...) ne doit pas être employée (exclusion technique). Mentionnée au-dessous d'un libellé sans précision sur les modalités techniques, elle informe de l'existence de variantes avec modalité technique précisée. Dans cet usage, elle remplace le recours à de multiples « sans » qui auraient rendu le libellé peu lisible.

La note d'exclusion renvoie chaque fois que cela est possible vers le libellé ou la subdivision concernée. Elle permet ainsi d'éviter des erreurs de codage, en particulier quand des actes proches sur le plan technique sont classés à distance l'un de l'autre. La note d'exclusion est limitative : tout ce qui n'est pas explicitement exclu est sous-entendu dans le sens de l'énoncé.

La rédaction de cette note est identique quelle que soit sa position dans le CSARR.

Exemples : 01.01.01 Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions cognitives et des fonctions exécutives

À l'exclusion de :

- évaluation des capacités cognitives pour la conduite d'un véhicule automobile (ALQ+105)

Séance de rééducation des fonctions neuromusculaires pour affection neurologique centrale en phase de récupération

À l'exclusion de :

- séance de rééducation des fonctions neuromusculaires pour affection neurologique centrale dégénérative (AGR+047)

Une information entre parenthèses permet à l'utilisateur de se reporter à la subdivision ou au libellé cité dans cette exclusion, en lui en fournissant le numéro de subdivision ou le code quand ce libellé fait l'objet d'une description spécifique dans le CSARR.

1.5.5 Notes de définition

Ces notes placées sous le titre d'une subdivision visent à préciser la définition de certains termes ou locutions utilisés dans le CSARR, et sont introduites par l'expression : « *Par ..., on entend* : »

Exemple : *Par affection dégénérative, on entend* : affection d'évolution progressive, telle que dégénérescence striatonigrique, sclérose en plaque, sclérose latérale amyotrophique

Ces notes permettent également de préciser le sens attribué à un terme ou une expression dans le cadre spécifique du CSARR.

Exemples : *Par mise à disposition d'appareillage, on entend : attribution d'appareillage personnalisé fabriqué au sein de l'établissement*

Par fourniture d'appareillage, on entend : attribution, par le personnel de l'établissement, d'appareillage de série ou d'appareillage personnalisé, fabriqué par un prestataire externe.

1.5.6 Notes d'inclusion

Ces notes placées sous le titre d'une subdivision fournissent des explications sur le contenu technique d'un acte, décrivant des gestes qui y sont habituellement inclus, et dont la réalisation interdit le codage supplémentaire, si un code correspondant existe par ailleurs dans le CSARR. Les notes de cette sorte sont rédigées sous la forme *Le (La) (Les) ... inclut (incluent) :*

Exemple : *L'évaluation diététique inclut la prise en charge thérapeutique.*

1.5.7 Notes de codage

Ces notes placées sous un libellé précisent les circonstances où ce libellé peut-être codé.

Exemple : Séance de massage

Codage : cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément

Le massage est une action élémentaire de nombreux actes de rééducation. Cette note indique que cette séance de massage ne pourra être codée que si elle n'est pas une action élémentaire d'un autre acte.

1.5.8 Autres notes

Certaines notes ne respectent pas le formalisme des notes ci-dessus. Elles sont généralement placées sous le titre d'une subdivision.

Elles peuvent donner des consignes en texte libre.

Exemple : *L'évaluation pour conduite automobile fait suite à une consultation médicale spécialisée qui a jugé de l'aptitude à la conduite automobile*

Dans d'autres cas elles renvoient l'utilisateur vers une autre subdivision du CSARR qu'il doit consulter avant de choisir le libellé décrivant le plus exactement l'acte réalisé.

Exemple : *Les actes d'évaluation pour rééducation périnéale figurent dans la subdivision 05.01.02.*

2 DESCRIPTION DES CODES

Chaque libellé du CSARR est repéré par un code, que l'utilisateur mentionne pour indiquer l'exécution de l'acte correspondant conformément aux règles énoncées dans le chapitre suivant. On appellera *code principal* ce code. Le respect du principe essentiel de bijectivité impose qu'à un libellé ne corresponde qu'un code et qu'inversement un code ne repère qu'un libellé : le codage d'un libellé est donc univoque. Les codes principaux des actes et des gestes complémentaires adoptent la même structure.

Pour décrire complètement l'acte réalisé, l'exécutant doit compléter ce code principal par des *codes supplémentaires*, obligatoires ou facultatifs selon leur nature.

2.1 LE CODE PRINCIPAL

Les codes principaux du CSARR sont des codes alphanumériques semi structurés occupant actuellement sept caractères. Ils comportent :

- une partie initiale, sur trois caractères alphabétiques majuscules ;
- une partie médiane, sur un caractère : le signe + ;
- une partie terminale, repérée par trois caractères numériques en chiffres arabes.

Il n'existe pas de séparateur entre ces parties ; la composition de ce code est donc AAA+000. Pour éviter toute confusion avec des caractères numériques, les lettres O et I ne sont pas utilisées.

Les caractères alphabétiques indiquent la topographie de l'acte sur les deux premiers caractères et l'action réalisée sur le troisième. Le code possède donc une structure correspondant aux axes pertinents de description du libellé : sa seule lecture permet, dans une certaine mesure, d'identifier la modalité de réalisation de l'acte. Compte tenu du nombre de termes à indexer, les lettres n'obéissent à aucune contrainte mnémotechnique. Des libellés différents possèdent un code comportant le même radical alphabétique, s'ils décrivent une action identique sur la même topographie : il en est ainsi, par exemple, des libellés de *fabrication d'orthèse ou de prothèse du membre inférieur*, quelles qu'en soient les modalités.

Pour repérer distinctement de tels libellés, un compteur numérique sur trois caractères suit les quatre premiers caractères. À la différence de la partie alphabétique, le compteur n'a pas de rôle structurant. La valeur de ce compteur n'est pas indicative de l'ordre d'apparition du libellé au sein du CSARR ; cette solution permet l'évolution du CSARR sans en rompre la logique initiale de présentation et de codification.

2.1.1 Le système de codification

Il s'appuie sur les travaux de codification réalisés pour la *Classification commune des actes médicaux* (CCAM).

2.1.1.1 La codification de la fonction, du site anatomique ou de l'activité

La première lettre de cette partie du code désigne le système, l'appareil ou la structure sur lequel s'exerce l'action.

La lettre Z est réservée aux grandes zones topographiques, sans précision de système, d'organe ou de fonction.

La seconde lettre de cette partie du code apporte un niveau de détail supplémentaire. Associée à la lettre indiquant le système ou l'appareil, elle repère ainsi :

- une fonction, rattachée par convention à l'organe ou au système effecteur : par exemple, AK pour *Mémoire*, dans les subdivisions du système nerveux (lettre A) ;
- un organe : par exemple, pour les os, articulations de la tête du cou et du tronc (lettre L), la lettre H désigne la colonne vertébrale (LH) ;
- une région topographique : par exemple, la lettre D est consacrée au membre supérieur au sein du système tégumentaire (lettre Q).

Sur cette position, la lettre Z est utilisée lorsqu'il n'est pas précisé de localisation sur un appareil ou un organe donné : elle a le sens de « sans précision topographique ». Par exemple, QZ concerne les actes sur les téguments pour lesquels aucune topographie n'est mentionnée, AZ désigne le système nerveux sans précision.

Dans le cas où un acte concerne plusieurs localisations, il a été choisi de coder en priorité la localisation la plus profonde ou la plus proche de l'extrémité céphalique ; en cas de difficulté c'est la première localisation décrite dans le libellé qui est codée.

2.1.1.2 La codification du terme d'action

Les termes d'action employés dans le CSARR sont définis en les regroupant par type d'action ; chacun est repéré par un verbe d'action générique, ensuite codé. Le choix ayant été fait d'encoder cette information avec une seule lettre par souci de simplicité, un même code est fréquemment affecté à plusieurs verbes d'action, réunis en raison d'une certaine proximité technique. Ainsi, la lettre M est affectée aux verbes *fabriquer, préparer, régler, réparer* et *réviser*. Même quand ils se codent de façon identique, les verbes gardent cependant leurs différences de sens et les actions correspondantes doivent continuer à être distinguées sur le plan du procédé utilisé.

Quand un libellé d'acte comporte plusieurs actions, le code utilisé est celui qui se réfère à l'action principale ou à la première citée.

2.1.1.3 La codification du mode d'accès ou de la modalité technique

Cette codification n'apparaît pas discriminante pour le CSARR, comparativement à la CCAM. Dans l'attente de travaux complémentaires, le choix est fait de remplacer la 4^e lettre du code par le signe +.

2.2 LES CODES SUPPLÉMENTAIRES

2.2.1 Le code – Appareillage –

Des codes supplémentaires sont créés pour certains actes de fabrication d'orthèse ou de prothèse du sous-chapitre 09.02 réalisés par le personnel des établissements SSR et non par un prestataire externe.

Cette création se justifie car la réalisation pratique de ce type d'appareillage est très variable d'un établissement à l'autre et les règles de l'art ne sont pas fixées.

Certains actes de fabrication d'orthèses et de prothèses ont été subdivisés en 3 étapes:

- l'étape initiale appelée selon les cas : « *prise de mesure et/ou thermoformage* », « *moulage ou acquisition numérique* », « *prise de mesure* », « *prise d'empreinte en négatif ou moulage* » ; si cette première étape est réalisée, par le professionnel de l'établissement, le professionnel saisira le code à 7 caractères et mentionnera le code A.
- l'étape de fabrication proprement dit ; si cette deuxième étape est réalisée, par le professionnel de l'établissement, le professionnel saisira le code à 7 caractères et mentionnera le code B.
- l'étape de mise à disposition ou fourniture; si cette troisième étape est réalisée, par le professionnel de l'établissement, le professionnel saisira le code à 7 caractères et mentionnera le code C.

Chacune de ces étapes est déclinée en action élémentaire.

Exemple : ZDM+464 : Fabrication sur moulage d'une orthèse articulée du membre supérieur

Codage : en sus du code principal à 7 caractères :

- **coder A pour** le moulage ou l'acquisition numérique

- **coder B pour** la fabrication de l'orthèse

- **coder C pour** la mise à disposition ou la fourniture de l'orthèse

Cette note identique pour tous les actes de la subdivision ne figure pas au-dessous du libellé ZDM+464, mais figure sous le titre de la subdivision de ce code, le sousparagraphe 09.02.02.04 *Actes de fabrication sur moulage d'orthèse de membre supérieur*.

2.2.2 Le code – Modulateur –

Un modulateur caractérise une circonstance particulière de réalisation d'un acte. Il existe 2 types de modulateurs : les modulateurs caractéristiques du patient et ceux caractéristiques du lieu de réalisation. Son code est représenté par deux caractères de type alphanumérique. La liste des modulateurs et les codes correspondants sont fournis dans le souschapitre 12.02 du CSARR. On ne peut utiliser un modulateur qu'avec les actes pour lesquels cette association est explicitement prévue.

2.2.3 Le code *Extension documentaire*

Une *Extension documentaire* est créée pour suivre un thème particulier pour une durée limitée.

Son code est représenté par deux caractères de type alphanumérique, une lettre suivie d'un chiffre. La liste des *Extensions documentaires* et les codes correspondants sont fournis dans le souschapitre 12.03 du CSARR.

2.2.4 Les informations supplémentaires

Pour coder complètement un acte, des informations supplémentaires doivent être ajoutées au code principal à sept caractères. Elles sont inscrites dans des zones particulières, indépendantes de la zone réservée au code principal. Ces informations concernent :

- les intervenants,
- le nombre d'intervenants,
- le nombre de patients,
- le nombre de réalisations,
- la date de réalisation de l'acte,

Leur utilisation est précisée dans le point 3.3 *Codage d'un acte*.

3 PRINCIPES D'UTILISATION DU CSARR ET RÈGLES DE CODAGES

Pour l'utilisation correcte des libellés dans l'objectif réglementaire de description et de codage de son activité en établissement dans le cadre du PMSI, le professionnel des établissements SSR devra respecter les principes et règles de codage exposés ci-après.

3.1 LES PRINCIPES DU CODAGE

3.1.1 Principe 1 : notion d'acte global

La notion d'acte global est un principe fondamental du CSARR : chacun des libellés est en effet élaboré dans le but de décrire un acte dans l'intégralité de sa réalisation. C'est-à-dire que l'acte ainsi caractérisé inclut implicitement toutes les actions élémentaires qui concourent habituellement à son achèvement. La réalisation de ces actes doit être en accord avec les règles de l'art en vigueur : la réalisation d'un acte est supposée suivre les techniques ou utiliser les méthodes actuellement considérées comme idéales et validées. L'acte figurant dans le CSARR correspond à la description qu'il aurait dans un ouvrage technique de référence. Le libellé recouvre toutes les variantes de l'acte décrit, quand celles-ci n'ont pas été individualisées par des libellés spécifiques.

Toutes les consignes de codage fournies ici sont établies en fonction du concept d'acte global.

RÈGLE 1 : un utilisateur doit coder l'acte réalisé dans le respect du principe d'acte global ; lorsqu'un acte global comporte un temps obligé décrit par un libellé d'acte dans le CSARR, il est interdit de coder celui-ci en sus de l'acte global.

Dans le CSARR, certains actes sont affectés de la mention *Codage : cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément* et ne peuvent ainsi pas être codés avec un autre acte du CSARR.

Ainsi, par exemple :

- PZE+057 Séance de massage, ne peut pas être codée avec un acte décrivant une séance de rééducation des fonctions ostéoarticulaires du paragraphe 07.02.01
- une séance de verticalisation ne peut pas être codée avec une séance de rééducation des fonctions ostéoarticulaires ou des fonctions neuromusculaires dont la verticalisation est une action élémentaire du contenu ;
- FCJ+089 Séance de drainage lymphatique par massage d'un membre, ne peut pas être codée avec un acte décrivant une séance de rééducation des fonctions ostéoarticulaires du paragraphe 07.02.01
- PER+096 Séance d'apprentissage des transferts, ne peut pas être codée avec un acte relatif à l'utilisation de fauteuil roulant

D'une manière générale, on ne doit jamais décomposer un acte en codant chacune de ses actions élémentaires. Un seul code suffira donc dans la grande majorité des cas à signaler l'exécution d'un acte.

3.1.2 Principe 2 : codage exact de l'acte réalisé

Lorsque les précisions pour coder exactement un acte manquent et sont inaccessibles, le codeur doit retenir le libellé le décrivant dans ses modalités les plus simples : acte sans emploi de méthode particulière. Ainsi, par exemple, si deux libellés du CSARR distinguent la réalisation d'un acte *sans* et *avec* batterie de tests, l'absence de mention à ce sujet dans le dossier du patient à coder, oblige à porter le code du libellé *sans* batterie de tests. Cette convention n'est pas une incitation à une extraction incomplète d'information, mais permet de coder un libellé imprécis lorsque le retour à l'information initiale s'avère impossible ou trop difficile.

RÈGLE 2 : le code recueilli est celui du libellé dont l'intitulé correspond le plus exactement possible à la description de l'acte effectué ; le codage « par assimilation » d'un acte non inscrit dans le CSARR est interdit.

La conséquence de ce principe est qu'en l'absence dûment constatée de libellé correspondant aux critères techniques de l'acte réalisé, le professionnel des établissements SSR est dans l'impossibilité formelle de signaler son acte. Il est donc strictement interdit de coder un acte non décrit dans le CSARR par assimilation à un acte décrit, même de technicité ou de nature proche. En l'absence de libellé adéquat, dûment vérifiée, le codeur devra rigoureusement s'abstenir de tout codage. Il est conseillé de signaler cette difficulté à l'instance de maintenance du CSARR.

3.1.3 Principe 3 : codage de l'acte finalement réalisé

L'acte exécuté est toujours apprécié à la fin de sa réalisation complète. Lorsqu'il ne correspond pas à l'acte initialement prévu, quelle qu'en soit la raison : interruption de la prise en charge, impossibilité technique, état du patient, etc., il convient de coder l'acte réellement pratiqué.

Si un acte est réalisé, c'est l'acte réellement pratiqué qu'il convient de coder, et non l'acte initialement prévu.

Exemple : Séance individuelle de rééducation à la marche

non réalisée en raison de douleurs, remplacée par une séance de physiothérapie ;

coder Séance d'application d'agent physique à visée thérapeutique

Si aucun acte n'a pu être complètement réalisé, rien ne sera codé.

RÈGLE 3 : en cas d'impossibilité de réalisation d'un acte tel qu'initialement prévu, il faut coder l'acte effectivement réalisé dans ses modalités d'exécution finale.

3.2 CONDITIONS D'APPLICATION DES RÈGLES DE CODAGE

Les règles de codage énoncées ci-après, imposent le respect de certaines conditions énoncées précédemment, qu'il convient de rappeler en préambule.

Elles sont élaborées dans l'objectif du respect de la notion d'acte global et de celle des règles de l'art, et visent par là même à éviter le surcodage et à limiter le nombre de codes utiles au signalement d'une prise en charge.

Elles ne sont dépendantes ni de la qualité ni du nombre des intervenants. L'organisation différente que pourraient adopter certaines équipes – par exemple, collaboration occasionnelle de professionnels des établissements SSR pour la réalisation de certains actes –, non conforme à celle envisagée dans le CSARR, ne modifie pas les modalités de codage telles qu'elles sont prévues. Le codage des actes du CSARR doit permettre d'identifier, les actes dont le patient a bénéficié. Ainsi, si l'acte dont a bénéficié le patient a été réalisé avec la contribution de plusieurs professionnels, un seul acte doit être codé et non pas autant d'actes que de professionnels concernés.

Par l'expression *actes identiques* on entend des actes décrits par le même libellé dans le CSARR et repérés par le même code principal, c'est-à-dire mettant en jeu une même action, sur une topographie identique et selon la même modalité technique si le libellé les précise, même s'ils ne sont pas strictement semblables dans leur réalisation pratique. Lorsque plusieurs actes identiques sont réalisés par le même professionnel pour la période de recueil hebdomadaire, le nombre de réalisations de l'acte peut être recueilli au lieu du codage de chacun des actes correspondants.

Inversement, sont considérés comme *différents* des actes signalés par des libellés et des codes principaux différents dans le CSARR, quelle que soit la raison de cette distinction.

L'unité de temps à laquelle se rapportent les règles de codage est la journée calendaire.

Les actes codés doivent être en cohérence avec la profession de l'intervenant et avec les modalités de prise en charge définies dans le projet thérapeutique du patient.

Pour identifier l'activité de rééducation dont a bénéficié le patient, tous les actes, décrits avec le CSARR, qui ont été réalisés par un professionnel externe à l'établissement, à l'exception des actes de fabrication d'appareillage, doivent être codés, quelle que soit le mode de rémunération du professionnel concerné.

Un acte CSARR ne peut être codé que s'il a été réalisé au cours de l'hospitalisation du patient, il en découle que les actes réalisés alors que le patient n'est plus hospitalisé dans l'établissement, ne peuvent pas être codés.

Exemple : ZFQ+129 Évaluation sur le lieu d'activité avec mise en situation et analyse du comportement du patient.

Réalisé après la sortie du patient ne peut pas être codée pour les besoins du PMSI.

3.3 CODAGE D'UN ACTE

3.3.1 Fréquence de codage

Le CSARR présente deux catégories d'actes selon leur fréquence de réalisation pendant le séjour⁷ : les actes dont la répétition n'est pas attendue et les actes dont la répétition est attendue.

3.3.1.1 Actes dont la répétition n'est pas attendue

Appartiennent à ce groupe par exemple, les actes d'*Évaluation* initiale et finale, les actes d'*Évaluation* sans référence temporelle, les actes de *Diagnostic éducatif* initial, les actes de *Synthèse pluridisciplinaire*, et les actes de *Fabrication* d'appareillage.

Ce sont des actes pour lesquels, dans la plupart des séjours⁷, il n'est pas attendu de répétition habituelle du codage. Ce sont des actes dont le codage ne peut pas être quotidien ni hebdomadaire.

Toutefois selon les circonstances le codage de ces actes peut parfois être répété pour un patient donné, pour un séjour⁷ donné, en particulier si ce dernier est long.

Il en est ainsi des actes d'*Évaluation* initiale et finale, où parfois le même code d'*Évaluation* pourra être porté par des professions différentes qui auront réalisé chacune une évaluation spécifique pour une prise en charge donnée.

Exemple : un kinésithérapeute et un ergothérapeute, peuvent réaliser, chacun dans leur domaine de compétence respectif, un acte d'*Évaluation* à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions ostéoarticulaires, dont le codage sera le même ; toutefois chaque professionnel aura réalisé l'évaluation et formulé ses conclusions dans le domaine de compétence qui lui est propre et la modalité de prise en charge qui suivra sera spécifique de chaque profession.

Exemple : un patient dont le séjour⁷ est prolongé a bénéficié d'une prise en charge de rééducation dans un domaine donné. Cette prise en charge de rééducation a été encadrée par une *Évaluation initiale* et par une *Évaluation finale*. Cependant, en raison d'un évènement intercurrent, cette prise en charge rééducative doit être renouvelée selon les mêmes modalités. Dans ce cas, la même *Évaluation initiale* pourra être codée une nouvelle fois, en indiquant la raison justifiant la répétition de ce codage.

Exemple : un même code de fabrication d'un acte d'appareillage peut être répété dès lors que l'évolution du patient ou l'usure du matériel le justifie, ou si un appareil identique est réalisé pour des organes pairs.

Au total, pour ces actes dont la répétition de codage n'est habituellement pas attendue, le codage pourra être répété dans certaines situations le justifiant. Cette justification devra être mentionnée dans le dossier du patient.

3.3.1.2 Actes dont la répétition est attendue

Inversement, il existe des actes dont la répétition du codage est habituelle et est attendue. Il en est ainsi, par exemple, des actes d'*Évaluation* intermédiaire et des actes de prise en charge à visée thérapeutique décrits avec le mot *Séance*.

Ce sont des actes dont on attend habituellement la répétition à une fréquence variable selon la nature de l'acte. Selon les cas cette répétition peut être quotidienne, bihebdomadaire, hebdomadaire ou autre.

⁷ Dans le CSARR la notion de séjour se rapporte à ce que nous qualifions de « séjour médical » défini par la poursuite du même projet thérapeutique. Un « séjour médical » peut-être subdivisé en plusieurs séjours administratifs.

La répétition du codage de l'acte est également attendue pour les actes
ZZM+161 Préparation et/ou suivi de l'avancement d'1 dossier de demande de prestation sociale ou d'indemnisation avec démarche multiples, et
ZZM+066 Préparation et/ou suivi de l'avancement d'1 dossier de demande de prestation sociale ou d'indemnisation avec démarche unique,
dès lors qu'un nouveau dossier est réalisé.

Dans le cas général les actes peuvent être codés au plus une fois par jour calendaire.

Un codage pluriquotidien d'un même acte est autorisé pour les actes ou situations suivantes :

- Les actes dont le libellé commence par le mot *Séance* peuvent être codés deux fois par jour calendaire lorsque la séance est réalisée dans sa totalité, une fois le matin et une fois l'après-midi.
- Pour les actes dont le libellé commence par le mot *Séance* qui autorisent le codage du modulateur QM : *Réalisation de l'acte en piscine ou en balnéothérapie*, la dérogation précédente s'applique pour le couple acte / modulateur QM. Dans ce cas le code à 7 caractères de l'acte, sans modulateur pourra être porté une fois le matin et une fois l'après-midi et le code à 7 caractères de l'acte complété du modulateur QM pourra également être porté une fois le matin et une fois l'après-midi, si l'acte est bien réalisé à chaque fois dans sa totalité.

3.3.2 Circonstances particulières de réalisation

3.3.2.1 Codage des évaluations

Les actes du CSARR dont l'action est décrite avec le mot *Évaluation* (voir sousparagraphe 1.4.5.1) ne correspondent pas aux consultations et examens cliniques avec prescription réalisés par les médecins prenant en charge le patient. Comme mentionné dans l'*Introduction*, les actes relevant de la seule compétence du médecin ne sont pas décrits dans le CSARR et ne peuvent pas être codés par les actes du CSARR dont l'action est décrite avec le mot *Évaluation*.

Un acte du CSARR dont l'action est décrite avec le mot *Évaluation* définit la prise en charge de rééducation ou de réadaptation qui sera proposée au patient pour une fonction donnée et une profession donnée.

Un acte du CSARR dont l'action est décrite avec le mot *Évaluation* est un acte réalisé par un professionnel de rééducation-réadaptation dont le but est de définir la prise en charge de rééducation-réadaptation. Cette prise en charge sera décrite par des actes CSARR dont le libellé commence par le mot *Séance* ou par le mot *Fabrication*. Le plus souvent c'est le même type d'intervenant qui réalise l'acte dont le libellé commence par le mot *Évaluation* et la prise en charge écrite en *Séance* qui en découle. Ainsi les évaluations des AVQ de Base sont des actes décrivant une évaluation réalisée le plus souvent par des ergothérapeutes, les séances de rééducation pour ces activités de bases seront réalisées le plus souvent par des ergothérapeutes.

Les actes du CSARR dont l'action est décrite avec le mot *Évaluation* qui s'adressent à des organes pairs ou multiples ne peuvent être codés qu'une fois, pour une prise en charge donnée.

Codage des évaluations décrites selon 3 modalités :

- l'évaluation initiale est codée au début de la prise en charge ; l'évaluation initiale d'une fonction physiologique donnée n'est à coder qu'une seule fois par séjour⁸, pour une prise en charge donnée, par une profession donnée ;
- l'évaluation intermédiaire, est une évaluation focalisée permettant d'apprécier l'évolution de la rééducation et de la réadaptation. Elle est réalisée à un moment spécifique, dédié bien distinct de la *Séance de prise en charge thérapeutique de rééducation ou de réadaptation*. Elle ne peut pas être codée à chaque séance de rééducation, mais son codage peut être répété durant le séjour⁸. La périodicité de ces évaluations doit avoir été prévue lors de l'évaluation initiale ;
- l'évaluation finale ne se code qu'à la fin de la prise en charge ou à la sortie et n'est à coder qu'une seule fois par séjour⁸ pour une prise en charge donnée par une profession donnée.

Les actes du CSARR dont l'action est décrite avec le mot *Évaluation* nécessitent pour leur complet achèvement, une réalisation sur une période plus ou moins longue et ne peuvent habituellement pas être réalisés sur une seule journée calendaire. Le codage de l'acte d'*Évaluation* qui a été réalisé sera porté à la fin de la réalisation de l'*Évaluation*. Aucun épisode de réalisation partielle ne doit être codé par le code de l'acte global d'*Évaluation*, en effet le patient n'aura finalement reçu qu'une seule *Évaluation* dans le domaine considéré. Un seul code l'acte global d'*Évaluation* est nécessaire pour repérer l'ensemble de la séquence d'*Évaluation*.

3.3.2.2 Codage des séances

Les actes CSARR dont le libellé commence par le mot *Séance* répondent le plus souvent à une nécessité de prise en charge qui aura été définie lors d'une évaluation, acte CSARR dont l'action est décrite par le mot *Evaluation*. Ce sont généralement les mêmes types d'intervenants qui réalisent l'évaluation et la prise en charge en séance correspondante.

À la différence des actes du CSARR dont l'action est décrite avec le mot *Évaluation*, les actes dont le libellé commencent par le mot *Séance* sont prévus pour être réalisés sur une journée calendaire. Dans certaines situations la séance ne pourra être réalisée complètement en une seule fois, en raison de l'état du patient ou de toute autre circonstance. L'acte décrit avec le mot *Séance* ne sera codé qu'après son complet achèvement le jour calendaire donné. Dans ces situations le modulateur « *Réalisation fractionnée de l'acte* », s'il est autorisé avec l'acte concerné, doit être codé avec le code principal de l'acte pour permettre d'identifier cette réalisation particulière. Cette discontinuité de réalisation se conçoit pour une seule journée.

Si la *Séance* n'a pas pu être réalisée dans son intégrité, elle ne peut pas être codée et il faut alors se rapporter à la situation de *codage de l'acte finalement réalisé* décrite au point 3.1.3.

Comme mentionné au point 3.3.1.2, les actes dont le libellé commence par le mot *Séance* peuvent être codés deux fois par jour calendaire lorsque la séance est réalisée dans sa totalité, une fois le matin et une fois l'après-midi.

3.3.2.3 Codage des actes de fabrication d'orthèse ou de prothèse

Pour les actes de fabrication d'orthèse ou de prothèse le code principal à 7 caractères doit être complété des codes « appareillage » A, B ou C en fonction de ce qui a été réalisé.

Seules doivent être codées les étapes réalisées par les professionnels de l'établissement SSR.

⁸ Dans le CSARR la notion de séjour se rapporte à ce que nous qualifions de « séjour médical » défini par la poursuite du même projet thérapeutique. Un « séjour médical » peut-être subdivisé en plusieurs séjours administratifs.

Par exemple :

- le code à 7 caractères complété de la lettre A est codé lorsque seule l'étape initiale a été réalisée par les professionnels de l'établissement SSR;
- le code à 7 caractères complété des lettres A et C est codé lorsque les étapes initiale et finale ont seules été réalisées par les professionnels de l'établissement SSR;
- le code à 7 caractères complété des lettres A, B et C est codé si les 3 étapes sont toutes réalisées par les professionnels de l'établissement SSR.

Le codage de ces étapes est obligatoire.

Pour les codes des actes de fabrication d'orthèse ou de prothèse subdivisés en 3 étapes, le code à 7 caractères doit être accompagné du code d'au moins une des étapes A, B ou C ; toutes les combinaisons de codes sont possibles. La seule mention du code à 7 caractères n'est pas autorisée pour ces actes. Le code à 7 caractères complété des 3 lettres A, B et C, traduit ainsi la réalisation des 3 étapes au sein de l'établissement.

L'appareillage facturé à l'établissement par un prestataire externe ne peut pas être codé par les actes du CSARR. La prise en charge de cet appareillage relève d'autres modalités, hors du champ du CSARR.

3.3.3 Codage des actes réalisés en individuel dédié, non-dédié, collectif et des actes pluriprofessionnels

3.3.3.1 Situation 1 : acte dit « individuel dédié »

Un acte est dit « individuel dédié » lorsqu'il est réalisé par un professionnel pour un seul patient ; c'est le cas notamment, de la plupart des évaluations et des actes de fabrication d'appareillage.

Le professionnel de l'établissement SSR saisit le code principal adéquat, le ou les éventuels codes modulateurs, le nombre de patient, l'intervenant et l'éventuelle information supplémentaire : *étape de fabrication de l'appareillage*.

Le nombre de patient à renseigner est 1.

Lorsque, pour des raisons liées à l'état de santé du patient, ou pour des raisons organisationnelles un autre professionnel des établissements SSR participe à la réalisation de l'acte, seul le professionnel à qui incombe la responsabilité de l'acte doit le coder. Dans cette situation, le nombre d'intervenants ayant concouru à l'acte peut être saisi. Cette saisie est facultative.

Exemple : une évaluation des fonctions ostéoarticulaires préalable à une prise en charge de rééducation de ces mêmes fonctions est réalisée de façon conjointe par le médecin et le kinésithérapeute ; la prise en charge thérapeutique de rééducation est habituellement assurée par le kinésithérapeute.

Un seul professionnel doit coder l'acte : soit le médecin, soit le kinésithérapeute en mentionnant, s'ils le souhaitent, que le nombre d'intervenant est 2. Le codage de deux *Évaluations* une par le médecin, une par le kinésithérapeute, n'est pas possible car le patient a bénéficié d'une seule évaluation préalable à cette prise en charge donnée.

3.3.3.2 Situation 2 : acte dit « individuel non dédié »

Un acte est réalisé en « individuel non dédié » lorsque le professionnel prend en charge plusieurs patients pendant la durée de l'acte, mais en consacrant des laps de temps spécifiques à chacun d'entre eux en face à face. Chaque patient bénéficie d'un acte, différent ou non. Les actes concernés sont des actes au cours desquels le patient est susceptible de travailler seul entre les temps que lui consacre spécifiquement le professionnel. L'arrivée et le départ des patients ne sont habituellement pas simultanés dans cette situation.

Le professionnel de l'établissement SSR saisit pour chaque patient le code principal adéquat, le ou les éventuels codes modulateurs, le nombre de patients et le code de l'intervenant.

Pour un patient donné le professionnel de l'établissement SSR mentionne le nombre de patients correspondant au nombre maximal de patients présents en même temps pour la prise en charge individuelle non dédiée.

Lorsque, pour des raisons liées à l'état de santé du patient, ou pour des raisons organisationnelles un autre professionnel des établissements SSR participe à la réalisation de l'acte, seul le professionnel à qui incombe la responsabilité de l'acte doit le coder. Dans cette situation, le nombre d'intervenants ayant concouru à l'acte peut être saisi. Cette saisie est facultative.

3.3.3.3 Situation 3 : acte dit « collectif »

Un acte est dit « collectif » lorsque le professionnel s'occupe de plusieurs patients en même temps. Ces patients font tous le même acte ou concourent à la réalisation d'une même tâche, dans le même objectif thérapeutique, il convient d'utiliser le libellé de l'acte contenant la mention « collectif ».

Le professionnel de l'établissement saisit pour chaque patient le code principal adéquat, le ou les éventuels codes modulateurs, le nombre de patients et l'intervenant.

Pour un patient donné, le professionnel mentionne le nombre de patients correspondant au nombre total de patients présents pour une prise en charge collective. Lorsque ce nombre atteint ou dépasse 99, le nombre à porter est 99.

Lorsque, pour des raisons liées à l'état de santé des patients, ou pour des raisons organisationnelles un autre professionnel des établissements SSR participe à la réalisation de l'acte, seul le professionnel à qui incombe la responsabilité de l'acte doit le coder. Dans cette situation, le nombre d'intervenants ayant concouru à l'acte peut être saisi. Cette saisie est facultative.

3.3.3.4 Situation 4 : acte dit *pluriprofessionnel*

Certains actes nécessitent, obligatoirement, dans les règles de l'art, la collaboration simultanée de plusieurs professionnels de rééducation et de réadaptation de disciplines différentes : chacun concourt pour sa part à la réalisation de l'acte global. Dans le CSARR ces actes sont appelés *pluriprofessionnels*.

Les actes admettant ce qualificatif sont mentionnés dans la liste figurant en annexe 2 de ce Guide de lecture.

Exemple : Synthèse interdisciplinaire de rééducation et/ou réadaptation

Ces actes ne doivent être codés que par un seul professionnel à qui incombe la responsabilité de l'acte. Pour ces actes il faudra obligatoirement mentionner le nombre de professionnels ayant concouru à la réalisation de l'acte dit *pluriprofessionnel*.

3.3.4 Autres codages

3.3.4.1 Codage de la date

Le codage de la date de réalisation de l'acte est obligatoire.

3.3.4.2 Codage de l'intervenant

Chaque intervenant mentionne l'acte qu'il a réalisé sur le recueil d'information et la catégorie professionnelle à laquelle il appartient à l'aide de la nomenclature suivante :

10 MÉDECIN

21 INFIRMIER

22 MASSEUR KINÉSITHÉRAPEUTE

23 PÉDICURE - PODOLOGUE

24 ORTHOPHONISTE

25 ORTHOPTISTE

26 DIÉTÉTICIEN

27 ERGOTHÉRAPEUTE

28 PSYCHOMOTRICIEN

29 (NEURO) PSYCHORÉÉDUCATEUR

30 PSYCHOLOGUE

31 ORTHOPROTHÉSISTE

32 PODOORTHÉSISTE

41 MANIPULATEUR EN ÉLECTRORADIOLOGIE

61 ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ

62 ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

63 ÉDUCATEUR JEUNES ENFANTS

64 ANIMATEUR

65 MONITEUR ATELIER

66 MONITEUR ÉDUCATEUR

67 ENSEIGNANT GÉNÉRAL

68 INSTITUTEUR SPÉCIALISÉ

69 ÉDUCATEUR SPORTIF

70 ENSEIGNANT EN ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE

71 ERGONOME

72 PSYCHOTECHNICIEN

73 CONSEILLER EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE

74 DOCUMENTALISTE

75 MONITEUR AUTOÉCOLE

76 CHIROPRACTEUR OSTÉOPATHE

77 SOCIO-ESTHÉTICIEN

88 AUTRE INTERVENANT

Cette nomenclature des intervenants pourra être modifiée en fonction des besoins du recueil pour le PMSI en SSR.

De façon générale, les actes décrits dans le CSARR sont réalisés par un seul professionnel. L'acte ne doit être codé que par le professionnel qui a la responsabilité de l'acte.

Lorsqu'un acte est réalisé par un stagiaire, c'est le professionnel, maître de stage qui code l'acte. Dans cette situation, si le maître de stage laisse le stagiaire s'occuper seul du patient, et consacre lui-même du temps à un ou plusieurs autres patients, alors le maître de stage, code l'acte de chaque patient comme étant réalisé en individuel non dédié si cette modalité de réalisation est pertinente .

Comme mentionné au point 3.2 CONDITIONS D'APPLICATION DES RÈGLES DE CODAGE, tous les actes décrits avec le CSARR, qui ont été réalisés par un professionnel externe à l'établissement, à l'exception des actes de fabrication d'appareillage, doivent être codés, quelle que soit le mode de rémunération du professionnel concerné.

3.3.4.3 Codage d'un acte réalisé dans des conditions particulières

Lorsque l'acte est réalisé dans des conditions particulières (caractéristiques du patient, lieu de réalisation), l'utilisateur peut signaler ces conditions par l'emploi d'un ou de plusieurs modulateurs. Il peut être mentionné jusqu'à deux modulateurs : un modulateur patient, un modulateur de lieu, dans la mesure où leur association est autorisée avec le code du libellé.

L'emploi des modulateurs n'est pas utile et est donc interdit :

- si le libellé de l'acte fait explicitement mention d'une condition spéciale d'exécution :

Exemple : Séance individuelle de réentraînement à l'effort aérobie en piscine avec ergomètre
[Circuit training aérobie individuel en piscine]

Le modulateur *Réalisation de l'acte en piscine ou en balnéothérapie* ne peut pas être utilisé dans ce cas ; il y aurait redondance avec l'information fournie dans le libellé.

- si l'information est implicitement contenue dans le libellé :

Exemple : Séance individuelle de réadaptation à la natation

L'acte décrit ici ne peut être réalisé qu'en piscine ; le modulateur correspondant ne peut donc pas être utilisé avec ce libellé.

- si les règles de l'art définissent des conditions de réalisation de l'acte conformes à celles décrites par un des modulateurs.

3.3.4.4 Cas particulier 4 : code extension documentaire

Le codage des codes *extension documentaire* n'est pas géré par des autorisations d'association comme pour les gestes complémentaires ou les modulateurs. Il conviendra toutefois de s'assurer de la pertinence de l'association de l'acte avec l'extension documentaire.

3.4 CODAGE DE PLUSIEURS ACTES

3.4.1 Notion d'association

L'association de plusieurs codes est observée pour décrire ponctuellement, la prise en charge d'un patient donné, à un moment donné, par un professionnel donné, par une combinaison de plusieurs codes du CSARR : code d'acte, code de geste complémentaire, code de modulateur ou code d'extension documentaire.

On distingue les associations prévues et les associations non prévues.

3.4.2 Associations prévues de plusieurs codes

Dans le CSARR l'association de plusieurs codes est prévue dans les situations suivantes.

- Codage d'un acte et d'un geste complémentaire, si cette association est autorisée
. *Exemple* : le codage de GLR+224 *Séance de rééducation respiratoire pour épanchement pleural* est autorisé avec le codage du geste complémentaire GLQ+043 *Mesures des pressions inspiratoires et expiratoires maximales*, si cette mesure est réalisée dans le laps de temps consacré à la réalisation de l'acte codé par GLR+224.
- Codage d'un acte et d'un modulateur, si cette association est autorisée.
- Codage d'un acte et d'un code extension documentaire, dans le respect de la cohérence médicale de l'association.

Il n'existe pas d'autre association prévue de plusieurs codes d'actes.

3.4.3 Associations non prévues de plusieurs codes

Avant de pouvoir coder une association non prévue il faut rechercher s'il existe ou non des incompatibilités de codage.

Les incompatibilités de codage sont des incompatibilités dues au respect du principe de l'acte global dans la construction du catalogue. Elles s'appliquent quel que soit l'intervenant concerné : cela signifie que s'il existe une incompatibilité de codage entre le code 1 et le code 2, par exemple, l'incompatibilité de codage s'applique dans la situation où le professionnel A coderait à la fois l'acte 1 et l'acte 2, mais également dans la situation où le professionnel A coderait l'acte 1 et le professionnel B coderait l'acte 2, pour une unique prise en charge du patient à un instant donné.

Par contre si le professionnel A code l'acte 1 un jour calendaire donné le matin et code l'acte 2, le même jour calendaire l'après-midi, dans la mesure où le codage n'est pas horodaté, il conviendra de pouvoir apporter, si besoin était, la justification que les deux actes 1 et 2 ont bien été réalisés chacun complètement à des moments distincts de la journée calendaire.

3.4.3.1 Recherche d'incompatibilité de codage - situation 1

Si l'association de codage d'un acte et d'un geste complémentaire n'est pas autorisée, le codage de l'association n'est pas autorisé.

Si l'association de codage d'un acte et d'un modulateur n'est pas autorisée, le codage de l'association n'est pas autorisé.

Dans ces deux situations, si des autorisations sont absentes, il convient de le signaler à la structure de maintenance du CSARR qui jugera de la pertinence de les introduire ou non.

3.4.3.2 Recherche d'incompatibilité de codage - situation 2

Pour les actes CSARR, il n'existe pas d'association prévue de plusieurs codes d'actes. Pour identifier les incompatibilités de codage, il faut se rapporter aux notes, dont certaines attirent l'attention sur l'existence d'incompatibilités de codage.

- Il existe une note Avec ou sans

Si cette note *Avec ou sans* se rapporte à un acte, il est alors interdit de coder l'éventuel acte introduit par *Avec ou sans* en sus de l'acte concerné par cette note.

Exemple : FCJ+164 Séance de drainage lymphatique par pressothérapie d'un membre
est accompagné de la note *Avec ou sans* suivante :

Avec ou sans : drainage lymphatique par massage

La réalisation de l'acte FCJ+164 ne permet pas le codage, dans le même temps de prise charge du patient, de l'acte FCJ+089 *Séance de drainage lymphatique par massage d'un membre*

- Il existe une note explicative indiquant que l'un des actes est compris dans l'autre

Il n'est pas possible de mentionner un acte constitutif d'un acte plus complexe, dont il représente un temps obligé : il s'agit ici encore du respect du principe d'acte global. Cette notion peut être précisée par une note explicative dans le CSARR.

Exemple : 09.02 *La fabrication sur moulage inclut la prise de mesures*

Cette note en tête du paragraphe des fabrications d'orthèse, signifie que pour coder la réalisation sur moulage d'une orthèse donnée, il faut bien choisir le libellé décrit « réalisation sur moulage », qui comprend la prise de mesures. L'association du libellé décrit « sur mesure » et du libellé décrit « sur moulage » pour coder la réalisation d'une unique orthèse est interdit.

Il en est de même, pour l'acte de massage compris dans de nombreux actes de séances de rééducation.

Exemple : PZE+057 Séance de massage

ne peut pas être codé en même temps que

MKR+287 Séance de rééducation postopératoire des fonctions ostéoarticulaires du membre supérieur après correction de lésion dégénérative

dont le massage est l'une des actions élémentaires possible.

3.4.3.3 Codage des actes réalisés

Ces incompatibilités étant écartées, les actes réalisés peuvent être codés selon les consignes précisées au point 3, dès lors qu'ils donnent lieu chacun à la réalisation d'une séance complète de prise en charge rééducative de l'appareil concerné.

Exemple : LHR+146 Séance de rééducation des fonctions ostéoarticulaires de la colonne vertébrale

MKR+248 Séance de rééducation postopératoire des fonctions ostéoarticulaires du membre supérieur après réparation de lésion traumatique ou correction de vice architectural,

peuvent être codés dans une situation de traumatisme multiple, par exemple avec fracture de membre supérieur traitée chirurgicalement et une fracture de la colonne vertébrale traitée orthopédiquement, dès lors que chaque lésion donne lieu à une prise en charge complète et spécifique.

De même, dans le cadre d'affections multiples telles que le traitement de complications orthopédiques ou traumatologiques d'un patient présentant par ailleurs une affection neurodégénérative ou des séquelles d'une affection neurologique, chaque prise en charge thérapeutique peut-être codée dès lors que chaque problème donne lieu à une prise en charge complète et spécifique.

ANNEXES

Annexe 1 - Codification : dictionnaire des topographies et des actions

1 - Système de codification topographie : fonction ou site anatomique

D'après Classification commune des actes médicaux - guide de lecture et de codage - Annexes - A.1- Système de codification : sites anatomiques et fonctions

Fonction physiologique ou site anatomique	Code
SYSTÈME NERVEUX	A
Système nerveux central, sans précision	AG
Mémoire, raisonnement	AK
Psychologie, cognition, exécution	AL
Sensibilité, sensorialité, douleur, motricité, coordination	AN
Système nerveux périphérique	AP
Système nerveux, sans précision	AZ
ŒIL	B
Vision	BL
OREILLE	C
Audition	CD
Équilibre, fonction vestibulaire	CE
CŒUR ET GROS VAISSEAUX	D
Motricité cardiaque, fonction cardiaque	DK
VAISSEAUX PÉRIPHÉRIQUES	E
Circulation sanguine	EQ
SYSTÈME HÉMATOPOÏÉTIQUE ET RÉTICULOENDOTHÉLIAL	F
Vaisseaux et nœuds lymphatiques	FC
SYSTÈME RESPIRATOIRE	G
Langage, phonation	GK
Respiration	GL
SYSTÈME DIGESTIF	H
Déglutition	HQ
Nutrition	HS
Défécation	HT

APPAREIL URINAIRE ET GÉNITAL, PROCRÉATION	J
Miction	JR
OS, ARTICULATIONS & TISSUS MOUS : TÊTE, COU ET TRONC	L
Maxillaire, mandibule	LB
Colonne vertébrale, sans précision	LH
OS, ARTICULATIONS & TISSUS MOUS : MEMBRE SUPÉRIEUR	M
Préhension, fonction du membre supérieur	MK
OS, ARTICULATIONS & TISSUS MOUS : MEMBRE INFÉRIEUR	N
Marche, fonction du membre inférieur	NK
OS, ARTICULATIONS & TISSUS MOUS : LOCALISAT. IMPRÉCISE	P
Articulations, sans mention de localisation	PB
Muscles, sans mention de localisation	PC
Mobilité, tonicité	PE
Os, articulations et tissus mous, localisations multiples sans précision	PZ
PEAU ET TISSU CELLULAIRE SOUSCUTANÉ	Q
Peau et tissu cellulaire souscutané de la tête et du cou	QA
Peau et tissu cellulaire souscutané du tronc	QB
Peau et tissu cellulaire souscutané du membre supérieur	QC
Peau et tissu cellulaire souscutané du membre inférieur	QD
Peau et tissu cellulaire souscutané, sans précision	QZ

RÉGIONS TOPOGRAPHIQUES et fonctions globales	Z
Tête et cou	ZA
Thorax	ZB
Abdomen et petit bassin	ZC
Membre supérieur	ZD
Membre inférieur	ZE
Qualité de la vie	ZF
Activité et participation : activités de base de la vie quotidienne, activités instrumentales de la vie quotidienne, activités sociales de la vie quotidienne, activités relatives à la relation avec autrui	ZG
Région topographique non précisée, individu dans sa globalité	ZZ

2 - Système de codification : actions

D'après la Classification commune des actes médicaux (CCAM) - Guide de lecture et de codage - Annexes - A.3- Système de codification : actions(2)- classement des verbes d'action par type d'action

Verbe générique d'action	Définition	Action	Code
ACTIONS SUR LES DIMENSIONS			
Diminuer les dimensions			
COMPRIMER	maintenir une pression sur une partie de l'organisme	COMPRESSION CONTENTION TAMPONNEMENT	B
ACTIONS SUR LE PARCOURS			
RÉUNIR	assembler un ensemble d'information pour constituer un tout	SYNTHÈSE (clinique) DIAGNOSTIC (clinique)	C
ACTIONS SUR LA POSITION			
Changer la position sans retirer			
DÉPLACER	- modifier la place d'un organe ou d'une structure anatomique, afin de pallier l'absence ou la défaillance d'un organe ou d'une structure identique du même organisme ou d'un organisme différent - changer la position ou la situation d'une personne	DÉPLACEMENT TRANSFERT VERTICALISATION	E
REPLACER	ramener un organe ou des tissus déplacés dans leur position anatomique ou physiologique normale, ou dans une position appropriée	ÉTIREMENT MASSAGE POSTURE	E

Retirer sans remplacer			
ENLEVER	Retirer au niveau de l'organisme un élément qui lui est étranger (corps étranger, matériau synthétique, prothèse, appareil d'immobilisation externe)	ABLATION	G
DRAINER	diriger l'évacuation d'un fluide hors de son lieu d'origine dans l'organisme, par l'intermédiaire d'un dispositif adapté (drain, mèche, lame...) laissé en place, ou par moyen externe manuel ou instrumental	DÉSENCOMBREMENT DRAINAGE	J
Retirer et remplacer			
CHANGER	enlever tout ou partie d'un élément d'un dispositif médical et remettre simultanément en place tout ou partie d'un élément identique ou analogue dans le même dispositif	CHANGEMENT	K
Ajouter sans retirer			
APPLIQUER	disposer un agent thérapeutique ou un dispositif médical à visée locale ou générale à la surface de l'organisme ou d'une de ses parties, sans effraction des téguments	APPLICATION MISE EN PLACE	L
INJECTER	introduire un agent biologique ou pharmacologique dans l'organisme, par un orifice naturel, un dispositif implanté ou une ponction	NÉBULISATION	L

ACTIONS SUR LA NATURE			
Mettre en état de fonctionner			
FABRIQUER	concevoir et réaliser un élément, une structure, un dispositif ou un appareillage	CONFECTION CRÉATION FABRICATION	M
PRÉPARER	rendre possible la réalisation d'un acte par un travail préalable	PRÉPARATION	M
RÉGLER	mettre au point ou vérifier le fonctionnement d'un mécanisme ou d'un appareillage Par extension fourniture d'un appareillage fabriqué en série ou manufacturé	ADAPTATION AJUSTEMENT CONTRÔLE ESSAI FOURNITURE INITIALISATION MODIFICATION PROGRAMMATION RÉGLAGE VÉRIFICATION	M
RÉPARER	remettre une structure anatomique altérée dans un état normal ou proche de son état normal sans la remplacer, de façon à lui permettre de remplir son rôle physiologique ou de lui redonner un aspect proche de la normale. Se substituer temporairement à une fonction physiologique défaillante. - remettre un dispositif médical altéré dans un état normal ou proche de son état normal sans le remplacer, de façon à lui permettre de remplir son rôle ou de lui redonner un aspect proche de la normale	DÉVELOPPEMENT RENFORCEMENT RÉPARATION RESTAURATION RÉVISION RETOUCHE TRANSFORMATION	M

ACTIONS D'OBSERVATION			
EXAMINER	étudier l'organisme ou un de ses éléments, directement ou à l'aide d'instruments, pour en étudier ou en suivre le fonctionnement, sans produire d'enregistrement durable	ANALYSE ÉTUDE EXAMEN EXPLORATION SURVEILLANCE	Q
MESURER	déterminer la qualité ou la quantité de certains éléments biologiques ou cliniques au moyen d'une instrumentation ou d'une expérience adaptée	ÉVALUATION MESURE QUANTIFICATION	Q
ACTIONS MODIFIANT OU DÉVELOPPANT DES FONCTIONS OU DES CONNAISSANCES			
ÉDQUER	mettre en œuvre des moyens propres à améliorer la formation et les connaissances d'un individu	APPRENTISSAGE ATELIER ÉDUCATION ENTRAINEMENT PERFECTIONNEMENT PREVENTION	R
PROVOQUER	susciter une réaction de l'organisme sous l'effet d'un facteur externe contrôlé ou d'un agent pharmacologique, de manière à en modifier le comportement ou à en corriger une altération	ÉPREUVE INHIBITION PROVOCATION RELAXATION STIMULATION	R
RÉÉDQUER	appliquer une méthode non effractive destinée à recouvrer l'usage partiel ou total d'une partie de l'organisme lésée	MOBILISATION RÉADAPTATION RÉAPPRENTISSAGE RÉÉDUCATION RÉENTRAINEMENT VENTILATION DIRIGÉE	R
DIALOGUER	établir une relation interpersonnelle à visée thérapeutique ou apporter une aide par le langage	ENTRETIEN ACCOMPAGNEMENT INFORMATION RESTITUTION PRÉSENTATION	T

Annexe 2 - Liste des actes pluriprofessionnels

PEQ+086	Évaluation pour fourniture de fauteuil roulant électrique
ZZC+255	Diagnostic éducatif initial sans établissement de programme personnalisé d'éducation thérapeutique
ZZC+028	Diagnostic éducatif initial avec établissement d'un programme personnalisé d'éducation thérapeutique
ZZQ+027	Évaluation individuelle intermédiaire des compétences acquises au cours d'un programme personnalisé d'éducation thérapeutique
ZZQ+261	Évaluation individuelle finale des compétences acquises au cours d'un programme personnalisé d'éducation thérapeutique
ZZQ+140	Évaluation du projet de vie du patient
ZZQ+200	Évaluation du projet de vie du patient avec préparation de dossier pour maison départementale des personnes handicapées [MDPH]
ZZC+221	Synthèse interdisciplinaire de rééducation et/ou de réadaptation

Annexe 3 – Définitions

Activités de base de la vie quotidienne [ABVQ] : activité permettant de se laver, s'habiller, utiliser les toilettes, réaliser ses transferts, s'alimenter.

Activité instrumentale de la vie quotidienne [AIVQ] : activité permettant de communiquer, de se déplacer, de gérer ses activités domestiques et financières.

Activité sociale de la vie quotidienne [ASVQ] : activités réalisées dans le domaine de la famille, des amis, des loisirs, de la religion, de la scolarité, du travail.

Adjonction à la compression élastique : méthode permettant d'augmenter l'efficacité de la compression élastique souple ou rigide par des ajouts tels que mousse, silicone, acétate de vinyle, Polyéthylène téréphtalate glycolisé [PETg], en particulier au niveau des zones en creux naturelles de l'organisme ou celles liées à des pertes de substance ; par ces adjonctions, l'orthèse agit dans ces creux ou augmente localement la compression élastique.

Affection dégénérative : affection d'évolution progressive, telle que : dégénérescence striatonigrique, sclérose en plaque, sclérose latérale amyotrophique.

Affection nerveuse périphérique : affection de nerf crânien ou de nerf spinal.

Dispositif technique de compensation : aide technique, dispositif d'aide au maintien de la posture, dispositif d'aide à l'autonomie, matériel d'aide à la vie.

Évaluation initiale : évaluation permettant d'apprécier au début de la prise en charge l'état du patient et tous les éléments nécessaires permettant de conclure à la nécessité ou non de prise en charge dans le domaine concerné. L'évaluation initiale sert de référence aux évaluations ultérieures.

Évaluation intermédiaire : évaluation focalisée permettant d'apprécier au cours de la prise en charge l'évolution du patient pour la comparer avec l'évolution précédemment prévue, et d'ajuster le programme de prise en charge en fonction des observations ; la périodicité de ces évaluations intermédiaires a été prédéfinie dans le programme de prise en charge établi à l'issue de l'évaluation initiale.

Évaluation finale : évaluation permettant d'apprécier en fin de prise en charge ou au moment de la sortie, l'état du patient et tous les éléments nécessaires permettant l'orientation de la prise en charge et la poursuite de la prise en charge.

Fabrication d'appareillage : fabrication d'appareillage personnalisé au sein de l'établissement.

Fabrication de dispositif d'aide au maintien de la posture inclut leur adaptation et modification quotidienne.

Fabrication sur mesure d'une orthèse : orthèse réalisée à partir de mesures prises sur le patient et/ou adaptée directement sur le patient par thermoformage.

Fabrication sur moulage d'une orthèse : orthèse réalisée à partir d'un moulage, d'une empreinte ou par acquisition numérique de la partie du corps concernée.

Fonction cognitive : fonction intellectuelle sous-tendue par les structures corticales :

- fonction de la mémoire, de la pensée, de l'intégration de la perception et de l'émotion [cognition sociale], de la représentation du temps et de l'espace,
- fonctions exécutives
- fonctions instrumentales : langage, calcul, praxies et gnosies.

Fonction exécutive : fonction cognitive élaborée intervenant dans les comportements orientés vers un but et des activités non routinières, impliquées dans les processus tels que : l'attention, l'initiation, la planification, la réalisation et le contrôle des activités motrices et cognitives requérant un niveau d'intégration élevé, le raisonnement, la pensée abstraite.

Fourniture d'appareillage : attribution par le personnel de l'établissement d'appareillage de série ou d'appareillage personnalisé, fabriqué par un prestataire externe.

Mise à disposition d'appareillage : attribution d'appareillage personnalisé fabriqué au sein de l'établissement.

Mouvements anormaux : tremblement, dystonie.

Phase de récupération : phase débutant lors de la réapparition des premiers signes de fonction motrice.

Phase précoce : phase précédant la réapparition des premiers signes de fonction motrice.

Prescription diététique personnalisée : régime alimentaire établi pour un patient avec élaboration personnalisée des menus.

Régime adapté : ajustement d'un ou plusieurs régimes standards. Avec ou sans : adjonction de complément nutritionnel oral, élaboration d'une répartition et/ou modification de texture.

Régime standard : régime alimentaire établi pour une ou plusieurs affections sans personnalisation pour le patient ou régime préétabli dans l'établissement.

Segment de membre inférieur : la cuisse, la jambe, le pied.

Segment de membre supérieur : le bras, l'avant-bras, la main et les doigts.

Séjour : dans le CSARR la notion de séjour se rapporte à ce que nous qualifions de « séjour médical » défini par la poursuite du même projet thérapeutique. Un « séjour médical » peut-être subdivisé en plusieurs séjours administratifs.

DEUXIÈME PARTIE

PARTIE ANALYTIQUE

SOMMAIRE

	INTRODUCTION	Page 65
	PRÉSENTATION DU CATALOGUE	Page 65
	NOTES GÉNÉRALES	Page 65
	Notes de définition	Page 65
01	FONCTIONS CÉRÉBRALES	Page 66
01.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions cérébrales	Page 66
01.01.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions cognitives et des fonctions exécutives	Page 66
01.01.02	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions psychomotrices	Page 67
01.01.03	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions du langage et du calcul	Page 67
01.01.04	Autres actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions cérébrales	Page 67
01.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions cérébrales	Page 67
01.02.01	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions cognitives	Page 67
01.02.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions psychomotrices	Page 68
01.02.03	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions du langage et du calcul	Page 68
01.02.04	Autres actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions cérébrales	Page 69
02	FONCTIONS SENSORIELLES ET DOULEUR	Page 70
02.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions sensorielles et de la douleur	Page 70
02.01.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions visuelles	Page 70
02.01.02	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions auditives et vestibulaires	Page 70
02.01.03	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse de la douleur	Page 70
02.01.04	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions de la sensibilité	Page 71
02.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions sensorielles et de la douleur	Page 71
02.02.01	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions visuelles	Page 71
02.02.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions auditives et vestibulaires	Page 71
02.02.03	Actes de prise en charge à visée thérapeutique de la douleur	Page 71
02.02.04	Autres actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions sensorielles et de la douleur	Page 71
03	FONCTIONS DE LA VOIX ET DE LA PAROLE	Page 72
03.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions de la voix et de la parole	Page 72
03.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions de la voix et de la parole	Page 72

04	FONCTIONS CARDIAQUES, VASCULAIRES ET RESPIRATOIRES	Page 73
04.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions cardiaques, vasculaires et respiratoires	Page 73
04.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions cardiaques, vasculaires et respiratoires	Page 73
04.02.01	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions cardiaques	Page 73
04.02.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions vasculaires	Page 73
04.02.03	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions respiratoires	Page 73
05	FONCTIONS DIGESTIVES ET NUTRITION	Page 75
05.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions digestives et de la nutrition	Page 75
05.01.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions digestives	Page 75
05.01.02	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions périnéales	Page 75
05.01.03	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles de la nutrition	Page 75
05.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions digestives et de la nutrition	Page 76
05.02.01	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions digestives	Page 76
05.02.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions périnéales	Page 76
05.02.03	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles de la nutrition	Page 76
06	FONCTIONS GÉNITO-URINAIRES ET REPRODUCTIVES	Page 77
06.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions génito-urinaires et reproductives	Page 77
06.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions génito-urinaires et reproductives	Page 77
07	FONCTIONS DE L'APPAREIL LOCOMOTEUR ET LIÉES AU MOUVEMENT	Page 78
07.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions de l'appareil locomoteur et liées au mouvement	Page 78
07.01.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions ostéoarticulaires	Page 78
07.01.01.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions ostéoarticulaires de la tête	Page 78
07.01.01.02	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions ostéoarticulaires de la colonne vertébrale	Page 78
07.01.01.03	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions ostéoarticulaires du membre supérieur	Page 78
07.01.01.04	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions ostéoarticulaires du membre inférieur	Page 78
07.01.02	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions neuromusculaires	Page 79

07.01.03	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions relatives à la force et à l'endurance musculaire	Page 79
07.01.04	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions liées au mouvement	Page 79
07.01.05	Autres actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions liées au mouvement	Page 79
07.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions de l'appareil locomoteur ou liées au mouvement	Page 80
07.02.01	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions ostéoarticulaires	Page 80
07.02.01.01	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions ostéoarticulaires de la tête	Page 80
07.02.01.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions ostéoarticulaires de la colonne vertébrale	Page 80
07.02.01.03	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions ostéoarticulaires du membre supérieur	Page 80
07.02.01.04	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions ostéoarticulaires du membre inférieur	Page 81
07.02.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions neuromusculaires	Page 81
07.02.03	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions relatives au tonus, à la posture et à l'équilibre	Page 82
07.02.03.01	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions relatives au tonus et à la posture	Page 82
07.02.03.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des fonctions relatives à l'équilibre	Page 82
07.02.04	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions liées au mouvement	Page 82
07.02.04.01	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions liées au mouvement du membre supérieur	Page 82
07.02.04.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions liées au mouvement du membre inférieur	Page 83
07.02.04.03	Autres actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions liées au mouvement	Page 83
07.02.05	Actes de réadaptation et réentraînement à l'effort	Page 83
07.02.06	Autres actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions de l'appareil locomoteur et liées au mouvement	Page 84
08	FONCTIONS DE LA PEAU ET DES PHANÈRES	Page 85
08.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions de la peau	Page 85
08.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions de la peau et des phanères	Page 85
09	APPAREILLAGE	Page 86
09.01	Actes d'évaluation pour appareillage	Page 86
09.01.01	Actes d'évaluation pour fabrication ou fourniture de dispositif technique de compensation	Page 86
09.01.02	Actes d'évaluation pour fabrication ou fourniture d'orthèse	Page 86
09.01.02.01	Actes d'évaluation pour fabrication ou fourniture d'orthèse	Page 86
09.01.02.02	Actes d'évaluation pour orthèse plantaire	Page 86
09.01.03	Actes d'évaluation pour fabrication ou fourniture de prothèse externe de membre	Page 86

09.01.03.01	Actes d'évaluation pour fabrication ou fourniture de prothèse externe de membre supérieur	Page 86
09.01.03.02	Actes d'évaluation pour fabrication ou fourniture de prothèse externe de membre inférieur	Page 87
09.01.04	Actes d'évaluation et essai pour fourniture de fauteuil roulant ou autre véhicule de substitution à la locomotion	Page 87
09.01.05	Actes d'évaluation pour conduite automobile	Page 87
09.02	Actes de fabrication d'appareillage	Page 87
09.02.01	Actes de fabrication de dispositif technique de compensation	Page 87
09.02.02	Actes de fabrication d'orthèse	Page 88
09.02.02.01	Actes de fabrication sur mesure d'orthèse de tronc ou de cou	Page 88
09.02.02.02	Actes de fabrication sur moulage d'orthèse de la tête du cou et du tronc	Page 88
09.02.02.03	Actes de fabrication sur mesure d'orthèse de membre supérieur	Page 89
09.02.02.04	Actes de fabrication sur moulage d'orthèse de membre supérieur	Page 89
09.02.02.05	Actes de fabrication sur mesure d'orthèse du membre inférieur	Page 90
09.02.02.06	Actes de fabrication sur moulage d'orthèse du membre inférieur	Page 90
09.02.02.07	Actes de fabrication d'orthèse plantaire	Page 90
09.02.02.08	Actes de fabrication sur mesure d'orthèse de compression élastique	Page 90
09.02.02.09	Actes de fabrication sur prise d'empreinte ou moulage d'orthèse de compression rigide ou de posture cutanée	Page 91
09.02.02.10	Actes de fabrication d'autres orthèses	Page 91
09.02.03	Actes de fabrication de prothèse externe de membre	Page 92
09.02.03.01	Actes de préparation à la fabrication de prothèse	Page 92
09.02.03.02	Actes de fabrication de prothèse externe de membre supérieur	Page 92
09.02.03.03	Actes de fabrication de prothèse de membre inférieur	Page 92
09.02.04	Actes de fabrication d'appareil d'immobilisation ou de posture en plâtre ou en résine	Page 93
09.03	Fourniture et adaptation d'appareillage	Page 93
09.03.01	Actes de fourniture et adaptation initiale de dispositif technique de compensation ou d'orthèse, de série	Page 93
09.03.02	Actes de modification, adaptation secondaires et réparation d'appareillage	Page 93
09.03.02.01	Actes de modification, adaptation secondaires et réparation de dispositif technique de compensation ou d'orthèse	Page 93
09.03.02.02	Actes de modification, adaptation secondaires et réparation de prothèse externe de membre supérieur	Page 94
09.03.02.03	Actes de modification, adaptation secondaires et réparation de prothèse externe de membre inférieur	Page 94
09.03.03	Actes de modification, adaptation secondaires et réparation de fauteuil roulant ou de véhicule de substitution à la locomotion	Page 94
09.04	Actes de rééducation et apprentissage de l'utilisation d'appareillage	Page 94
09.04.01	Actes d'apprentissage de l'utilisation de dispositif technique de compensation ou d'orthèse	Page 94
09.04.02	Actes de rééducation et apprentissage de l'utilisation de prothèse externe de membre	Page 94
09.04.03	Actes de rééducation et apprentissage de l'utilisation de fauteuil roulant ou de véhicule de substitution à la locomotion	Page 95
10	ÉDUCATION ET INFORMATION	Page 96
10.01	Actes d'éducation, dans le cadre d'un programme d'éducation thérapeutique	Page 96
10.01.01	Actes d'évaluation pour éducation, dans le cadre d'un programme d'éducation thérapeutique	Page 96
10.01.02	Séances d'éducation, dans le cadre d'un programme d'éducation thérapeutique	Page 96
10.02	Actes d'information, d'éducation et d'apprentissage, en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique	Page 96

10.02.01	Actes d'évaluation pour éducation et d'information à l'autosoins, en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique	Page 96
10.02.02	Actes de prise en charge pour information, éducation ou apprentissage à l'autosoins, en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique	Page 97
11	ACTIVITÉ ET PARTICIPATION	Page 99
11.01	Actes d'évaluation pour les activités et la participation	Page 99
11.01.01	Actes d'évaluation pour les activités de la vie quotidienne [AVQ]	Page 99
11.01.02	Autres actes d'évaluation pour les activités et la participation	Page 99
11.02	Actes de prise en charge relatifs à l'activité et à la participation	Page 100
11.02.01	Actes de prise en charge pour les activités de la vie quotidienne [AVQ]	Page 100
11.02.02	Actes de prise en charge relatifs aux relations avec autrui	Page 100
11.02.03	Actes de prise en charge relatifs à la scolarité et à l'emploi	Page 100
11.02.04	Autres actes de prise en charge relatifs à l'activité et à la participation	Page 101
12	GESTES COMPLÉMENTAIRES, MODULATEURS ET EXTENSIONS DOCUMENTAIRES	Page 102
12.01	Gestes complémentaires	Page 102
12.01.01	Gestes complémentaires des actes relatifs aux fonctions cérébrales	Page 102
12.01.02	Gestes complémentaires des actes relatifs aux fonctions sensorielles et à la douleur	Page 102
12.01.03	Gestes complémentaires des actes relatifs aux fonctions de la voix et de la parole	Page 102
12.01.04	Gestes complémentaires des actes relatifs aux fonctions cardiaques, vasculaires et respiratoires	Page 102
12.01.05	Gestes complémentaires des actes relatifs aux fonctions digestives et nutrition	Page 102
12.01.06	Gestes complémentaires des actes relatifs aux fonctions génito-urinaires et reproductives	Page 102
12.01.07	Gestes complémentaires des actes relatifs aux fonctions de l'appareil locomoteur et liées au mouvement	Page 102
12.01.08	Gestes complémentaires des actes relatifs aux fonctions de la peau et des phanères	Page 102
12.01.09	Gestes complémentaires des actes relatifs à l'appareillage	Page 102
12.01.10	Gestes complémentaires des actes relatifs à l'éducation et l'information	Page 103
12.01.11	Gestes complémentaires des actes relatifs à l'activité et la participation	Page 103
12.02	Modulateurs	Page 103
12.03	Extensions documentaires	Page 103
12.03.01	Plateaux techniques spécialisés	Page 103
12.03.02	Autres extensions documentaires	Page 103

INTRODUCTION

PRÉSENTATION DU CATALOGUE

Chaque chapitre est repéré par une couleur différente. Tous les codes d'un même chapitre sont présentés sur un fond de même couleur. Cette couleur identifie également les titres, les souschapitres, les paragraphes et sousparagraphes ainsi que les numéros de toutes les subdivisions du chapitre.

La typographie a été choisie pour permettre de distinguer facilement les titres et libellés des notes d'utilisation qui peuvent leur être adjointes. Les premiers sont inscrits en caractères gras, les seconds en caractères italiques.

Ligne de code et libellé :

- dans la 1^{re} colonne, figurent la subdivision hiérarchique et le code du libellé en caractères gras
- dans la 2^e colonne, figure le libellé de l'acte en caractères gras ; en dessous de lui figurent les éventuelles notes d'utilisation et de codage attachées à ce libellé ; toutes les notes apparaissent en caractères italiques
- dans la 3^e colonne, sur la ligne du code et du libellé figurent les codes des éventuels gestes complémentaires autorisés avec le libellé
- dans la 4^e colonne, sur la ligne du code et du libellé figurent les codes des éventuels modulateurs autorisés avec le libellé

NOTES GÉNÉRALES

Certaines notes de portée très générale, concernant de nombreux libellés répartis dans l'ensemble des chapitres, sont fournies dans ce paragraphe ; il convient d'en prendre connaissance avant de se reporter aux libellés.

Notes de définition

Par évaluation initiale, on entend :

- évaluation permettant d'apprécier au début de la prise en charge l'état du patient et tous les éléments nécessaires permettant de conclure à la nécessité ou non de prise en charge dans le domaine concerné
- l'évaluation initiale sert de référence aux évaluations ultérieures
- une seule évaluation initiale peut être codée par séjour pour une prise en charge donnée

Par évaluation intermédiaire, on entend :

- évaluation focalisée permettant d'apprécier au cours de la prise en charge l'évolution du patient pour la comparer avec l'évolution précédemment prévue, et d'ajuster le programme de prise en charge en fonction des observations
- la périodicité de ces évaluations intermédiaires a été prédéfinie dans le programme de prise en charge établi à l'issue de l'évaluation initiale
- une évaluation intermédiaire ne peut pas être codée à chaque séance de rééducation

Par évaluation finale, on entend :

- évaluation permettant d'apprécier en fin de prise en charge ou au moment de la sortie, l'état du patient et tous les éléments nécessaires permettant l'orientation et la poursuite de la prise en charge
- une seule évaluation finale peut être codée par séjour pour une prise en charge donnée

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes compléments	Modulateurs
01	FONCTIONS CÉRÉBRALES		
	<p>Par fonction cognitive, on entend : fonction intellectuelle soustendue par les structures corticales :</p> <ul style="list-style-type: none"> fonction de la mémoire, de la pensée, de l'intégration de la perception et de l'émotion [cognition sociale], de la représentation du temps et de l'espace fonctions exécutives fonctions instrumentales : langage, calcul, praxies et gnosies 		
	<p>Par fonctions exécutives on entend : fonctions cognitives élaborées intervenant dans les comportements orientés vers un but et des activités non routinières, impliquées dans les processus tels que : l'attention, l'initiation, la planification, la réalisation et le contrôle des activités motrices et cognitives requérant un niveau d'intégration élevé, le raisonnement, la pensée abstraite</p>		
01.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions cérébrales		
01.01.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions cognitives et des fonctions exécutives		
	<p>À l'exclusion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> évaluation des capacités cognitives pour la conduite d'un véhicule automobile (ALQ+105) 		
ALQ+183	Évaluation analytique initiale de fonction cognitive		ZV
	<p>À l'exclusion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> évaluation psychologique d'une fonction cognitive (ALQ+111) évaluation psychologique de plusieurs fonctions cognitives (ALQ+176) 		
ALQ+065	Évaluation analytique intermédiaire ou ciblée de fonction cognitive		
	<p>À l'exclusion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> évaluation psychologique d'une fonction cognitive (ALQ+111) évaluation psychologique de plusieurs fonctions cognitives (ALQ+176) 		
ALQ+110	Évaluation analytique finale de fonction cognitive		HW
	<p>À l'exclusion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> évaluation psychologique d'une fonction cognitive (ALQ+111) évaluation psychologique de plusieurs fonctions cognitives (ALQ+176) 		
ALQ+247	Évaluation globale initiale de plusieurs fonctions cognitives		ZV
	<p>À l'exclusion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> évaluation psychologique de plusieurs fonctions cognitives (ALQ+176) 		
ALQ+137	Évaluation globale intermédiaire de plusieurs fonctions cognitives		HW
	<p>À l'exclusion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> évaluation psychologique de plusieurs fonctions cognitives (ALQ+176) 		
ALQ+250	Évaluation globale finale de plusieurs fonctions cognitives		HW
	<p>À l'exclusion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> évaluation psychologique de plusieurs fonctions cognitives (ALQ+176) 		
ALQ+111	Évaluation psychologique d'1 fonction cognitive		ZV
	<p>À l'exclusion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> évaluation psychologique de fonction cognitive avec mise en situation (ALQ+001) évaluation psychologique de fonction cognitive avec simulateur (ALQ+285) évaluation psychologique de la personnalité (ALQ+011) 		
ALQ+176	Évaluation psychologique de plusieurs fonctions cognitives		ZV
	<p>À l'exclusion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> évaluation psychologique de fonction cognitive avec mise en situation (ALQ+001) évaluation psychologique de fonction cognitive avec simulateur (ALQ+285) évaluation psychologique de la personnalité (ALQ+011) utilisation d'outils de dépistage tels que : test mini mental score [MMS], test de l'horloge, test des 5 mots de Dubois 		
ALQ+001	Évaluation psychologique de fonction cognitive avec mise en situation		
ALQ+285	Évaluation psychologique de fonction cognitive avec simulateur		

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes compléments	Modulateurs
01.01.02	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions psychomotrices		
ANQ+067	Évaluation initiale des fonctions psychomotrices		
ANQ+105	Évaluation intermédiaire des fonctions psychomotrices		
ANQ+095	Évaluation finale des fonctions psychomotrices		
01.01.03	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions du langage et du calcul		
	<i>Avec ou sans : utilisation des appareils auditifs, prothèses phonatoires ou autres dispositifs techniques pour la communication</i>		
GKQ+190	Évaluation initiale du langage oral <i>Avec ou sans : enregistrement du son et/ou de l'image</i>		
GKQ+162	Évaluation intermédiaire du langage oral <i>Avec ou sans : enregistrement du son et/ou de l'image</i>		
GKQ+053	Évaluation finale du langage oral <i>Avec ou sans : enregistrement du son et/ou de l'image</i>		
GKQ+139	Évaluation initiale du langage écrit		
GKQ+102	Évaluation intermédiaire du langage écrit		
GKQ+063	Évaluation finale du langage écrit		
AKQ+124	Évaluation initiale des troubles du raisonnement logique et mathématique		
AKQ+172	Évaluation intermédiaire des troubles du raisonnement logique et mathématique		
AKQ+219	Évaluation finale des troubles du raisonnement logique et mathématique		
01.01.04	Autres actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions cérébrales		
ALQ+011	Évaluation psychologique de la personnalité <i>Avec ou sans : évaluation de fonction cognitive</i>		ZV
ALQ+114	Évaluation comportementale structurée		
ZGQ+287	Évaluation structurée de la relation parent-enfant		
01.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions cérébrales		
01.02.01	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions cognitives		
ALT+145	Séance individuelle d'entretien psychologique à visée de réadaptation cognitive <i>À l'exclusion de :</i> • séance individuelle d'entretien psychologique à visée de réadaptation cognitive avec mise en situation (ALT+236) • séance d'entretien psychologique à visée de réadaptation cognitive avec simulateur (ALT+097)		ZV
ALT+263	Séance collective d'entretien psychologique à visée de réadaptation cognitive		
ALT+236	Séance individuelle d'entretien psychologique à visée de réadaptation cognitive avec mise en situation		
ALT+151	Séance collective d'entretien psychologique à visée de réadaptation cognitive avec mise en situation		
ALT+097	Séance d'entretien psychologique à visée de réadaptation cognitive avec simulateur		
ALM+024	Séance de restauration, développement et compensation de fonction mnésique par réalisation d'1 tâche élémentaire		EZ;ZV
ALM+139	Séance de restauration, développement et compensation de fonction mnésique par réalisation de plusieurs tâches élémentaires combinées et coordonnées		EZ;ZV
ALM+050	Séance de restauration, développement et compensation de fonction mnésique par planification et réalisation de plusieurs tâches élémentaires combinées et coordonnées		EZ;HW

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes compléments	Modulateurs
ALM+172	Séance de restauration, développement et compensation de fonction exécutive par réalisation d'1 tâche élémentaire		EZ
ALM+167	Séance de restauration, développement et compensation des fonctions exécutives par réalisation de plusieurs tâches élémentaires combinées et coordonnées		EZ
ALM+126	Séance de restauration, développement et compensation des fonctions cognitives globales et spécifiques <i>Séance de restauration et/ou développement des fonctions cognitives et exécutives en addictologie</i>		EZ;ZV
ALR+298	Séance de stimulation cognitive, sensorielle, sensitive et motrice		EZ;ZV;QM; TF;LJ;RW; HW
01.02.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions psychomotrices		
ANR+259	Séance de rééducation psychomotrice des troubles de latéralité		EZ;QM
ALR+201	Séance de rééducation et/ou compensation de la négligence spatiale unilatérale par exécution d'1 tâche élémentaire <i>Avec ou sans : aide au déplacement</i>		EZ
ALR+073	Séance de rééducation et/ou compensation de la négligence spatiale unilatérale par exécution de plusieurs tâches élémentaires combinées et coordonnées <i>Avec ou sans : aide au déplacement</i>		EZ
ANR+237	Séance de rééducation psychomotrice des troubles temporo-spatiaux		EZ;QM
ALR+004	Séance de rééducation de l'orientation temporo-spatiale et de l'apraxie constructive		EZ;QM
ANR+089	Séance de rééducation psychomotrice des dyspraxies visuo-spatiale et visuomotrice		EZ
ANR+219	Séance de rééducation psychomotrice des dyspraxies gestuelles <i>À l'exclusion de :</i> <ul style="list-style-type: none"> • séance de restauration, développement et compensation des apraxies gestuelles par réalisation d'1 tâche élémentaire (ANM+048) • séance de restauration, développement et compensation des apraxies gestuelles par réalisation de plusieurs tâches élémentaires combinées et coordonnées (ANM+201) • séance de restauration, développement et compensation des apraxies gestuelles par planification et réalisation de plusieurs tâches élémentaires combinées et coordonnées (ANM+069) 		EZ
ANM+048	Séance de restauration, développement et compensation des apraxies gestuelles par réalisation d'1 tâche élémentaire		EZ
ANM+201	Séance de restauration, développement et compensation des apraxies gestuelles par réalisation de plusieurs tâches élémentaires combinées et coordonnées		EZ
ANM+069	Séance de restauration, développement et compensation des apraxies gestuelles par planification et réalisation de plusieurs tâches élémentaires combinées et coordonnées		EZ
ANR+128	Séance de rééducation des troubles de la graphomotricité		EZ
ANR+032	Séance de rééducation psychomotrice des troubles de la coordination motrice		EZ;QM
ANR+216	Séance de rééducation psychomotrice du schéma corporel		EZ;QM
ANR+270	Séance individuelle de réadaptation et/ou conservation de la coordination par les activités physiques et/ou sportives		EZ;QM;TF; RW;HW;LJ
ANR+094	Séance collective de réadaptation et/ou conservation de la coordination par les activités physiques et/ou sportives		QM;TF;RW; HW;LJ
01.02.03	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions du langage et du calcul		
	<i>Avec ou sans : utilisation des appareils auditifs, prothèses phonatoires ou autres dispositifs techniques pour la communication</i>		
GKR+181	Séance individuelle de rééducation du langage oral		EZ
GKR+213	Séance collective de rééducation du langage oral		
GKR+091	Séance de rééducation du langage écrit		EZ
AKR+229	Séance individuelle de rééducation des troubles du raisonnement logique et mathématique		EZ
AKR+074	Séance collective de rééducation des troubles du raisonnement logique et mathématique		

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
01.02.04	Autres actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions cérébrales		
ALT+074	Entretien psychologique individuel <i>Accompagnement de fin de vie</i> <i>Accompagnement d'annonce de diagnostic ou de pronostic</i> <i>Entretien d'orientation</i> <i>Aide aux aidants de patient atteint d'affection chronique</i> À l'exclusion de : • <i>séance individuelle d'entretien psychologique à visée de réadaptation cognitive (ALT+145)</i> • <i>séance individuelle d'entretien psychologique à visée thérapeutique (ALT+220)</i>		ZV
ALT+044	Entretien psychologique collectif <i>Aide aux aidants de patient atteint d'affection chronique</i> À l'exclusion de : • <i>séance collective d'entretien psychologique à visée de réadaptation cognitive (ALT+263)</i> • <i>séance collective d'entretien psychologique à visée thérapeutique (ALT+085)</i>		
ALT+220	Séance individuelle d'entretien psychologique à visée thérapeutique		ZV
ALT+085	Séance collective d'entretien psychologique à visée thérapeutique		
ZGT+251	Entretien d'aide à la prise de conscience des limites des capacités liées au handicap <i>Codage : cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément</i>		XH;ZV
ZGR+054	Séance d'apprentissage des soins de développement de l'enfant de moins de 3 ans <i>Newborn Individual Development Care and Assessment Program [NIDCAP]</i>		
ZGT+069	Accompagnement de la relation parent-enfant		
ZGT+162	Accompagnement à la parentalité		
ZGT+100	Accompagnement de la séparation parent-enfant		
ZZR+145	Séance individuelle de relaxation <i>Codage : cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément</i>		QM
ZZR+028	Séance collective de relaxation <i>Codage : cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément</i>		QM;TF;LJ

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes compléments	Modulateurs
02	FONCTIONS SENSORIELLES ET DOULEUR		
02.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions sensorielles et de la douleur		
02.01.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions visuelles		
BLQ+273	Évaluation initiale de la capacité visuelle, oculomotrice, sensorielle, sensitive et/ou motrice d'un patient déficient visuel		
BLQ+037	Évaluation intermédiaire de la capacité visuelle, oculomotrice sensorielle, sensitive et/ou motrice d'un patient déficient visuel		
BLQ+012	Évaluation finale de la capacité visuelle, oculomotrice sensorielle, sensitive et/ou motrice d'un patient déficient visuel		
BLQ+155	Évaluation de la tolérance à la lumière		
BLQ+028	Évaluation pour recherche de filtres protecteurs de la vision		
BLQ+018	Évaluation initiale de la capacité de déplacement d'un patient déficient visuel		
BLQ+137	Évaluation intermédiaire de la capacité de déplacement d'un patient déficient visuel		
BLQ+272	Évaluation finale de la capacité de déplacement d'un patient déficient visuel		
02.01.02	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions auditives et vestibulaires		
CDQ+147	Évaluation initiale de l'audition <i>Avec ou sans</i> : enregistrement du son et/ou de l'image		
CDQ+139	Évaluation intermédiaire de l'audition <i>Avec ou sans</i> : enregistrement du son et/ou de l'image		
CDQ+111	Évaluation finale de l'audition <i>Avec ou sans</i> : enregistrement du son et/ou de l'image		
CDQ+279	Évaluation initiale des compétences en discrimination auditive <i>Avec ou sans</i> : enregistrement du son et/ou de l'image		
CDQ+273	Évaluation intermédiaire des compétences en discrimination auditive <i>Avec ou sans</i> : enregistrement du son et/ou de l'image		
CDQ+136	Évaluation finale des compétences en discrimination auditive <i>Avec ou sans</i> : enregistrement du son et/ou de l'image		
GKQ+054	Évaluation initiale des compétences en lecture labiale <i>Avec ou sans</i> : enregistrement du son et/ou de l'image		
GKQ+177	Évaluation intermédiaire des compétences en lecture labiale <i>Avec ou sans</i> : enregistrement du son et/ou de l'image		
GKQ+186	Évaluation finale des compétences en lecture labiale <i>Avec ou sans</i> : enregistrement du son et/ou de l'image		
CEQ+009	Évaluation initiale pour rééducation des troubles vestibulaires		
CEQ+219	Évaluation intermédiaire pour rééducation des troubles vestibulaires		
CEQ+151	Évaluation finale pour rééducation des troubles vestibulaires		
02.01.03	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse de la douleur		
ANQ+179	Hétéro-évaluation de la douleur d'un patient sans communication verbale fiable [patient dyscommunicant]		ZV

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
02.01.04	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions de la sensibilité		
ANQ+173	Évaluation de la sensibilité de la peau et des articulations d'un patient indolore		
ANQ+126	Évaluation de la sensibilité de la peau et des articulations d'un patient douloureux		ZV
02.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions sensorielles et de la douleur		
02.02.01	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions visuelles		
BLR+131	Séance de rééducation des troubles de la reconnaissance des formes et du repérage d'objet dans l'espace, dans l'agnosie visuelle		EZ
BLR+257	Séance de rééducation des troubles du déplacement, dans l'agnosie visuelle		EZ
BLR+077	Séance de rééducation oculomotrice		EZ
BLR+107	Séance d'apprentissage de l'autonomie de déplacement d'un patient déficient visuel		EZ;TF;RW; HW:LJ;XH
BLR+152	Séance d'apprentissage de la réalisation des activités de la vie quotidienne par un patient déficient visuel <i>Séance de rééducation du patient déficient visuel pour l'habillement</i>		EZ;TF;RW; HW:LJ;XH
BLR+156	Séance de rééducation en basse vision		EZ
02.02.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions auditives et vestibulaires		
CDR+018	Séance de rééducation des troubles de l'audition		EZ
CDR+063	Séance de rééducation des compétences en discrimination auditive		EZ
GKR+156	Séance d'apprentissage de la lecture labiale		EZ
CER+030	Séance de rééducation des troubles vestibulaires		EZ
02.02.03	Actes de prise en charge à visée thérapeutique de la douleur		
ANR+265	Séance d'apprentissage de la gestion de la douleur		EZ;ZV;QM
02.02.04	Autres actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions sensorielles et de la douleur		
ANR+283	Séance de rééducation d'un trouble de la sensibilité superficielle et/ou profonde		EZ;QM
ANR+200	Séance individuelle de réadaptation et/ou conservation de la proprioception par les activités physiques et/ou sportives		EZ;TF;RW; HW:LJ
ANR+153	Séance collective de réadaptation et/ou conservation de la proprioception par les activités physiques et/ou sportives		EZ;TF;RW; HW:LJ

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes compléments	Modulateurs
03	FONCTIONS DE LA VOIX ET DE LA PAROLE		
03.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions de la voix et de la parole		
	<i>Avec ou sans : utilisation des appareils auditifs, prothèses phonatoires ou autres dispositifs techniques pour la communication</i>		
GKQ+042	Évaluation initiale des troubles de la voix		
	<i>Avec ou sans : enregistrement du son et/ou de l'image</i>		
GKQ+197	Évaluation intermédiaire des troubles de la voix		
	<i>Avec ou sans : enregistrement du son et/ou de l'image</i>		
GKQ+274	Évaluation finale des troubles de la voix		
	<i>Avec ou sans : enregistrement du son et/ou de l'image</i>		
GKQ+282	Évaluation initiale des troubles de l'articulation des sons et/ou de la parole		
	<i>Avec ou sans : enregistrement du son et/ou de l'image</i>		
GKQ+207	Évaluation intermédiaire des troubles de l'articulation des sons et/ou de la parole		
	<i>Avec ou sans : enregistrement du son et/ou de l'image</i>		
GKQ+248	Évaluation finale des troubles de l'articulation des sons et/ou de la parole		
	<i>Avec ou sans : enregistrement du son et/ou de l'image</i>		
GKQ+136	Évaluation initiale des troubles de la parole, du langage et de la communication		
	<i>Avec ou sans : enregistrement du son et/ou de l'image</i>		
GKQ+273	Évaluation intermédiaire des troubles de la parole, du langage et de la communication		
	<i>Avec ou sans : enregistrement du son et/ou de l'image</i>		
GKQ+262	Évaluation finale des troubles de la parole, du langage et de la communication		
	<i>Avec ou sans : enregistrement du son et/ou de l'image</i>		
03.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions de la voix et de la parole		
	<i>Avec ou sans : utilisation des appareils auditifs, prothèses phonatoires ou autres dispositifs techniques pour la communication</i>		
GKR+096	Séance de rééducation des troubles de la voix		EZ
GKR+256	Séance de rééducation de l'articulation des sons et/ou de la parole		EZ
GKR+255	Séance individuelle de rééducation des troubles de la parole, du langage et de la communication		EZ
GKR+200	Séance collective de rééducation des troubles de la parole, du langage et de la communication		

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes compléments	Modulateurs
04	FONCTIONS CARDIAQUES, VASCULAIRES ET RESPIRATOIRES		
04.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions cardiaques, vasculaires et respiratoires		
DKQ+008	Quantification des capacités fonctionnelles cardiovasculaires et/ou respiratoires pour la réalisation des gestes quotidiens	GLQ+043; GLQ+175	
EQQ+206	Mesure transcutanée de la pression partielle en oxygène [TcPO2] au cours d'un exercice à puissance croissante	GLQ+043; GLQ+175	
EQR+175	Épreuve de marche en terrain plat en 6 minutes [Test de marche 6 minutes] ou réalisation d'un test navette <i>Avec ou sans : réalisation d'un parcours d'essai</i>		TF
EQR+275	Épreuve de montée d'escalier [Test de montée d'escalier]		
04.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions cardiaques, vasculaires et respiratoires		
04.02.01	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions cardiaques <i>Les actes de réadaptation et réentraînement à l'effort sont décrits dans la subdivision 07.02.05</i>		
04.02.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions vasculaires		
FCJ+089	Séance de drainage lymphatique par massage d'un membre <i>Codage : cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément</i>		ZV;ME
FCJ+164	Séance de drainage lymphatique par pressothérapie d'un membre <i>Avec ou sans : drainage lymphatique par massage</i> <i>Codage : cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément</i>		ZV
04.02.03	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions respiratoires		
GLR+226	Séance de ventilation dirigée abdominodiaphragmatique	GLQ+043; GLQ+175; GLR+206	
GLR+074	Séance d'entraînement des muscles inspiratoires avec dispositif résistif ou relaxateur de pression	GLQ+043; EZ GLQ+175; GLR+206	
GLR+167	Séance de ventilation dirigée abdominodiaphragmatique et d'entraînement des muscles inspiratoires avec dispositif résistif	GLQ+043; EZ GLQ+175; GLR+206	
GLR+131	Séance individuelle d'entraînement des muscles expiratoires et/ou phonatoires		QM
GLR+169	Séance collective d'entraînement des muscles expiratoires et/ou phonatoires		QM
GLR+093	Séance de rééducation respiratoire préparatoire à un acte de chirurgie thoracique et/ou abdominale	GLQ+043; EZ GLQ+175; GLR+206	
GLR+170	Séance de rééducation respiratoire après chirurgie thoracique et/ou abdominale	GLQ+043; EZ GLQ+175	
ANR+036	Séance de rééducation à visée antalgique après thoracotomie par massage et/ou agents physiques	GLQ+043; EZ;ZV GLQ+175	

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
GLR+224	Séance de rééducation respiratoire pour épanchement pleural À l'exclusion de : • séance de rééducation respiratoire pour séquelle d'épanchement pleural (GLR+186)	GLQ+043; GLQ+175; GLR+206	EZ;ZV
GLR+186	Séance de rééducation respiratoire pour séquelle d'épanchement pleural	GLQ+043; GLQ+175; GLR+206	EZ
GLJ+255	Séance de désencombrement non instrumental des bronches d'un patient stable Avec ou sans : • aspiration trachéale • nébulisation		EZ
GLJ+199	Séance de désencombrement non instrumental des bronches d'un patient avec exacerbation des symptômes Avec ou sans : • aspiration trachéale • nébulisation		EZ
GLJ+050	Séance de désencombrement instrumental des bronches Avec ou sans : • aspiration trachéale • nébulisation • éducation du patient et de son entourage		EZ
GLR+285	Séance individuelle de réadaptation respiratoire par entraînement des membres supérieurs	GLQ+043; GLQ+175; GLR+206	EZ
GLR+236	Séance collective de réadaptation respiratoire par entraînement des membres supérieurs	GLQ+043; GLQ+175; GLR+206	EZ
GLR+077	Séance individuelle de gymnastique pour réadaptation respiratoire	GLQ+043; GLQ+175	EZ
GLR+139	Séance collective de gymnastique pour réadaptation respiratoire	GLQ+043; GLQ+175	

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes compléments	Modulateurs
05	FONCTIONS DIGESTIVES ET NUTRITION		
05.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions digestives et de la nutrition		
05.01.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions digestives		
	<i>Les actes d'évaluation de la déglutition incluent : la participation des infirmiers et diététiciens</i>		
HQQ+136	Évaluation initiale des troubles de la déglutition <i>Avec ou sans : enregistrement du son et/ou de l'image</i>		
HQQ+106	Évaluation intermédiaire des troubles de la déglutition <i>Avec ou sans : enregistrement du son et/ou de l'image</i>		
HQQ+257	Évaluation finale des troubles de la déglutition <i>Avec ou sans : enregistrement du son et/ou de l'image</i>		
HSQ+208	Quantification d'un trouble des fonctions de la sphère buccale et péri-buccale		
05.01.02	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions périnéales		
HTQ+058	Évaluation initiale pour rééducation des fonctions périnéales		
HTQ+046	Évaluation intermédiaire pour rééducation des fonctions périnéales		
HTQ+151	Évaluation finale pour rééducation de fonctions périnéales		
05.01.03	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles de la nutrition		
	<i>Par régime standard, on entend : régime alimentaire établi pour une ou plusieurs affections sans personnalisation pour le patient ou régime préétabli dans l'établissement</i>		
	<i>Par régime adapté, on entend : ajustement d'un ou plusieurs régimes standards</i>		
	<ul style="list-style-type: none"> • Avec ou sans : • adjonction de complément nutritionnel oral • élaboration d'une répartition et/ou modification de texture 		
	<i>Par prescription diététique personnalisée, on entend : régime alimentaire établi pour un patient avec élaboration personnalisée des menus</i>		
	<i>L'évaluation diététique inclut la prise en charge thérapeutique</i>		
HSQ+289	Évaluation diététique initiale qualitative sans élaboration de stratégie diététique <i>Avec ou sans : prescription de régime standard</i>		ZV
HSQ+014	Évaluation diététique initiale qualitative et quantitative sans élaboration de stratégie diététique <i>Avec ou sans : prescription de régime standard</i>		ZV
HSQ+197	Évaluation diététique initiale avec prescription de régime adapté		ZV
HSQ+043	Évaluation diététique initiale avec prescription diététique personnalisée		ZV
HSQ+145	Évaluation diététique initiale pour prescription diététique avec alimentation artificielle <i>Avec ou sans : mise en place d'alimentation orale</i>		ZV
HSQ+107	Évaluation intermédiaire qualitative des objectifs nutritionnels		
HSQ+237	Évaluation intermédiaire qualitative et quantitative des objectifs nutritionnels		
HSQ+222	Évaluation diététique finale avec conseils nutritionnels <i>Avec ou sans : fourniture de documents d'information nutritionnelle</i>		
HSQ+158	Évaluation diététique finale avec prescription de régime standard		
HSQ+010	Évaluation diététique finale avec prescription de régime adapté		
HSQ+002	Évaluation diététique finale avec prescription diététique personnalisée		

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
05.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions digestives et de la nutrition		
05.02.01	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions digestives		
	<i>Les actes de rééducation de la déglutition incluent : la participation des infirmiers et diététiciens</i>		
HQR+293	Séance de rééducation des troubles de la déglutition		EZ
	À l'exclusion de : • Séance de rééducation des troubles de la déglutition par rétrocontrôle [biofeedback] (HQR+062)		
HQR+062	Séance de rééducation des troubles de la déglutition par rétrocontrôle [biofeedback]		EZ
HSR+155	Séance individuelle de rééducation d'un trouble des fonctions de la sphère buccale et péri-buccale		EZ
	<i>Avec ou sans : participation de l'entourage</i>		
HSR+122	Séance collective de rééducation d'un trouble des fonctions de la sphère buccale et péri-buccale		EZ
	<i>Avec ou sans : participation de l'entourage</i>		
05.02.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions périnéales		
HTR+233	Séance de rééducation périnéale		EZ
	À l'exclusion de : • rééducation périnéale du besoin exonérateur (HTR+037)		
HTR+037	Séance de rééducation périnéale du besoin exonérateur		EZ
05.02.03	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles de la nutrition		
	<i>Les autres actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles de la nutrition sont inclus dans les actes d'évaluation du paragraphe 05.01.03</i>		
HSM+297	Composition diététique de repas avec le patient et/ou l'entourage		
	Codage : • cet acte ne peut être codé qu'une seule fois par jour de réalisation • cet acte ne peut pas être codé pour la validation du repas choisi par le patient dans le restaurant de l'établissement		

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes compléments	Modulateurs
06	FONCTIONS GÉNITO-URINAIRES ET REPRODUCTIVES		
06.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions génito-urinaires et reproductives		
	<i>Les actes d'évaluation pour rééducation périnéale sont décrits dans la subdivision 05.01.02</i>		
06.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions génito-urinaires et reproductives		
	<i>Les actes de rééducation périnéale sont décrits dans la subdivision 05.02.02</i>		

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes compléments	Modulateurs
07	FONCTIONS DE L'APPAREIL LOCOMOTEUR ET LIÉES AU MOUVEMENT		
07.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions de l'appareil locomoteur et liées au mouvement		
	<i>Avec ou sans</i> : utilisation des dispositifs de marche ou autres dispositifs techniques de compensation de l'appareil locomoteur et du mouvement		
07.01.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions ostéoarticulaires		
	<i>Codage</i> : les évaluations à visée de diagnostic et de synthèse pour lésion traumatique des muscles sont à coder avec les actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions ostéoarticulaires		
07.01.01.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions ostéoarticulaires de la tête		
LBQ+211	Évaluation initiale pour rééducation des fonctions des articulations temporomandibulaires [ATM] <i>Avec ou sans</i> : évaluation des fonctions rachidienne cervicale, ventilatoire et/ou phonatoire		
LBQ+079	Évaluation intermédiaire pour rééducation des fonctions des articulations temporomandibulaires [ATM]		
LBQ+257	Évaluation finale pour rééducation des fonctions des articulations temporomandibulaires [ATM] <i>Avec ou sans</i> : évaluation des fonctions rachidienne cervicale, ventilatoire et/ou phonatoire		
07.01.01.02	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions ostéoarticulaires de la colonne vertébrale		
LHQ+048	Évaluation initiale pour rééducation des fonctions ostéoarticulaires de la colonne vertébrale		ZV
LHQ+063	Évaluation intermédiaire pour rééducation des fonctions ostéoarticulaires de la colonne vertébrale		
LHQ+244	Évaluation finale pour rééducation des fonctions ostéoarticulaires de la colonne vertébrale		
07.01.01.03	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions ostéoarticulaires du membre supérieur		
MKQ+001	Évaluation initiale pour rééducation des fonctions ostéoarticulaires du membre supérieur		ZV
MKQ+152	Évaluation intermédiaire pour rééducation des fonctions ostéoarticulaires du membre supérieur		
MKQ+272	Évaluation finale pour rééducation des fonctions ostéoarticulaires du membre supérieur		
07.01.01.04	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions ostéoarticulaires du membre inférieur		
NKQ+284	Évaluation initiale pour rééducation des fonctions ostéoarticulaires du membre inférieur		ZV
NKQ+295	Évaluation intermédiaire pour rééducation des fonctions ostéoarticulaires du membre inférieur		
NKQ+222	Évaluation finale pour rééducation des fonctions ostéoarticulaires du membre inférieur		

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes compléments	Modulateurs
07.01.02	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions neuromusculaires		
AZQ+131	Évaluation initiale pour rééducation des fonctions neuromusculaires <i>Avec ou sans</i> : utilisation du dossier relaté, observé, mesuré, planifié [ROMP] [subjective, objective, assessment, and plan] [SOAP note]		ZV
AZQ+144	Évaluation intermédiaire pour rééducation des fonctions neuromusculaires		
AZQ+164	Évaluation finale pour rééducation des fonctions neuromusculaires		
07.01.03	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions relatives à la force et à l'endurance musculaire		
PEQ+266	Mesure de l'aptitude physique anaérobie <i>Avec ou sans</i> : ergomètre		
PCR+025	Épreuve d'endurance à l'effort sur ergomètre [Test d'effort sur ergomètre]		
PCQ+163	Quantification de la force musculaire périphérique sans appareil		
PCQ+179	Quantification de la force et de l'endurance musculaire périphérique avec appareil		
07.01.04	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions liées au mouvement		
ANQ+183	Évaluation initiale des fonctions sensitives et/ou motrices de la tête et/ou du tronc		
ANQ+217	Évaluation intermédiaire ou évaluation ciblée sur une fonction, des fonctions sensitives et/ou motrices de la tête et/ou du tronc		
ANQ+282	Évaluation finale des fonctions sensitives et/ou motrices de la tête et/ou du tronc		
ANQ+171	Évaluation initiale des fonctions sensitives et/ou motrices des membres supérieurs		
ANQ+234	Évaluation intermédiaire ou évaluation ciblée sur une fonction, des fonctions sensitives et/ou motrices des membres supérieurs		
ANQ+218	Évaluation finale des fonctions sensitives et/ou motrices des membres supérieurs		
ANQ+111	Évaluation initiale des fonctions sensitives et/ou motrices des membres inférieurs		
ANQ+134	Évaluation intermédiaire ou évaluation ciblée sur une fonction, des fonctions sensitives et/ou motrices des membres inférieurs		
ANQ+012	Évaluation finale des fonctions sensitives et/ou motrices des membres inférieurs		
NKQ+021	Évaluation de la marche en terrain plat		
NKQ+069	Évaluation de la marche sur parcours aménagé avec obstacles		
07.01.05	Autres actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions liées au mouvement		
PEQ+185	Quantification des activités physiques quotidiennes <i>Codage</i> : cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément		
CEQ+275	Évaluation initiale pour rééducation des troubles de l'équilibre		
CEQ+239	Évaluation intermédiaire pour rééducation des troubles de l'équilibre		
CEQ+180	Évaluation finale pour rééducation des troubles de l'équilibre		
PEQ+017	Évaluation initiale du risque de chute		
PEQ+038	Évaluation intermédiaire du risque de chute		
PEQ+238	Évaluation finale du risque de chute		

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes compléments	Modulateurs
07.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions de l'appareil locomoteur ou liées au mouvement		
	<i>Avec ou sans : utilisation et/ou adaptation des dispositifs de marche ou autres dispositifs techniques de compensation de l'appareil locomoteur et du mouvement</i>		
07.02.01	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions ostéoarticulaires		
	<i>Codage : les actes de prise en charge à visée thérapeutique pour lésion traumatique des muscles sont à coder avec les actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions ostéoarticulaires</i>		
07.02.01.01	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions ostéoarticulaires de la tête		
LBR+138	Séance de rééducation des fonctions des articulations temporomandibulaires [ATM]		EZ
07.02.01.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions ostéoarticulaires de la colonne vertébrale		
LHR+146	Séance de rééducation des fonctions ostéoarticulaires de la colonne vertébrale <i>À l'exclusion de :</i> <ul style="list-style-type: none"> • séance de rééducation postopératoire des fonctions ostéoarticulaires de la colonne vertébrale après réparation de lésion traumatique ou correction de déformation (LHR+050) • séance de rééducation des fonctions ostéoarticulaires de la colonne vertébrale pour lésion dégénérative (LHR+113) • séance de rééducation postopératoire des fonctions ostéoarticulaires de la colonne vertébrale après correction de lésion dégénérative (LHR+189) 		EZ;QM; ZV
LHR+050	Séance de rééducation postopératoire des fonctions ostéoarticulaires de la colonne vertébrale après réparation de lésion traumatique ou correction de déformation		EZ;QM; ZV
LHR+113	Séance de rééducation des fonctions ostéoarticulaires de la colonne vertébrale pour lésion dégénérative <i>À l'exclusion de : séance de rééducation postopératoire des fonctions ostéoarticulaires de la colonne vertébrale après correction de lésion dégénérative (LHR+189)</i> <i>Avec ou sans :</i> <ul style="list-style-type: none"> • rééducation de la fonction ventilatoire 		EZ;QM; ZV
LHR+189	Séance de rééducation postopératoire des fonctions ostéoarticulaires de la colonne vertébrale après correction de lésion dégénérative <i>Avec ou sans :</i> <ul style="list-style-type: none"> • rééducation de la fonction ventilatoire 		EZ;QM; ZV
07.02.01.03	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions ostéoarticulaires du membre supérieur		
MKR+126	Séance de rééducation des fonctions ostéoarticulaires du membre supérieur <i>À l'exclusion de :</i> <ul style="list-style-type: none"> • séance de rééducation postopératoire des fonctions ostéoarticulaires du membre supérieur après réparation de lésion traumatique ou correction de vice architectural (MKR+248) • séance de rééducation des fonctions ostéoarticulaires du membre supérieur pour lésion ostéoarticulaire dégénérative (MKR+023) • séance de rééducation postopératoire des fonctions ostéoarticulaires du membre supérieur après correction de lésion ostéoarticulaire dégénérative (MKR+287) 		EZ;QM; ZV
MKR+248	Séance de rééducation postopératoire des fonctions ostéoarticulaires du membre supérieur après réparation de lésion traumatique ou correction de vice architectural		EZ;QM; ZV
MKR+023	Séance de rééducation des fonctions ostéoarticulaires du membre supérieur pour lésion dégénérative <i>À l'exclusion de : séance de rééducation postopératoire des fonctions ostéoarticulaires du membre supérieur après correction de lésion dégénérative (MKR+287)</i>		EZ;QM; ZV

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes compléments	Modulateurs
MKR+287	Séance de rééducation postopératoire des fonctions ostéoarticulaires du membre supérieur après correction de lésion dégénérative		EZ;QM; ZV
07.02.01.04	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions ostéoarticulaires du membre inférieur		
NKR+177	Séance de rééducation des fonctions ostéoarticulaires du membre inférieur À l'exclusion de : <ul style="list-style-type: none"> • séance de rééducation postopératoire des fonctions ostéoarticulaires du membre inférieur après réparation de lésion traumatique ou correction de vice architectural (NKR+204) • séance de rééducation des fonctions ostéoarticulaires du membre inférieur pour lésion dégénérative (NKR+280) • séance de rééducation postopératoire des fonctions ostéoarticulaires du membre inférieur après correction de lésion dégénérative (NKR+130) 		EZ;QM; ZV
NKR+204	Séance de rééducation postopératoire des fonctions ostéoarticulaires du membre inférieur après réparation de lésion traumatique ou correction de vice architectural		EZ;QM; ZV
NKR+280	Séance de rééducation des fonctions ostéoarticulaires du membre inférieur pour lésion dégénérative À l'exclusion de : <ul style="list-style-type: none"> • séance de rééducation postopératoire des fonctions ostéoarticulaires du membre inférieur après correction de lésion dégénérative (NKR+130) 		EZ;QM; ZV
NKR+130	Séance de rééducation postopératoire des fonctions ostéoarticulaires du membre inférieur après correction de lésion dégénérative		EZ;QM; ZV
07.02.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions neuromusculaires		
	Par affection dégénérative, on entend : affection d'évolution progressive, telle que : dégénérescence striatonigrique, sclérose en plaque, sclérose latérale amyotrophique		
	Par affection nerveuse périphérique, on entend : affection de nerf crânien ou de nerf spinal		
	Par mouvements anormaux, on entend : tremblement, dystonie		
	Par phase précoce, on entend : phase précédant la réapparition des premiers signes de fonction motrice		
	Par phase de récupération, on entend : phase débutant lors de la réapparition des premiers signes de fonction motrice		
AGR+298	Séance de rééducation des fonctions neuromusculaires pour affection neurologique centrale, en phase précoce À l'exclusion de : <ul style="list-style-type: none"> • séance de rééducation des fonctions neuromusculaires pour affection neurologique centrale dégénérative (AGR+047) 		EZ;ZV;QM
AGR+102	Séance de rééducation des fonctions neuromusculaires pour affection neurologique centrale, en phase de récupération À l'exclusion de : <ul style="list-style-type: none"> • séance de rééducation des fonctions neuromusculaires pour affection neurologique centrale dégénérative (AGR+047) 		EZ;QM;ZV
AGR+047	Séance de rééducation des fonctions neuromusculaires pour affection neurologique centrale dégénérative		EZ;ZV;QM
APR+036	Séance de rééducation des fonctions neuromusculaires pour affection neurologique périphérique, en phase précoce <i>Séance de rééducation des fonctions neuromusculaires pour paralysie faciale isolée, en phase précoce</i> À l'exclusion de : <ul style="list-style-type: none"> • séance de rééducation des fonctions neuromusculaires pour affection neurologique périphérique dégénérative (APR+014) Avec ou sans : électrostimulation, mise en place d'attelles de posture, mise en place de bandes compressives		EZ;ZV;QM

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes compléments	Modulateurs
APR+187	<p>Séance de rééducation des fonctions neuromusculaires pour affection neurologique périphérique, en phase de récupération</p> <p><i>Séance de rééducation des fonctions neuromusculaires pour paralysie faciale isolée, en phase de récupération</i></p> <p>À l'exclusion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • séance de rééducation des fonctions neuromusculaires pour affection neurologique périphérique dégénérative (APR+014) <p>Avec ou sans : électrostimulation, apprentissage de la mise en place d'orthèses</p>		EZ;QM;ZV
APR+014	<p>Séance de rééducation des fonctions neuromusculaires pour affection neurologique périphérique dégénérative</p> <p>Avec ou sans : électrostimulation, apprentissage de la mise en place d'orthèses</p>		EZ;QM;ZV
PCR+088	Séance de rééducation des fonctions musculaires pour affection musculaire dégénérative		EZ;ZV;QM
AZR+199	Séance de rééducation des fonctions neuromusculaires pour mouvements anormaux		EZ;QM
07.02.03	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions relatives au tonus, à la posture et à l'équilibre		
07.02.03.01	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions relatives au tonus et à la posture		
PEE+041	<p>Séance de verticalisation sans appareil dynamique</p> <p>Avec ou sans : électrostimulation</p>		ZV
PEE+175	<p>Séance de verticalisation avec appareil dynamique</p> <p>Avec ou sans : électrostimulation</p>		ZV
PER+223	Séance de rééducation des troubles de la posture axiale		EZ;QM
07.02.03.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des fonctions relatives à l'équilibre		
CER+223	Séance de rééducation des fonctions de l'équilibre		EZ
PER+250	Séance individuelle de prévention des chutes		EZ
PER+154	Séance collective de prévention des chutes		
07.02.04	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions liées au mouvement		
07.02.04.01	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions liées au mouvement du membre supérieur		
ANM+093	Séance de restauration ou éducation analytique d'une fonction sensitive et/ou motrice du membre supérieur par réalisation d'1 tâche élémentaire		EZ
ANM+009	Séance de développement d'une fonction sensitive et/ou motrice du membre supérieur par réalisation de plusieurs tâches élémentaires combinées et coordonnées		EZ
MKM+166	Séance de développement des capacités du membre supérieur non dominant ou le plus apte		EZ
MKR+003	<p>Séance de réentraînement de la fonction de préhension avec compensation de la pesanteur et rétro-information en environnement virtuel</p> <p>À l'exclusion de : réentraînement sur console virtuelle de jeu</p>		EZ

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes compléments	Modulateurs
07.02.04.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions liées au mouvement du membre inférieur		
NKR+179	Séance de réentraînement sensitif et/ou moteur de la marche sur tapis roulant asservi avec orthèses robotisées d'assistance, rétro-information et allègement corporel		EZ
NKR+074	Séance de réentraînement à la marche avec dispositif d'allègement corporel <i>Avec ou sans : tapis roulant</i>		EZ
NKR+103	Séance de réentraînement moteur de la marche sur plates-formes d'entraînement elliptiques avec allègement corporel		EZ
NKR+117	Séance individuelle de rééducation à la marche <i>Avec ou sans : utilisation et/ou adaptation des dispositifs de marche</i>		EZ;QM;TF; RW;HW;LJ
NKR+085	Séance collective de rééducation à la marche <i>Avec ou sans : utilisation et/ou adaptation des dispositifs de marche</i>		TF;RW;HW; LJ;QM
NKR+006	Séance individuelle de réadaptation à la marche <i>À l'exclusion de :</i> • séance individuelle de réadaptation à la marche sur parcours aménagé avec obstacles (NKR+174)		EZ;QM;TF; RW;HW;LJ
NKR+059	Séance collective de réadaptation à la marche <i>À l'exclusion de :</i> • séance collective de réadaptation à la marche sur parcours aménagé avec obstacles (NKR+278)		QM;TF;RW; HW;LJ
NKR+174	Séance individuelle de réadaptation à la marche sur parcours aménagé avec obstacles		EZ;TF;RW; HW;LJ
NKR+278	Séance collective de réadaptation à la marche sur parcours aménagé avec obstacles		RW
NKR+012	Séance individuelle de réadaptation à la course		TF;RW;HW; LJ
NKR+260	Séance collective de réadaptation à la course		TF;RW;HW; LJ
07.02.04.03	Autres actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions liées au mouvement		
PER+285	Séance collective de gymnastique <i>À l'exclusion de :</i> • séance collective de gymnastique pour réadaptation respiratoire (GLR+139)		TF;RW;HW; LJ
PEQ+059	Séance de familiarisation en piscine pour contrôle de l'appréhension du milieu aquatique		EZ
PER+118	Séance collective de gymnastique aquatique [aquagym]		HW;LJ
PER+112	Séance individuelle de réadaptation à la natation		EZ;HW;LJ
PER+056	Séance collective de réadaptation à la natation		HW;LJ
07.02.05	Actes de réadaptation et réentraînement à l'effort		
PCR+285	Séance de réadaptation à l'effort musculaire après rééducation de l'appareil locomoteur		EZ
DKR+195	Séance individuelle de réentraînement à l'effort aérobie sans ergomètre		TF;RW;HW; LJ
DKR+181	Séance collective de réentraînement à l'effort aérobie sans ergomètre		TF;RW;HW; LJ
DKR+061	Séance individuelle de réentraînement à l'effort aérobie avec 1 ergomètre		RW
DKR+200	Séance collective de réentraînement à l'effort aérobie avec 1 ergomètre		RW
DKR+247	Séance individuelle de réentraînement à l'effort aérobie avec plusieurs ergomètres [Circuit training aérobie individuel]		RW
DKR+291	Séance collective de réentraînement à l'effort aérobie avec plusieurs ergomètres [Circuit training aérobie collectif]		RW
DKR+254	Séance individuelle de réentraînement à l'effort aérobie en piscine sans ergomètre		HW;LJ
DKR+182	Séance collective de réentraînement à l'effort aérobie en piscine sans ergomètre		HW;LJ
DKR+016	Séance individuelle de réentraînement à l'effort aérobie en piscine avec ergomètre [Circuit training aérobie individuel en piscine]		
DKR+194	Séance collective de réentraînement à l'effort aérobie en piscine avec ergomètre [Circuit training aérobie collectif en piscine]		

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes compléments	Modulateurs
PCM+283	Séance individuelle de renforcement musculaire contre résistance sans matériel		QM;ZV
PCM+262	Séance collective de renforcement musculaire contre résistance sans matériel		QM
PCM+064	Séance individuelle de renforcement musculaire contre résistance avec matériel [Circuit training musculaire individuel]		QM;ZV
PCM+253	Séance collective de renforcement musculaire contre résistance avec matériel [Circuit training musculaire collectif]		QM
DKR+118	Séance individuelle de réentraînement à l'effort aérobie et de renforcement musculaire contre résistance [entraînement mixte individuel]		
DKR+013	Séance collective de réentraînement à l'effort aérobie et de renforcement musculaire contre résistance [entraînement mixte collectif]		
PCR+004	Séance individuelle de réentraînement à l'effort avec matériel de sport		TF;RW;HW;LJ
PCR+272	Séance collective de réentraînement à l'effort avec matériel de sport		TF;RW;HW;LJ
07.02.06	Autres actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions de l'appareil locomoteur et liées au mouvement		
PZL+212	Mise en place de dispositif générateur d'agent physique à visée thérapeutique <i>Codage : cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément</i>		
PZL+208	Séance d'application d'agent physique à visée thérapeutique <i>Codage : cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément</i>		ZV
PZE+057	Séance de massage <i>Codage : cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément</i>		ZV;QM
PBR+256	Séance de mobilisation articulaire passive <i>Codage : cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément</i> <i>Avec ou sans : pose de contention souple</i>		ZV;QM
PEB+196	Séance de posture articulaire <i>Codage : cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément</i>		
ZFR+111	Séance de rééducation pour état séquellaire ou stabilisé <i>Séance de rééducation à visée palliative</i>		EZ;ZV;QM
PER+163	Séance d'apprentissage individuel de l'optimisation énergétique des gestes quotidiens <i>Codage : cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément</i>		EZ;TF;RW;HW;LJ
PER+233	Séance d'apprentissage collectif de l'optimisation énergétique des gestes quotidiens <i>Codage : cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément</i>		EZ;TF;RW;HW;LJ
PER+096	Séance d'apprentissage des transferts <i>Codage : cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément</i> <i>À l'exclusion de :</i> <ul style="list-style-type: none"> • séance d'apprentissage des transferts en situation d'activité physique et/ou sportive (PER+253) • Apprentissage du patient et/ou de son entourage à la réalisation d'un auto-soin en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique (ZZR+063) 		
PER+253	Séance d'apprentissage des transferts en situation d'activité physique et/ou sportive <i>Codage : cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément</i>		

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
08	FONCTIONS DE LA PEAU ET DES PHANÈRES		
08.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions de la peau		
QZQ+255	Évaluation initiale qualitative et quantitative de l'état cutané et trophique en dehors de la tête et des mains		ZV;ME
QZQ+104	Évaluation intermédiaire qualitative et quantitative de l'état cutané et trophique en dehors de la tête et des mains		ZV;ME
QZQ+186	Évaluation finale qualitative et quantitative de l'état cutané et trophique en dehors de la tête et des mains		
QAQ+198	Évaluation initiale qualitative et quantitative de l'état cutané et trophique de la tête et/ou de main		ZV;ME
QAQ+093	Évaluation intermédiaire qualitative et quantitative de l'état cutané et trophique de la tête et/ou de main		ZV;ME
QAQ+067	Évaluation finale qualitative et quantitative de l'état cutané et trophique de la tête et/ou de main		
08.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions de la peau et des phanères		
QAE+213	Séance de posture d'étirement et/ou de compression cutané de la tête ou du cou		EZ;ZV;ME; QM
ZBE+110	Séance de posture d'étirement et/ou de compression cutané du tronc		EZ;ZV;ME; QM
QCE+001	Séance de posture d'étirement et/ou de compression cutané du membre supérieur en dehors de la main		EZ;ZV;ME; QM
QCE+268	Séance de posture d'étirement et/ou de compression cutané de la main		EZ;ZV;ME; QM
QDE+038	Séance de posture d'étirement et/ou de compression cutané d'un membre inférieur en dehors du pied		EZ;ZV;ME; QM
QDE+094	Séance de posture d'étirement et/ou de compression cutané du pied		EZ;ZV;ME; QM
QAR+001	Séance d'apprentissage à la réalisation de soins cosmétiques pour cicatrice du visage et/ou du cou		
QZR+281	Séance d'apprentissage à la réalisation de soins cosmétiques pour cicatrice en dehors du visage et du cou		
QZL+088	Séance d'application de douche filiforme		
	<i>Codage : cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément</i>		

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes compléments	Modulateurs
09	APPAREILLAGE		
	<i>Par dispositif technique de compensation, on entend</i> : aide technique, dispositif d'aide au maintien de la posture, dispositif d'aide à l'autonomie, matériel d'aide à la vie		
	<i>Par fabrication d'appareillage, on entend</i> : fabrication d'appareillage personnalisé au sein de l'établissement		
	<i>Par mise à disposition d'appareillage, on entend</i> : attribution d'appareillage personnalisé fabriqué au sein de l'établissement		
	<i>Par fourniture d'appareillage, on entend</i> : attribution par le personnel de l'établissement d'appareillage de série ou d'appareillage personnalisé, fabriqué par un prestataire externe		
09.01	Actes d'évaluation pour appareillage		
09.01.01	Actes d'évaluation pour fabrication ou fourniture de dispositif technique de compensation		
ZZQ+106	Évaluation pour fabrication ou fourniture de dispositif technique de compensation		ZV;XH
ZZQ+062	Évaluation secondaire de l'utilisation de dispositif technique de compensation		
09.01.02	Actes d'évaluation pour fabrication ou fourniture d'orthèse		
09.01.02.01	Actes d'évaluation pour fabrication ou fourniture d'orthèse		
	À l'exclusion de : • actes d'évaluation pour orthèse plantaire (09.01.02.02)		
ZZQ+044	Évaluation pour fabrication ou fourniture d'orthèse		
	À l'exclusion de : • évaluation pour fabrication ou fourniture d'orthèse de membre pour activité professionnelle ou sportive (ZDQ+041)		
ZDQ+041	Évaluation pour fabrication ou fourniture d'orthèse de membre pour activité professionnelle ou sportive		
ZZQ+242	Évaluation secondaire de l'utilisation d'orthèse		
09.01.02.02	Actes d'évaluation pour orthèse plantaire		
	Les actes d'évaluation pour fabrication d'orthèse plantaire sont inclus dans les actes de fabrication d'orthèse plantaire du sousparagraphe 09.02.02.07		
ZEQ+203	Évaluation secondaire de l'adaptation d'orthèse de posture, de comblement ou de protection d'orteil [orthoplastie]		
	Avec ou sans : ajustage, adaptation, finition		
ZEQ+120	Évaluation secondaire de l'adaptation d'orthèse de plante du pied [orthèse plantaire]		
	Avec ou sans : ajustage, adaptation, finition		
09.01.03	Actes d'évaluation pour fabrication ou fourniture de prothèse externe de membre		
09.01.03.01	Actes d'évaluation pour fabrication ou fourniture de prothèse externe de membre supérieur		
ZDQ+016	Évaluation pour fabrication ou fourniture de prothèse du membre supérieur		
ZDQ+159	Évaluation pour fabrication ou fourniture de prothèse du membre supérieur pour activité professionnelle ou sportive		
ZDQ+262	Évaluation préalable à la prescription de prothèse myoélectrique de membre supérieur		

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes compléments	Modulateurs
09.01.03.02	Actes d'évaluation pour fabrication ou fourniture de prothèse externe de membre inférieur		
ZEQ+198	Évaluation pour fabrication ou fourniture de prothèse du membre inférieur		
ZEQ+046	Évaluation pour fabrication de prothèse du membre inférieur pour activités professionnelles ou sportives		
ZEQ+055	Évaluation préalable à la prescription de prothèse bionique de membre inférieur		
09.01.04	Actes d'évaluation et essai pour fourniture de fauteuil roulant ou autre véhicule de substitution à la locomotion		
PEQ+004	Évaluation pour fourniture de fauteuil roulant ou de véhicule de substitution à la locomotion <i>À l'exclusion de :</i> <ul style="list-style-type: none"> évaluation pour fourniture de fauteuil roulant pour activité professionnelle et/ou sportive (PEQ+223) évaluation pour fourniture de fauteuil roulant électrique (PEQ+086) 		TF;XH
PEQ+223	Évaluation pour fourniture de fauteuil roulant pour activité professionnelle et/ou sportive		XH
PEQ+086	Évaluation pour fourniture de fauteuil roulant électrique		TF;XH
PEQ+064	Évaluation de la capacité de maniement du fauteuil roulant		TF;RW;HW;LJ;XH
PEM+132	Essai et adaptation initiale de bloc commande pour fauteuil roulant à propulsion électrique <i>Adaptation du joy stick</i>		
PEM+058	Essai et adaptation initiale de bloc commande avec option de commande personnalisée pour fauteuil roulant à propulsion électrique <i>À l'exclusion de :</i> <ul style="list-style-type: none"> essai et adaptation initiale de bloc commande déporté pour fauteuil roulant à propulsion électrique (PEM+286) 		
PEM+286	Essai et adaptation initiale de bloc commande déporté pour fauteuil roulant à propulsion électrique		
09.01.05	Actes d'évaluation pour conduite automobile <i>L'évaluation pour conduite automobile fait suite à une consultation médicale spécialisée qui a jugé de l'aptitude à la conduite automobile</i>		
ZZQ+085	Évaluation des capacités sensitives et motrices pour la conduite d'un véhicule automobile sans adaptation personnalisée		
ZZQ+291	Évaluation des capacités sensitives et motrices pour la conduite d'un véhicule automobile avec adaptation personnalisée		
ALQ+105	Évaluation des capacités cognitives pour la conduite d'un véhicule automobile		
09.02	Actes de fabrication d'appareillage <i>Par fabrication d'appareillage, on entend : fabrication au sein de l'établissement d'appareillage personnalisé</i> <i>La fabrication sur moulage inclut la prise de mesures</i> <i>Codage : les actes et étapes réalisés par un prestataire externe ne doivent pas être codés par les actes et étapes des codes de cette subdivision</i>		
09.02.01	Actes de fabrication de dispositif technique de compensation <i>La fabrication de dispositif d'aide au maintien de la posture inclut leur adaptation et modification quotidienne</i>		
ZZM+291	Fabrication de dispositif technique de compensation		ZZM+117
ZZM+216	Fabrication de dispositif d'aide au maintien de la posture axiale en position assise ou allongée <i>Fabrication de dispositif d'aide au maintien de la posture axiale pour protection cutanée et/ou ostéoarticulaire</i>		
ZDM+099	Fabrication de dispositif d'aide au maintien de la posture des membres <i>Fabrication de dispositif d'aide au maintien de la posture des membres pour protection cutanée et/ou ostéoarticulaire</i>		
PEM+226	Fabrication ou adaptation et mise en place d'accessoire personnalisé ou sur mesure pour fauteuil roulant ou véhicule de substitution à la locomotion		ZZM+117

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes compléments	Modulateurs
09.02.02	Actes de fabrication d'orthèse		
	<i>Par fabrication sur mesure d'une orthèse, on entend</i> : orthèse réalisée à partir de mesures prises sur le patient et/ou adaptée directement sur le patient par thermoformage		
	<i>Par fabrication sur moulage d'une orthèse, on entend</i> : orthèse réalisée à partir d'un moulage, d'une empreinte ou par acquisition numérique de la partie du corps concernée		
	<i>Par segment de membre supérieur, on entend</i> :		
	<ul style="list-style-type: none"> • le bras, • l'avant-bras, • la main et les doigts 		
	<i>Par segment de membre inférieur, on entend</i> :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la cuisse • la jambe • le pied 		
09.02.02.01	Actes de fabrication sur mesure d'orthèse de tronc ou de cou		
	À l'exclusion de :		
	<ul style="list-style-type: none"> • actes de fabrication sur mesure d'orthèse de compression (09.02.02.08) • actes de fabrication sur prise d'empreinte ou moulage d'orthèse de compression ou de posture cutanée (09.02.02.09) • autres actes de fabrication d'orthèses (09.02.02.10) 		
	Codage : en sus du code principal à 7 caractères :		
	<ul style="list-style-type: none"> • coder A pour la prise de mesure et/ou le thermoformage • coder B pour la fabrication de l'orthèse • coder C pour la mise à disposition ou la fourniture de l'orthèse 		
ZAM+045	Fabrication sur mesure d'une minerve monovalve		
ZAM+081	Fabrication sur mesure d'une minerve plurivalves		
ZBM+068	Fabrication sur mesure d'un corset monovalve de correction de déformation du tronc		
ZBM+181	Fabrication sur mesure d'un corset plurivalves de correction de déformation du tronc		
09.02.02.02	Actes de fabrication sur moulage d'orthèse de la tête du cou et du tronc		
	À l'exclusion de :		
	<ul style="list-style-type: none"> • actes de fabrication sur prise d'empreinte ou moulage d'orthèse de compression ou de posture cutanée (09.02.02.09) • autres actes de fabrication d'orthèses (09.02.02.10) 		
	Codage : en sus du code principal à 7 caractères :		
	<ul style="list-style-type: none"> • coder A pour le moulage ou l'acquisition numérique • coder B pour la fabrication de l'orthèse • coder C pour la mise à disposition ou la fourniture de l'orthèse 		
ZAM+290	Fabrication sur moulage de casque ou de protège tête		
ZAM+209	Fabrication sur moulage en position assise ou allongée d'une minerve monovalve		
ZAM+108	Fabrication sur moulage en position assise ou allongée d'une minerve plurivalves		
ZAM+132	Fabrication sur moulage en position debout d'une minerve monovalve		
ZAM+240	Fabrication sur moulage en position debout d'une minerve plurivalves		
ZBM+146	Fabrication sur moulage d'un corset monovalve d'immobilisation du tronc		
ZBM+096	Fabrication sur moulage d'un corset plurivalves d'immobilisation du tronc		
ZBM+009	Fabrication sur moulage sur cadre de Cotrel d'un corset plurivalves d'immobilisation du tronc		
ZBM+166	Réalisation sur moulage en position assise ou allongée d'un corset monovalve de correction de déformation du tronc		
ZBM+129	Fabrication sur moulage en position assise ou allongée d'un corset plurivalves de correction de déformation du tronc		
ZBM+183	Fabrication sur moulage en position debout d'un corset monovalve de correction de déformation du tronc		
ZBM+153	Fabrication sur moulage en position debout d'un corset plurivalves de correction de déformation du tronc		
ZBM+011	Fabrication sur moulage sur cadre de Cotrel d'un corset plurivalves de correction de déformation du tronc		

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes compléments	Modulateurs
09.02.02.03	Actes de fabrication sur mesure d'orthèse de membre supérieur		
	<p>À l'exclusion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> actes de fabrication sur mesure d'orthèse de compression (09.02.02.08) 		
	<p>Codage : en sus du code principal à 7 caractères :</p> <ul style="list-style-type: none"> coder A pour la prise de mesure et/ou le thermoformage coder B pour la fabrication de l'orthèse coder C pour la mise à disposition ou la fourniture de l'orthèse 		
ZDM+137	Fabrication sur mesure d'une orthèse statique d'1 segment de membre supérieur	ZZM+117	
ZDM+117	Fabrication sur mesure d'une orthèse statique de 2 segments de membre supérieur	ZZM+117	
ZDM+281	Fabrication sur mesure d'une orthèse statique de 3 segments de membre supérieur	ZZM+117	
ZDM+165	Fabrication sur mesure d'une orthèse statique d'un doigt	ZZM+117	
ZDM+286	Fabrication sur mesure d'une orthèse dynamique de 2 segments de membre supérieur avec un élément moteur	ZZM+117	
ZDM+119	Fabrication sur mesure d'une orthèse dynamique de 2 segments de membre supérieur avec plusieurs éléments moteurs	ZZM+117	
ZDM+062	Fabrication sur mesure d'une orthèse dynamique de 3 segments de membre supérieur avec un élément moteur	ZZM+117	
ZDM+087	Fabrication sur mesure d'une orthèse dynamique de 3 segments de membre supérieur avec plusieurs éléments moteurs	ZZM+117	
ZDM+078	Fabrication sur mesure d'une orthèse dynamique d'un doigt avec un élément moteur	ZZM+117	
ZDM+202	Fabrication sur mesure d'une orthèse dynamique d'un doigt avec 2 éléments moteurs	ZZM+117	
09.02.02.04	Actes de fabrication sur moulage d'orthèse de membre supérieur		
	<p>Codage : en sus du code principal à 7 caractères :</p> <ul style="list-style-type: none"> coder A pour le moulage ou l'acquisition numérique coder B pour la fabrication de l'orthèse coder C pour la mise à disposition ou la fourniture de l'orthèse 		
ZDM+166	Fabrication sur moulage d'une orthèse statique d'1 segment de membre supérieur	ZZM+117	
ZDM+290	Fabrication sur moulage d'une orthèse statique non articulée de 2 segments de membre supérieur	ZZM+117	
ZDM+144	Fabrication sur moulage d'une orthèse statique articulée de 2 segments de membre supérieur	ZZM+117	
ZDM+035	Fabrication sur moulage d'une orthèse statique non articulée de 3 segments de membre supérieur	ZZM+117	
ZDM+005	Fabrication sur moulage d'une orthèse statique articulée de 3 segments de membre supérieur	ZZM+117	
ZDM+134	Fabrication sur moulage d'une orthèse statique d'un doigt	ZZM+117	
ZDM+074	Fabrication sur moulage d'une orthèse dynamique non articulée de 2 segments de membre supérieur avec un élément moteur	ZZM+117	
ZDM+215	Fabrication sur moulage d'une orthèse dynamique non articulée de 2 segments de membre supérieur avec plusieurs éléments moteurs	ZZM+117	
ZDM+079	Fabrication sur moulage d'une orthèse dynamique articulée de 2 segments de membre supérieur avec un élément moteur	ZZM+117	
ZDM+225	Fabrication sur moulage d'une orthèse dynamique articulée de 2 segments de membre supérieur avec plusieurs éléments moteurs	ZZM+117	
ZDM+278	Fabrication sur moulage d'une orthèse dynamique non articulée de 3 segments de membre supérieur avec un élément moteur	ZZM+117	
ZDM+228	Fabrication sur moulage d'une orthèse dynamique non articulée de 3 segments de membre supérieur avec plusieurs éléments moteurs	ZZM+117	
ZDM+131	Fabrication sur moulage d'une orthèse dynamique articulée de 3 segments de membre supérieur avec un élément moteur	ZZM+117	
ZDM+049	Fabrication sur moulage d'une orthèse dynamique articulée de 3 segments de membre supérieur avec plusieurs éléments moteurs	ZZM+117	
ZDM+068	Fabrication sur moulage d'une orthèse dynamique d'un doigt avec 1 élément moteur	ZZM+117	
ZDM+020	Fabrication sur moulage d'une orthèse dynamique d'un doigt avec 2 éléments moteurs	ZZM+117	

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes compléments	Modulateurs
09.02.02.05	Actes de fabrication sur mesure d'orthèse du membre inférieur		
	<p>À l'exclusion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> actes de fabrication d'orthèse plantaire (09.02.02.07) actes de fabrication sur mesure d'orthèse de compression (09.02.02.08) 		
	<p>Codage : en sus du code principal à 7 caractères :</p> <ul style="list-style-type: none"> coder A pour la prise de mesure et/ou le thermoformage coder B pour la fabrication de l'orthèse coder C pour la mise à disposition ou la fourniture de l'orthèse 		
ZEM+173	Fabrication sur mesure d'une orthèse d'1 segment de membre inférieur	ZZM+117	
ZEM+158	Fabrication sur mesure d'une orthèse de 2 segments de membre inférieur	ZZM+117	
ZEM+188	Fabrication sur mesure d'une orthèse de 3 segments de membre inférieur	ZZM+117	
09.02.02.06	Actes de fabrication sur moulage d'orthèse du membre inférieur		
	<p>À l'exclusion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> actes de fabrication d'orthèse plantaire (09.02.02.07) 		
	<p>Codage : en sus du code principal à 7 caractères :</p> <ul style="list-style-type: none"> coder A pour le moulage ou l'acquisition numérique coder B pour la fabrication de l'orthèse coder C pour la mise à disposition ou la fourniture de l'orthèse 		
ZEM+150	Fabrication sur moulage d'une orthèse d'1 segment de membre inférieur	ZZM+117	
ZEM+116	Fabrication sur moulage d'une orthèse non articulée de 2 segments de membre inférieur	ZZM+117	
ZEM+217	Fabrication sur moulage d'une orthèse articulée de 2 segments de membre inférieur	ZZM+117	
ZEM+098	Fabrication sur moulage d'une orthèse non articulée de 3 segments de membre inférieur	ZZM+117	
ZEM+079	Fabrication sur moulage d'une orthèse articulée de 3 segments de membre inférieur	ZZM+117	
09.02.02.07	Actes de fabrication d'orthèse plantaire		
ZEM+258	Fabrication d'orthèse de la plante du pied [orthèse plantaire]	ZZM+117	
	<p>À l'exclusion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> fabrication d'orthèse thermoformée de la plante du pied (ZEM+089) fabrication d'orthèse thermosoudée de la plante du pied (ZEM+129) fabrication d'orthèse thermosoudée et thermoformée de la plante du pied (ZEM+047) fabrication d'orthèse de comblement de la plante du pied (ZEM+008) 		
ZEM+089	Fabrication d'orthèse thermoformée de la plante du pied [orthèse plantaire thermoformée]	ZZM+117	
ZEM+129	Fabrication d'orthèse thermosoudée de la plante du pied [orthèse plantaire thermosoudée]	ZZM+117	
ZEM+047	Fabrication d'orthèse thermosoudée et thermoformée de la plante du pied [orthèse plantaire thermoformée et thermosoudée]	ZZM+117	
ZEM+008	Fabrication d'orthèse de comblement de la plante du pied [orthèse plantaire de comblement]	ZZM+117	
ZEM+133	Fabrication d'une orthèse de posture, de comblement ou de protection d'orteil [Orthoplastie]	ZZM+117	
09.02.02.08	Actes de fabrication sur mesure d'orthèse de compression élastique		
	<p>Codage : en sus du code principal à 7 caractères :</p> <ul style="list-style-type: none"> coder A pour la prise de mesure coder B pour la fabrication de l'orthèse coder C pour la mise à disposition ou la fourniture de l'orthèse 		
ZAM+064	Fabrication sur mesure d'une orthèse de compression élastique de la tête	ZZB+066; ZZM+058; ZZM+133; ZZM+142	ME
ZBM+249	Fabrication sur mesure d'une orthèse de compression élastique [vêtement compressif] du tronc	ZZB+066; ZZM+058; ZZM+133; ZZM+142	ME
ZDM+178	Fabrication sur mesure d'une orthèse de compression élastique [vêtement compressif] du membre supérieur en dehors de la main	ZZB+066; ZZM+058; ZZM+133; ZZM+142	ME
ZDM+233	Fabrication sur mesure d'une orthèse de compression élastique [vêtement compressif] de la main	ZZB+066; ZZM+058; ZZM+133; ZZM+142	ME

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes compléments	Modulateurs
ZEM+287	Fabrication sur mesure d'une orthèse de compression élastique [vêtement compressif] du membre inférieur en dehors du pied	ZZB+066; ZZM+058; ZZM+133; ZZM+142	ME
ZEM+211	Fabrication sur mesure d'une orthèse de compression élastique [vêtement compressif] du pied	ZZB+066; ZZM+058; ZZM+133; ZZM+142	ME
ZBM+212	Fabrication sur mesure d'une orthèse de compression élastique [vêtement compressif] du tronc et des membres	ZZB+066; ZZM+058; ZZM+133; ZZM+142	ME
09.02.02.09 Actes de fabrication sur prise d'empreinte ou moulage d'orthèse de compression rigide ou de posture cutanée			
<p>Codage : en sus du code principal à 7 caractères :</p> <ul style="list-style-type: none"> • coder A pour la prise d'empreinte ou le moulage • coder B pour la fabrication de l'orthèse • coder C pour la mise à disposition ou la fourniture de l'orthèse 			
ZAM+146	Fabrication sur prise d'empreinte d'une orthèse de compression rigide de la face	ZZM+058; ZZM+133; ZZM+142	ME
ZAM+153	Fabrication sur prise d'empreinte d'une orthèse de compression rigide du cou	ZZM+058; ZZM+133; ZZM+142	ME
ZAM+256	Fabrication sur prise d'empreinte d'une orthèse de compression rigide de la face et du cou	ZZM+058; ZZM+133; ZZM+142	ME
ZBM+045	Fabrication sur prise d'empreinte d'une orthèse de compression rigide du tronc	ZZM+058; ZZM+133; ZZM+142	ME
ZDM+033	Fabrication sur prise d'empreinte d'une orthèse de compression rigide du membre supérieur en dehors de la main	ZZM+058; ZZM+133; ZZM+142	ME
ZDM+179	Fabrication sur prise d'empreinte d'une orthèse de compression rigide de la main	ZZM+058; ZZM+133; ZZM+142	ME
ZEM+059	Fabrication sur prise d'empreinte d'une orthèse de compression rigide du membre inférieur en dehors du pied	ZZM+058; ZZM+133; ZZM+142	ME
ZEM+111	Fabrication sur prise d'empreinte d'une orthèse de compression rigide du pied	ZZM+058; ZZM+133; ZZM+142	ME
ZAM+221	Fabrication sur moulage d'une orthèse rigide de posture cutanée de la face [conformateur facial]	ZZM+058; ZZM+133; ZZM+142	ME
ZAM+071	Fabrication sur moulage d'une orthèse rigide de posture cutanée du cou [conformateur cervical]	ZZM+058; ZZM+133; ZZM+142	ME
ZAM+152	Fabrication sur moulage d'une orthèse rigide de posture cutanée de la face et du cou [conformateur cervicofacial]	ZZM+058; ZZM+133; ZZM+142	ME
ZAM+129	Fabrication d'une orthèse rigide de posture cutanée péribuccale [conformateur buccal]	ZZM+058; ZZM+133; ZZM+142	ME
ZBM+055	Fabrication d'une orthèse rigide de posture cutanée thoracique [conformateur thoracique]	ZZM+058; ZZM+133; ZZM+142	ME
09.02.02.10 Actes de fabrication d'autres orthèses			
<p>Codage : en sus du code principal à 7 caractères :</p> <ul style="list-style-type: none"> • coder A pour la prise d'empreinte ou le moulage • coder B pour la fabrication de l'orthèse • coder C pour la mise à disposition ou la fourniture de l'orthèse 			
PEM+049	Fabrication d'un appareil de maintien en position assise pour fauteuil roulant		
PEM+155	Fabrication d'une coquille de verticalisation		
PEM+040	Fabrication d'une coquille de maintien assis		

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes compléments	Modulateurs
09.02.03	Actes de fabrication de prothèse externe de membre		
	<i>Codage : seule la fabrication de prothèse provisoire peut être codée</i>		
09.02.03.01	Actes de préparation à la fabrication de prothèse		
ZDM+288	Séance de préparation du moignon pour fabrication de l'emboîture de prothèse		
	<p>À l'exclusion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • séance de préparation préalable à la rééducation, du moignon en phase de cicatrisation (ZDM+003) • séance de préparation préalable à la rééducation, du moignon cicatrisé (ZDM+013) 		
09.02.03.02	Actes de fabrication de prothèse externe de membre supérieur		
	<p><i>Codage : en sus du code principal à 7 caractères :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • coder A pour le moulage ou l'acquisition numérique • coder B pour la fabrication de la prothèse • coder C pour la mise à disposition ou la fourniture de la prothèse 		
ZDM+073	Fabrication d'une prothèse inerte ou d'une prothèse passive après désarticulation d'épaule	ZDM+022; ZDM+117	
ZDM+011	Fabrication d'une prothèse active mécanique après désarticulation d'épaule	ZDM+022; ZDM+117	
ZDM+231	Fabrication d'une prothèse active électrique après désarticulation d'épaule	ZDM+022; ZDM+117	
ZDM+063	Fabrication d'une prothèse inerte ou d'une prothèse passive après amputation transhumérale ou désarticulation de coude	ZDM+022; ZDM+117	
ZDM+164	Fabrication d'une prothèse active mécanique après amputation transhumérale ou désarticulation de coude	ZDM+022; ZDM+117	
ZDM+230	Fabrication d'une prothèse active électrique après amputation transhumérale ou désarticulation de coude	ZDM+022; ZDM+117	
ZDM+023	Fabrication d'une prothèse inerte ou d'une prothèse passive après amputation transradio-ulnaire ou désarticulation de poignet	ZDM+022; ZDM+117	
ZDM+046	Fabrication d'une prothèse active mécanique après amputation transradio-ulnaire ou désarticulation de poignet	ZDM+022; ZDM+117	
ZDM+066	Fabrication d'une prothèse active électrique après amputation transradio-ulnaire ou désarticulation de poignet	ZDM+022; ZDM+117	
ZDM+096	Fabrication d'une prothèse active électrique après amputation partielle de main [main partielle]	ZDM+022; ZDM+117	
09.02.03.03	Actes de fabrication de prothèse de membre inférieur		
	<p><i>Codage : en sus du code principal à 7 caractères :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • coder A pour le moulage ou l'acquisition numérique • coder B pour la fabrication de la prothèse • coder C pour la mise à disposition ou la fourniture de la prothèse 		
ZEM+241	Fabrication d'une prothèse pour désarticulation de hanche	ZDM+022; ZDM+117	
ZEM+269	Fabrication d'une prothèse après amputation transfémorale ou désarticulation de genou	ZDM+022; ZDM+117	
ZEM+143	Fabrication d'une prothèse après amputation transtibiale ou désarticulation de cheville	ZDM+022; ZDM+117	
ZEM+012	Fabrication d'une prothèse après amputation partielle du pied	ZDM+022; ZDM+117	
ZEM+218	Fabrication d'une prothèse bionique de membre inférieur	ZDM+022; ZDM+117	

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes compléments	Modulateurs
09.02.04	Actes de fabrication d'appareil d'immobilisation ou de posture en plâtre ou en résine		
	<p>À l'exclusion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fabrication d'un appareil d'immobilisation ou de posture en plâtre ou résine circulaire (cf CCAM) • Fabrication d'un appareil d'immobilisation ou de posture en plâtre ou résine pour lésion traumatique (cf CCAM) 		
ZDM+139	Fabrication d'un appareil d'immobilisation ou de posture du membre supérieur en plâtre ou en résine		
	<p>À l'exclusion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fabrication d'un appareil d'immobilisation ou de posture thoracobrachial en plâtre ou résine (ZBM+131) 		
ZBM+131	Fabrication d'un appareil d'immobilisation ou de posture thoracobrachial en plâtre ou en résine		
ZBM+209	Fabrication d'un appareil d'immobilisation ou de posture du tronc en plâtre ou en résine		
	<p>À l'exclusion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fabrication d'un appareil d'immobilisation ou de posture thoracobrachial en plâtre ou résine (ZBM+131) 		
ZEM+040	Fabrication d'un appareil d'immobilisation ou de posture du membre inférieur en plâtre ou en résine		
ZZG+250	Ablation d'un appareil d'immobilisation ou de posture en plâtre ou en résine		
ZZM+264	Transformation d'un appareil d'immobilisation ou de posture en plâtre ou en résine en appareil bivalve		
09.03	Fourniture et adaptation d'appareillage		
09.03.01	Actes de fourniture et adaptation initiale de dispositif technique de compensation ou d'orthèse, de série		
ZZM+140	Fourniture sans adaptation de dispositif technique de compensation ou d'orthèse, de série		
ZZM+013	Fourniture avec adaptation initiale de dispositif technique de compensation ou d'orthèse, de série	ZZM+117	
ZCM+158	Fourniture de corset couil		
PEM+143	Fourniture de fauteuil roulant ou véhicule de substitution à la locomotion	ZZM+117	
	<p>Avec ou sans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fourniture d'accessoire de série pour fauteuil roulant ou véhicule de substitution à la locomotion • adaptation 		
PEM+241	Fourniture d'accessoire de série pour fauteuil roulant ou véhicule de substitution à la locomotion	ZZM+117	
09.03.02	Actes de modification, adaptation secondaires et réparation d'appareillage		
09.03.02.01	Actes de modification, adaptation secondaires et réparation de dispositif technique de compensation ou d'orthèse		
ZZM+051	Adaptation secondaire de dispositif technique de compensation ou d'orthèse		
	Avec ou sans : réparation et/ou révision		
ZZM+193	Adaptation secondaire de dispositif technique électronique de compensation		
	Avec ou sans : réparation et/ou révision		
ZZM+175	Modification secondaire de dispositif technique de compensation ou d'orthèse		
	Avec ou sans : réparation et/ou révision		
ZZM+096	Modification secondaire de dispositif technique électronique de compensation		
	Avec ou sans : réparation et/ou révision		
ZZM+080	Réparation et/ou révision de dispositif technique de compensation ou d'orthèse		

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes compléments	Modulateurs
09.03.02.02	Actes de modification, adaptation secondaires et réparation de prothèse externe de membre supérieur		
ZDM+075	Adaptation secondaire de l'emboîture pour évolution morphologique du moignon de membre supérieur		
ZDM+108	Fabrication secondaire d'emboîture pour prothèse externe de membre supérieur	ZDM+022; ZDM+117	
ZDK+032	Changement de pièce de prothèse de membre supérieur À l'exclusion de : • fabrication secondaire d'emboîture pour prothèse externe de membre supérieur (ZDM+108)		
ZDM+232	Adaptation secondaire de prothèse de membre supérieur au cours de la réadaptation		
09.03.02.03	Actes de modification, adaptation secondaires et réparation de prothèse externe de membre inférieur		
ZEM+168	Adaptation secondaire de l'emboîture pour évolution morphologique du moignon de membre inférieur		
ZEM+013	Fabrication secondaire d'emboîture pour prothèse externe de membre inférieur	ZDM+022; ZDM+117	
ZEK+221	Changement de pièce de prothèse de membre inférieur À l'exclusion de : • fabrication secondaire d'emboîture pour prothèse externe de membre inférieur (ZEM+013)		
ZEM+128	Adaptation secondaire des alignements de prothèse de membre inférieur au cours de la réadaptation		
09.03.03	Actes de modification, adaptation secondaires et réparation de fauteuil roulant ou de véhicule de substitution à la locomotion		
PEM+264	Adaptation secondaire de fauteuil roulant ou de véhicule de substitution à la locomotion		
PEM+112	Réglage secondaire de fauteuil roulant ou de véhicule de substitution à la locomotion		
PEM+025	Réparation mécanique de fauteuil roulant ou de véhicule de substitution à la locomotion		
PEM+114	Réparation électronique de fauteuil roulant ou de véhicule de substitution à la locomotion		
09.04	Actes de rééducation et apprentissage de l'utilisation d'appareillage		
09.04.01	Actes d'apprentissage de l'utilisation de dispositif technique de compensation ou d'orthèse		
ZZR+053	Séance d'apprentissage et entraînement à l'utilisation de dispositif technique de compensation À l'exclusion de : • apprentissage et entraînement à l'utilisation de dispositif technique de compensation informatique ou électronique (ZZR+038)		
ZZR+038	Séance d'apprentissage et entraînement à l'utilisation de dispositif technique de compensation informatique ou électronique		
MKR+226	Séance de réapprentissage de la préhension avec orthèse		
NKR+189	Séance de réapprentissage de la marche avec orthèse		
09.04.02	Actes de rééducation et apprentissage de l'utilisation de prothèse externe de membre <i>Codage : les actes de réadaptation ou de réentraînement sont à coder avec les actes du souschapitre Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions de l'appareil locomoteur ou liées au mouvement (07.02)</i>		
ZDM+003	Séance de préparation préalable à la rééducation, du moignon en phase de cicatrisation		EZ
ZDM+013	Séance de préparation préalable à la rééducation, du moignon cicatrisé		EZ
ZDR+067	Séance d'apprentissage du chaussage d'une prothèse de membre <i>Codage : cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément et pour un seul patient</i>		

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
MKR+074	Séance d'apprentissage de la préhension avec prothèse		EZ
NKR+266	Séance de réapprentissage de la marche avec prothèse		EZ;TF;RW; HW:LJ
09.04.03	Actes de rééducation et apprentissage de l'utilisation de fauteuil roulant ou de véhicule de substitution à la locomotion		
PCR+143	Séance de rééducation musculaire individuelle pour utilisation de fauteuil roulant manuel		EZ
PCR+125	Séance de rééducation musculaire collective pour utilisation de fauteuil roulant manuel		
PER+132	Séance d'apprentissage à l'utilisation d'un fauteuil roulant ou d'un véhicule de substitution à la locomotion sur parcours aménagé prédéfini [parcours fauteuil roulant]		EZ;TF;RW; HW:LJ
PER+103	Séance d'apprentissage de l'utilisation d'un fauteuil roulant ou d'un véhicule de substitution à la locomotion en établissement		
PER+043	Séance d'apprentissage à l'utilisation d'un fauteuil roulant électrique		EZ;TF;RW; HW:LJ
PER+113	Séance individuelle de perfectionnement et/ou d'entraînement à l'utilisation d'un fauteuil roulant ou d'un véhicule de substitution à la locomotion sur parcours aménagé [parcours fauteuil roulant]		TF;RW;HW; LJ
PER+207	Séance collective de perfectionnement et/ou d'entraînement à l'utilisation d'un fauteuil roulant ou d'un véhicule de substitution à la locomotion sur parcours aménagé [parcours fauteuil roulant]		TF;RW;HW; LJ

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes compléments	Modulateurs
10	ÉDUCATION ET INFORMATION		
10.01	Actes d'éducation, dans le cadre d'un programme d'éducation thérapeutique		
	<i>Selon le Guide méthodologique de structuration d'un programme d'éducation thérapeutique du patient dans le champ des maladies chroniques de la Haute Autorité de Santé</i>		
10.01.01	Actes d'évaluation pour éducation, dans le cadre d'un programme d'éducation thérapeutique		
ZZC+255	Diagnostic éducatif initial sans établissement de programme personnalisé d'éducation thérapeutique <i>Avec ou sans : entretien avec l'entourage du patient</i>		
ZZC+028	Diagnostic éducatif initial avec établissement d'un programme personnalisé d'éducation thérapeutique <i>Avec ou sans : entretien avec l'entourage du patient</i>		
ZZQ+027	Évaluation intermédiaire des compétences acquises au cours d'un programme personnalisé d'éducation thérapeutique <i>Avec ou sans : entretien avec l'entourage du patient</i>		
ZZQ+261	Évaluation finale des compétences acquises au cours d'un programme personnalisé d'éducation thérapeutique <i>Avec ou sans : entretien avec l'entourage du patient</i>		
10.01.02	Séances d'éducation, dans le cadre d'un programme d'éducation thérapeutique		
ZZR+227	Séance individuelle d'éducation thérapeutique <i>Avec ou sans : participation de l'entourage du patient</i>		
ZZR+238	Séance collective d'éducation thérapeutique en atelier <i>Avec ou sans : participation de l'entourage du patient</i>		
10.02	Actes d'information, d'éducation et d'apprentissage, en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique		
10.02.01	Actes d'évaluation pour éducation et d'information à l'autosoin, en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique		
ZZQ+192	Évaluation initiale pour éducation, en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique <i>Avec ou sans : entretien avec l'entourage du patient</i>		
ZZQ+243	Évaluation intermédiaire pour éducation, en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique <i>Avec ou sans : entretien avec l'entourage du patient</i>		
ZZQ+112	Évaluation finale pour éducation, en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique <i>Avec ou sans : entretien avec l'entourage du patient</i>		
ZZR+018	Information et initiation individuelle préalable à l'apprentissage d'un autosoin, en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique		
ZZR+287	Information et initiation collective préalable à l'apprentissage d'un autosoin, en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique		

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes compléments	Modulateurs
10.02.02	Actes de prise en charge pour information, éducation ou apprentissage à l'autosoin, en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique		
ZZR+020	Séance individuelle d'éducation, en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique <i>Avec ou sans : participation de l'entourage du patient</i>		
ZZR+293	Séance collective d'éducation, en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique <i>Avec ou sans : participation de l'entourage du patient</i>		
ZZR+079	Séance individuelle d'information du patient et/ou de son entourage, en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique		ZV
ZZR+026	Séance collective d'information du patient et/ou de son entourage, en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique		
ZZR+063	Séance d'apprentissage du patient et/ou de son entourage à la réalisation d'un autosoin, en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique <i>Apprentissage du patient et/ou de son entourage aux soins de trachéotomie ou trachéostomie</i> <i>Apprentissage du patient et/ou de son entourage à l'utilisation d'un appareil de ventilation</i> <i>Apprentissage du patient et/ou de son entourage à la pose de sonde nasogastrique</i> <i>Apprentissage du patient et/ou de son entourage à l'alimentation entérale par sonde</i> <i>Apprentissage du patient et/ou de son entourage à l'évacuation des selles</i> <i>Apprentissage du patient et/ou de son entourage à l'irrigation transanale</i> <i>Apprentissage du patient et/ou de son entourage aux soins de stomie digestive</i> <i>Apprentissage du patient et/ou de son entourage à la réalisation d'un calendrier mictionnel</i> <i>Apprentissage du patient et/ou de son entourage à la pose d'un étui pénien</i> <i>Apprentissage patient et/ou de son entourage au sondage</i> <i>Apprentissage du patient et/ou de son entourage au sondage par cystostomie</i> <i>Apprentissage du patient et/ou de son entourage aux soins de stomie urinaire</i> <i>Apprentissage du patient et/ou de son entourage à la prévention des escarres et des attitudes vicieuses</i> <i>Apprentissage du patient et/ou de son entourage à la réalisation de posture d'étirement et/ou de compression cutané</i> À l'exclusion de : <ul style="list-style-type: none"> • séance d'apprentissage des soins de développement de l'enfant de moins de 3 ans (ZGR+054) • séance d'apprentissage de l'autonomie de déplacement d'un patient déficient visuel (BLR+107) • séance d'apprentissage de la réalisation des activités de la vie quotidienne par un patient déficient visuel (BLR+152) • séance d'apprentissage de la lecture labiale (GKR+156) • séance d'apprentissage de la gestion de la douleur (ANR+265) • séance d'apprentissage individuel de l'optimisation énergétique des gestes quotidiens (PER+163) • séance d'apprentissage collectif de l'optimisation énergétique des gestes quotidiens (PER+233) • séance d'apprentissage des transferts (PER+096) • séance d'apprentissage des transferts en situation d'activité physique et/ou sportive (PER+253) • séance d'apprentissage à la réalisation de soins cosmétiques pour cicatrice du visage et/ou du cou (QAR+001) • séance d'apprentissage à la réalisation de soins cosmétiques pour cicatrice en dehors du visage et du cou (QZR+281) • séance d'apprentissage et entraînement à l'utilisation de dispositif technique de compensation (ZZR+053) • séance d'apprentissage et entraînement à l'utilisation de dispositif technique de compensation informatique ou électronique (ZZR+038) • séance de réapprentissage de la préhension avec orthèse (MKR+226) • séance de réapprentissage de la marche avec orthèse (NKR+189) • séance d'apprentissage du chaussage d'une prothèse de membre (ZDR+067) • séance d'apprentissage de la préhension avec prothèse (MKR+074) • séance de réapprentissage de la marche avec prothèse (NKR+266) • séance individuelle d'apprentissage à l'utilisation d'un fauteuil roulant ou d'un véhicule de substitution à la locomotion sur parcours aménagé prédéfini [parcours fauteuil roulant] (PER+132) • séance d'apprentissage de l'utilisation d'un fauteuil roulant ou d'un véhicule de substitution à la locomotion en établissement (PER+103) • séance individuelle d'apprentissage à l'utilisation d'un fauteuil roulant électrique (PER+043) • séance d'apprentissage individuel du maquillage et/ou de la coiffure en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique (QAR+274) • séance d'apprentissage collectif du maquillage et/ou de la coiffure en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique (QAR+018) 		

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
QAR+274	<p>Séance d'apprentissage individuel du maquillage et/ou de la coiffure en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique</p> <p>À l'exclusion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Séance d'apprentissage à la réalisation de soins cosmétiques pour cicatrice du visage et/ou du cou (QAR+001) 		
QAR+018	Séance d'apprentissage collectif du maquillage et/ou de la coiffure en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique		


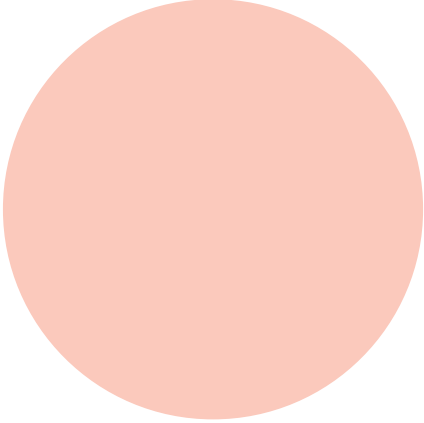



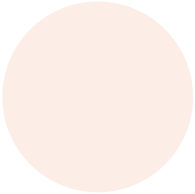


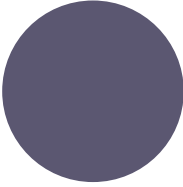





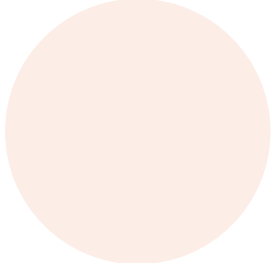

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes compléments	Modulateurs
11	ACTIVITÉ ET PARTICIPATION		
	<i>Par activités de base de la vie quotidienne [ABVQ], on entend : les activités permettant de se laver, s'habiller, utiliser les toilettes, réaliser ses transferts, s'alimenter</i>		
	<i>Par activité instrumentale de la vie quotidienne [AIVQ], on entend : les activités permettant de communiquer, de se déplacer, de gérer ses activités domestiques et financières</i>		
	<i>Par activités sociales de la vie quotidienne [ASVQ], on entend : les activités réalisées dans le domaine de la famille, des amis, des loisirs, de la religion, de la scolarité, du travail</i>		
11.01	Actes d'évaluation pour les activités et la participation		
11.01.01	Actes d'évaluation pour les activités de la vie quotidienne [AVQ]		
ZGQ+137	Évaluation initiale des capacités du patient pour les activités de base de la vie quotidienne [ABVQ] avec mise en situation		ZV
ZGQ+046	Évaluation intermédiaire ou évaluation ponctuelle ciblée sur une activité, des capacités du patient pour les activités de base de la vie quotidienne [ABVQ] avec mise en situation		XH
ZGQ+279	Évaluation finale des capacités du patient pour les activités de base de la vie quotidienne [ABVQ] avec mise en situation		XH
ZGQ+248	Évaluation initiale des capacités du patient pour les activités instrumentales de la vie quotidienne [AIVQ] avec mise en situation		HW
ZGQ+294	Évaluation intermédiaire des capacités du patient pour les activités instrumentales de la vie quotidienne [AIVQ] avec mise en situation		XH;HW
ZGQ+180	Évaluation finale des capacités du patient pour les activités instrumentales de la vie quotidienne [AIVQ] avec mise en situation		XH;HW
ZGQ+099	Évaluation initiale des capacités du patient pour les activités sociales de la vie quotidienne [ASVQ] avec mise en situation		TF;RW;HW
	<p>À l'exclusion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Évaluation des centres d'intérêt et des souhaits de la personne pour les activités socioculturelles et sportives (ZGQ+249) Évaluation de la situation sociale, professionnelle et/ou scolaire (ZZQ+184) Évaluation pour adaptation du poste de travail ou de l'environnement scolaire (ZZQ+042) 		
ZGQ+286	Évaluation intermédiaire des capacités du patient pour les activités sociales de la vie quotidienne [ASVQ] avec mise en situation		XH
ZGQ+015	Évaluation finale des capacités du patient pour les activités sociales de la vie quotidienne [ASVQ] avec mise en situation		XH
11.01.02	Autres actes d'évaluation pour les activités et la participation		
	<i>Par lieu d'activité on entend : tout lieu où le patient est susceptible d'avoir une activité tel que lieu de vie, lieu de travail, lieu d'activité de loisir</i>		
ZFQ+112	Évaluation de la qualité de vie du patient		ZV
ZGQ+185	Évaluation du fardeau de l'aidant		
ZGQ+249	Évaluation des centres d'intérêt et des souhaits de la personne pour les activités socioculturelles et sportives		XH
ZZQ+140	Évaluation du projet de vie du patient		ZV;XH
	<p>À l'exclusion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Évaluation du projet de vie du patient avec préparation de dossier pour maison départementale des personnes handicapées [MDPH] (ZZQ+200) <p>Avec ou sans : préparation de dossier</p>		
ZZQ+200	Évaluation du projet de vie du patient avec préparation de dossier pour maison départementale des personnes handicapées [MDPH]		ZV
ZZQ+286	Évaluation sur plan du lieu de vie avec analyse des habitudes de vie du patient		
ZZQ+186	Évaluation et élaboration du projet d'aménagement personnalisé du lieu de vie		XH
ZFQ+129	Évaluation sur le lieu d'activité avec mise en situation et analyse du comportement du patient		
ZZC+207	Synthèse des évaluations pour diagnostic et élaboration d'un plan d'intervention en ergothérapie		
ZZQ+032	Évaluation intermédiaire du déroulement d'un plan d'intervention en ergothérapie		
ZZQ+090	Évaluation finale du déroulement d'un plan d'intervention en ergothérapie		

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes compléments	Modulateurs
ZZQ+184	Évaluation de la situation sociale, professionnelle et/ou scolaire		ZV
ZZQ+042	Évaluation pour adaptation du poste de travail ou de l'environnement scolaire		
ZZC+221	Synthèse interdisciplinaire de rééducation et/ou de réadaptation À l'exclusion de : • Présentation habituelle hebdomadaire du dossier [staff hebdomadaire] [réunion interdisciplinaire hebdomadaire] Avec ou sans : présence du patient et/ou de son entourage		
11.02	Actes de prise en charge relatifs à l'activité et à la participation		
11.02.01	Actes de prise en charge pour les activités de la vie quotidienne [AVQ]		
ZFR+002	Séance de réadaptation aux activités de base de la vie quotidienne [ABVQ]	EZ;TF;RW; HW;LJ;XH; ZV	
ZFR+199	Séance de réadaptation aux activités instrumentales de la vie quotidienne [AIVQ] À l'exclusion de : • Séance de réadaptation aux activités instrumentales de la vie quotidienne [AIVQ] avec mise en situation dans un environnement reproduisant le lieu de vie (ZFR+213)	EZ;TF;RW; HW;LJ;XH; ZV	
ZFR+213	Séance de réadaptation aux activités instrumentales de la vie quotidienne [AIVQ] avec mise en situation dans un environnement reproduisant le lieu de vie	EZ	
ZFR+031	Séance de réadaptation aux activités sociales de la vie quotidienne [ASVQ]	EZ;TF;RW; HW;LJ;XH; ZV	
ZFR+237	Séance de réadaptation aux activités sociales de la vie quotidienne [ASVQ] avec mise en situation dans un environnement reproduisant le lieu de vie	EZ	
11.02.02	Actes de prise en charge relatifs aux relations avec autrui		
ZFT+114	Entretien programmé d'information et/ou ajustement du contrat de soins ou de vie		
ZGT+136	Assistance éducative individuelle		
ZGT+145	Assistance éducative collective		
ZFM+298	Séance individuelle de restauration et/ou développement des activités sociales de la vie quotidienne	EZ;TF;RW; HW;LJ;XH	
ZFM+242	Séance collective de restauration et/ou développement des activités sociales de la vie quotidienne	EZ;TF;RW; HW;LJ	
ZGR+044	Réadaptation à la vie sociale par la participation à une manifestation sportive, culturelle et/ou de loisirs	TF;RW;HW	
ZGR+255	Séance d'atelier d'activités artistiques, culturelles et/ou de loisirs	TF;RW;HW; LJ	
ALR+245	Séance individuelle de réadaptation et/ou conservation des fonctions psychosociales par les activités physiques et/ou sportives	TF;RW;HW; LJ	
ALR+146	Séance collective de réadaptation et/ou conservation des fonctions psychosociales par les activités physiques et/ou sportives	TF;RW;HW; LJ	
ZFR+137	Séance collective de réadaptation physique et psychosociale par des activités physiques et/ou sportives de précision et d'adresse	TF;RW;HW; LJ	
ZFR+073	Séance collective de réadaptation physique et psychosociale par des activités physiques de pleine nature et/ou en environnement diversifié	TF;RW;HW; LJ	
ZFR+175	Séance collective de réadaptation physique et psychosociale par des activités physiques d'expression corporelle, artistique et/ou esthétique	TF;RW;HW; LJ	
ZFR+014	Séance collective de réadaptation physique et psychosociale par des activités physiques de coopération et d'opposition	TF;RW;HW; LJ	
11.02.03	Actes de prise en charge relatifs à la scolarité et à l'emploi		
ZGT+259	Assistance spécialisée pour accompagnement de la scolarité		
ZGT+017	Présentation d'atelier de travail Codage : cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément et pour un seul patient		
ZGR+068	Séance d'atelier de travail		

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
ZGT+044	Restitution après atelier de travail <i>Codage : cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément et pour un seul patient</i>		
ZGM+105	Préparation et suivi de l'avancement de dossier pour réinsertion scolaire		
ZGR+043	Séance de réentraînement professionnel sur poste de travail		
ZGM+247	Préparation et suivi de l'avancement de dossier pour réinsertion professionnelle		
11.02.04	Autres actes de prise en charge relatifs à l'activité et à la participation		
ZGT+094	Entretien individuel de relation d'aide dans le domaine social		
ZGT+295	Entretien collectif de relation d'aide dans le domaine social		
ZGT+031	Entretien avec l'entourage pour implication dans la réalisation du projet de vie du patient		
ZMZ+143	Préparation et/ou suivi de l'avancement de dossier pour relogement ou placement en établissement ou en substitut de logement <i>Avec ou sans :</i> <ul style="list-style-type: none"> • organisation du transfert vers le lieu de vie • aménagement du domicile 		
ZMZ+066	Préparation et/ou suivi de l'avancement d'1 dossier de demande de prestation sociale ou d'indemnisation avec démarche unique <i>Attribution d'assurance maladie complémentaire</i> <i>Attribution d'indemnités journalières</i> <i>Attribution d'aide financière</i> <i>Attribution d'aide personnalisée à l'autonomie</i> <i>Attribution d'auxiliaire de vie</i> <i>Indemnisation du préjudice</i> <i>Reconnaissance d'incapacité ou d'invalidité</i> <i>Attribution de carte d'invalidité, de priorité ou de stationnement européen</i> <i>Attribution d'allocation pour adulte handicapé [AAH] ou d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé [AEEH]</i> <i>Attribution de revenu de solidarité active</i> <i>Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé [RQTH]</i> <i>Démarche auprès des services fiscaux</i> <i>Démarche administrative</i> <i>Avec ou sans : information sur les relais et les démarches à poursuivre</i>		
ZMZ+161	Préparation et suivi de l'avancement d'1 dossier de demande de prestation sociale avec démarches multiples <i>Préparation et suivi de dossier pour Maison départementale des personnes handicapées [MDPH]</i>		
ZMZ+159	Préparation et suivi de l'avancement d'un dossier pour mesure de protection et/ou mesure éducative		
ZMZ+092	Préparation au retour à domicile ou à la première sortie thérapeutique <i>Avec ou sans : contact avec les intervenants à domicile</i>		
ZZE+026	Déplacement hors de l'établissement pour accomplissement de démarche socio-administrative, juridique, éducative et/ou de réinsertion scolaire ou professionnelle <i>Avec ou sans : accompagnement du patient et/ou son entourage</i>		

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
12	GESTES COMPLÉMENTAIRES, MODULATEURS ET EXTENSIONS DOCUMENTAIRES		
12.01	Gestes complémentaires		
12.01.01	Gestes complémentaires des actes relatifs aux fonctions cérébrales		
12.01.02	Gestes complémentaires des actes relatifs aux fonctions sensorielles et à la douleur		
12.01.03	Gestes complémentaires des actes relatifs aux fonctions de la voix et de la parole		
12.01.04	Gestes complémentaires des actes relatifs aux fonctions cardiaques, vasculaires et respiratoires		
GLQ+043	Mesures des pressions inspiratoires et expiratoires maximales		
GLQ+175	Mesure des volumes pulmonaires et des débits par spirométrie		
GLR+206	Rééducation respiratoire par méthode instrumentale [spirométrie incitative]		
12.01.05	Gestes complémentaires des actes relatifs aux fonctions digestives et nutrition		
12.01.06	Gestes complémentaires des actes relatifs aux fonctions génito-urinaires et reproductives		
12.01.07	Gestes complémentaires des actes relatifs aux fonctions de l'appareil locomoteur et liées au mouvement		
12.01.08	Gestes complémentaires des actes relatifs aux fonctions de la peau et des phanères		
12.01.09	Gestes complémentaires des actes relatifs à l'appareillage		
	<i>Par adjonction à la compression élastique, on entend : méthode permettant d'augmenter l'efficacité de la compression élastique souple ou rigide par des ajouts tels que mousse, silicone, acétate de vinyle, Polyéthylène téréphtalate glycolisé [PETg], en particulier au niveau des zones en creux naturelles de l'organisme ou celles liées à des pertes de substance ; par ces adjonctions, l'orthèse agit dans ces creux ou augmente localement la compression élastique</i>		
ZZB+066	Doublement de la compression d'une orthèse de compression élastique		
ZZM+058	Fabrication d'une adjonction à la compression sans prise de mesure, sans moulage et sans prise d'empreinte		
ZZM+133	Fabrication sur mesure par moulage, prise d'empreinte ou numérisation d'une adjonction à la compression avec interface lisse		

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
ZZM+142	Fabrication sur mesure par moulage, prise d'empreinte ou numérisation d'une adjonction à la compression avec interface en relief		
ZDM+022	Fabrication d'une interface pour emboîture de prothèse de membre		
ZZM+117	Adaptation d'appareillage pour activité professionnelle ou de loisir		
12.01.10	Gestes complémentaires des actes relatifs à l'éducation et l'information		
12.01.11	Gestes complémentaires des actes relatifs à l'activité et la participation		
12.02	Modulateurs		
	<i>Par équipement on entend : structures appartenant à l'établissement telles que : terrain de sport, mur d'escalade, court de tennis</i>		
	<i>Par lieu d'activité on entend : tout lieu où le patient est susceptible d'avoir une activité tel que lieu de vie, lieu de travail, lieu d'activité de loisir</i>		
ZV	Réalisation de l'acte au lit du patient		
ME	Réalisation de l'acte en salle de soins		
QM	Réalisation de l'acte en piscine ou en balnéothérapie		
TF	Réalisation de l'acte en établissement, en extérieur sans équipement		
RW	Réalisation de l'acte en établissement, en extérieur avec équipement		
HW	Réalisation de l'acte hors établissement en milieu urbain		
LJ	Réalisation de l'acte hors établissement en milieu naturel		
XH	Réalisation de l'acte sur le lieu d'activité du patient		
EZ	Réalisation fractionnée de l'acte		
12.03	Extensions documentaires		
12.03.01	Plateaux techniques spécialisés		
P0	Appareil d'isocinétisme <i>À l'exclusion de :</i> • appareils d'isocinétisme filin		
P1	Assistance robotisée de la marche		
P2	Assistance robotisée des membres supérieurs à des fins de rééducation		
P3	Locaux permettant la simulation d'espaces de vie		
P4	Appartement d'autonomie <i>Par appartement d'autonomie on entend appartement comprenant a minima les pièces suivantes : chambre, salle de bain/toilettes, espace cuisine, salle à manger/salon</i>		
P5	Laboratoire d'analyse de la marche et du mouvement <i>Le laboratoire d'analyse de la marche et du mouvement inclut : l'existence d'une pièce dédiée à cette activité</i>		
P6	Simulateur de conduite automobile <i>Le simulateur de conduite automobile inclut : l'existence d'un poste de conduite informatisé</i>		
P7	Équipements d'exploration de l'équilibre et/ou de la posture <i>Codage : cette extension peut être utilisée dès lors que l'équipement d'exploration de l'équilibre ou de la posture est utilisé pour un acte d'évaluation ou pour un acte de prise en charge</i>		
P8	Véhicule adapté pour personne à mobilité réduite		
12.03.02	Autres extensions documentaires		
A1	Utilisation d'un espace de stimulation multisensorielle contrôlée [espace snoezelen]		
A2	Utilisation d'une nappe de mesure de pression en positionnement		
A3	Utilisation d'une plateforme oscillométrique motorisée de rééducation avec capteurs de force et rétrocontrôle [feedback] visuel		

				
				
				
				
				
				<p>ATIH 117, bd Marius Vivier Merle 69329 Lyon cedex 03 Tél. 04 37 91 33 10 Fax 04 37 91 33 67</p> <p>www.atih.sante.fr</p>

FIN DE DOCUMENT



DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, RUE DESAIX - 75727 PARIS CEDEX 15

N° 2019/3 bis